



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
15 novembre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-treizième réunion  
Paris, 9 – 13 novembre 2014

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-TREIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 73<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO) à Paris, en France, du 9 au 13 novembre 2014.
2. Conformément à la décision XXV/18 de la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants ont pris part à la réunion :
  - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique (vice-présidence), Fédération de Russie, Italie, Japon et Suède; et
  - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Arabie saoudite, Chine, Comores, Grenade, Maurice (présidence), Nicaragua et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat de l'ozone, le président et vice-président du Comité d'application de la procédure de non-conformité au Protocole de Montréal, un des coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique et un membre de l'Équipe spéciale de la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont également assisté à la réunion.
5. Des représentants du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency et de Shecco, ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION**

6. M. Premhans Jhugroo, président du Comité exécutif, a procédé à l'ouverture de la réunion. Il a accueilli les membres à la dernière réunion de 2014, en précisant qu'il s'agissait de la dernière réunion de la période triennale en cours et aussi de la dernière réunion avant l'année où les pays visés à l'article 5 devront réduire de 10 pour cent leur consommation et leur production de HCFC. Il a souligné que c'était la dernière occasion pour les membres de veiller à ce que les objectifs de financement de la période triennale de 2012-2014 fixés par les Parties soient atteints avant de se tourner vers la prochaine période triennale. De plus, les décisions concernant les questions d'orientation et les approbations de projet qui seront prises au cours de la présente réunion auront des répercussions sur les résultats des débats de la vingt-sixième Réunion des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral de 2015 à 2107, qui se tiendront la semaine prochaine.

7. Le président a indiqué que le scénario actuel à deux réunions obligera les membres à examiner plusieurs questions en sus des questions habituellement abordées à la dernière réunion de l'année, notamment les rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution, ainsi que leurs plans d'activités pour les années 2015-2017. À cet égard, il a attiré l'attention sur les activités de surprogrammation des années 2015 à 2017, fondées sur le budget pour la période triennale actuelle de 2012-2014, et les recommandations du Secrétariat sur la question. L'ordre du jour provisoire de la présente réunion comprend également un compte rendu sur la mise en œuvre du plan d'activités en cours et la disponibilité des liquidités, l'examen des retards dans la présentation des tranches et l'examen du régime des coûts administratifs de la période triennale 2015-2017 par le Secrétariat. En ce qui concerne la mise en œuvre du programme, les membres examineront le rapport global d'achèvement de projets, les rapports sur l'état d'avancement et la conformité et les questions de suivi et d'évaluation, dont le projet de programme de travail de suivi et évaluation de 2015.

8. Les membres examineront des propositions de projets et d'activités, pour une somme totale de 70 millions \$US, dont la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un pays, la phase II d'un PGEH pour un pays, le Programme d'aide à la conformité de 2015 pour le PNUE et les coûts de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour 2015. Soulignant que le Secrétariat avait de nouveau porté à l'attention du Comité exécutif la question de la proposition de la phase II d'un PGEH dont la phase I est encore en cours et qu'il avait produit une entente type pour la phase II aux fins d'examen par le Comité exécutif, le président a exhorté les membres de prendre une décision sur la question.

9. Rappelant que deux points à l'ordre du jour sont à l'étude par le Comité exécutif depuis plusieurs réunions, notamment le projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la phase II des PGEH et l'indicateur des conséquences pour le climat du Fonds multilatéral, il a indiqué qu'il avait espoir que la nouvelle information fournie à la présente réunion permettrait aux membres d'en arriver à une conclusion sur ces sujets. Il a aussi mentionné la nécessité que le Sous-groupe sur le secteur de la production poursuive ses débats sur les lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour ci-dessous à partir de l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :

- a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et de la planification :
- a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Plans d'activités 2014-2016 et disponibilité des liquidités.
  - c) Retards dans la soumission des tranches.
6. Mise en œuvre du programme :
- a) Suivi et évaluation :
    - i) Rapport global d'achèvement de projets de 2014;
    - ii) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination de HCFC dans le secteur des mousses ;
    - iii) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2015;
  - b) Rapports périodiques au 31 décembre 2013 :
    - i) Rapport périodique global;
    - ii) Agences bilatérales;
    - iii) PNUD;
    - iv) PNUE;
    - v) ONUDI;
    - vi) Banque mondiale;
  - c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2013;
  - d) Rapports de situation et conformité.
7. Plans d'activités de 2015-2017 :
- a) Plans d'activités général du Fonds multilatéral;
  - b) Plans d'activités des agences bilatérales et agences d'exécution;
    - i) Agences bilatérales;
    - ii) UNDP;

- iii) PNUE;
  - iv) ONUDI;
  - v) Banque mondiale.
8. Propositions de projet :
- a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2014;
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale;
  - d) Budget du programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2015;
  - e) Coûts de base de 2015 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale;
  - f) Projets d'investissement.
9. Examen du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017 (décision 71/45).
10. Décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine (décision 72/38)
11. Projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 72/39).
12. Rapport sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décision 69/23).
13. Comptes du Fonds multilatéral :
- a) Comptes finaux de 2013;
  - b) Rapprochement des comptes de 2013;
  - c) Transferts de fonds du trésorier aux agences d'exécution (décision 72/42 b) ii) et iii)).
14. Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour les années 2014, 2015 et 2016 et budget proposé pour 2017.
15. Examen du fonctionnement du Comité exécutif (décision 70/23 d)).

16. Projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
17. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

**b) Organisation des travaux**

11. Le Comité exécutif a convenu d'examiner l'audit de l'unité OzonAction du PNUE au point 8 d) de l'ordre du jour, Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2015, et les dates et lieux des réunions de 2015 du Comité exécutif au point 18 de l'ordre du jour, Questions diverses.

12. La réunion a convenu de reconstituer le Sous-groupe sur le secteur de la production, composé de : Arabie saoudite, Australie (responsable), Chine, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Maurice, Nicaragua, Suède et Uruguay.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

13. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/2, qui propose un survol des activités du Secrétariat depuis la 72<sup>e</sup> réunion.

14. Au cours de son compte rendu sur les changements de personnel au Secrétariat, il a indiqué que le poste d'Administrateur principal, Gestion de projets, de niveau P5, est affiché sur le système Inspira des Nations Unies et que la période de candidature se termine le 28 novembre 2014, et que trois postes de P2 sont également affichés, pour lesquels la période de candidature prend fin en décembre 2014. Le processus de recrutement pour les quatre postes devrait prendre fin au début de 2015. Un autre poste à pourvoir, G7, adjoint aux ressources humaines, sera affiché un peu plus tard au cours du mois. Les entrevues pour le poste de Chef adjoint du Secrétariat sont terminées et le Secrétariat informera le Comité exécutif dès qu'il aura des nouvelles à ce sujet et concernant les autres processus de recrutement.

15. Le Chef du Secrétariat a ensuite fourni une courte description des réunions auxquelles le personnel du Secrétariat a assisté et des missions qu'il a entreprises depuis l'émission du document. Il a informé le Comité exécutif qu'il avait participé à la réunion d'experts techniques sur les gaz à effet de serre sans CO<sub>2</sub> dans le cadre de la deuxième session du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, à Bonn, en Allemagne, où il a offert une présentation sur le Fonds multilatéral. Il a aussi participé à des débats bilatéraux avec le représentant du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. De plus, il a assisté à la 47<sup>e</sup> réunion du Conseil du FEM, en octobre 2014, où il a rencontré des représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et participé à des débats bilatéraux avec un représentant du FEM sur une collaboration plus poussée entre les deux secrétariats. Le chef adjoint des finances et des affaires économiques avait enregistré une allocution pour la réunion de donateurs de l'ONUDI le 3 novembre 2014.

16. En dernier lieu, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Directeur exécutif du PNUE avait révisé un projet de document sur la délégation d'autorité au Chef de Secrétariat à partir d'information fournie par le Secrétariat et que ce document serait présenté au Comité exécutif aux fins d'examen lorsqu'il aura été mis au point.

17. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres ont félicité le Secrétariat pour la préparation de la présente réunion et la grande qualité des documents qui la concernent. Plusieurs membres ont félicité le Chef de Secrétariat et les autres membres du Secrétariat pour les efforts déployés afin d'engager les représentants d'autres organisations, du FEM et d'accords multilatéraux sur l'environnement, et ont encouragé le Secrétariat à continuer à entretenir et à favoriser ces liens et ces synergies, et à se pencher sur d'autres moyens possibles d'accroître la collaboration. La participation à la réunion d'experts techniques sur les gaz à effet de serre sans CO<sub>2</sub> lors de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée a été d'une importance particulière. Le Secrétariat a aussi été encouragé à entretenir des liens avec le secteur du climat, par exemple avec des représentants du Centre et Réseau des technologies climatiques du PNUE et le Fonds vert pour le climat.

18. En ce qui concerne la délégation d'autorité, plusieurs membres sont d'avis que le Comité exécutif devrait examiner la version finale du projet de document en question avant qu'il ne soit signé et ont demandé instamment à ce que toute entente conclue protège l'indépendance, l'intégrité et l'autorité compétente du Fonds multilatéral et de son Secrétariat.

19. Quant au projet de rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur les activités et les ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques au sein des organisations des Nations Unies, auquel le Fonds multilatéral a participé, certains membres ont demandé que le rapport soit mis à la disposition des membres du Comité exécutif dès son achèvement.

20. En réponse à la demande d'un membre souhaitant obtenir de l'information sur les consultations avec la Fédération de Russie, le Chef du Secrétariat a fait savoir qu'il avait rencontré le représentant de la Fédération de Russie avec le Trésorier à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en juillet 2014, et qu'il avait discuté du paiement des contributions du pays. En ce qui concerne le projet de rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, il a dit que tous les membres du Comité exécutif seraient informés lorsque le document serait achevé. Quant à la délégation d'autorité, le Comité exécutif sera informé lorsque le document sera mis au point et aura l'occasion d'en prendre connaissance avant qu'il ne soit signé par le Chef du Secrétariat et le Directeur exécutif du PNUE.

21. En ce qui concerne la collaboration avec les institutions et organisations compétentes, il a dit que le Secrétariat continuerait à entretenir les occasions de collaborer avec les autres institutions et qu'il ferait rapport au Comité exécutif sur ces efforts.

22. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat et des précisions apportées par le Chef du Secrétariat.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

23. La Trésorière a présenté son rapport sur l'état des contributions et des décaissements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/3 et Corr.1) et fourni des informations actualisées quant aux contributions que les pays ont versées au Fonds multilatéral jusqu'au 8 novembre 2014. Depuis la date de publication du rapport, 8,25 millions \$US de contributions additionnelles ont été versés. Ces contributions se décomposent comme suit: le gouvernement du Canada a versé une contribution volontaire de 1,29 millions \$US pour compenser le surcoût afférent pour 2013 au site du Secrétariat, à Montréal au lieu de Nairobi; le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a versé 1,51 million \$US; le gouvernement de l'Allemagne a déposé un billet à ordre de 5,45 millions \$US. La Trésorière a indiqué que le solde du Fonds s'établit à 85,2 millions \$US, que 59 pour cent des contributions annoncées pour 2014 avaient été versées et que le mécanisme de taux de change fixe a dégagé un excédent de 19,3 millions \$US. Le bilan du Fonds se répartit en 52,9 millions \$US de liquidités et de 32,3 millions \$US en billets à ordre, compte tenu de l'encaissement de deux billets à ordre déposés par les Etats-Unis d'Amérique. L'encaissement de certains billets à ordre doit avoir lieu en 2015 et 2016. La Trésorière a également indiqué qu'elle

continuait, avec le Secrétariat, à s'occuper de la question des contributions en souffrance du Saint-Siège et du Kazakhstan.

24. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport de la Trésorière sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre contenu à l'annexe I au présent document;
- b) D'inciter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles; et
- c) De charger la Trésorière de poursuivre, en consultation avec le Secrétariat du Fonds, ses entretiens avec les représentants du Saint-Siège et du gouvernement du Kazakhstan au sujet de leurs contributions en souffrance au Fonds multilatéral et d'en rendre compte au Comité exécutif à sa 74<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 73/1)**

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET DE LA PLANIFICATION**

### **a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

25. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL. Pro/ExCom/73/4 et mis à jour l'information sur le remboursement des soldes des projets en cours. Le PNUD a retourné une somme supplémentaire de 50 058 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 753 \$US, pour la préparation de la phase I du PGEH pour les Philippines (PHI/REF/59/PRP/87), et le PNUE a retourné une somme de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 26 000 \$US, provenant d'un projet en cours avec la Société américaine d'ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation (ASHRAE) (GLO/SEV/66/TAS/314), depuis l'émission du document. Elle a aussi indiqué que l'ONUDI avait retourné la somme de 1 265 248 \$US de projets achevés et de projets mis à terme par décision du Comité exécutif. Cette somme comprend un remboursement partiel de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 18 750 \$US, d'un projet en Tunisie (TUN/PHA/68/INV/54). En tenant compte de l'information à jour concernant les sommes retournées par les agences d'exécution et le solde du Fonds rapporté par le Trésorier, les ressources disponibles s'élèvent à 90,2 millions \$US. Le Comité exécutif a donc à sa disposition les sommes nécessaires pour approuver tous les projets à l'étude à la présente réunion, ainsi que pour le budget du Secrétariat et les activités de suivi et évaluation.

26. Plusieurs membres ont demandé des renseignements supplémentaires sur les consultations avec le PNUD et l'ONUDI concernant les sommes que ces agences détiennent toujours pour des projets achevés. Un membre a indiqué que le gouvernement de la France souhaitait soustraire les soldes des projets achevés et fermés des sommes allouées à de futurs projets, et a suggéré un texte de recommandation sur le sujet.

27. Par la suite, la représentante du Secrétariat a fait savoir qu'à l'issue des consultations avec les agences d'exécution, le PNUD retournera une somme supplémentaire de 26 150 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 354 \$US, d'un projet achevé pour la Barbade (BAR/REF/43/TAS/12) et 34 137 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 560 \$US, d'un projet achevé pour l'État plurinational de Bolivie (BOL/FOA/57/PRP/34). La Banque mondiale a convenu de retourner le solde non engagé de 56 874 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 266 \$US, d'un projet en Inde (IND/PHA/58/INV/434). Ainsi, toutes les agences ont retourné des soldes supplémentaires à la présente réunion. Par contre, les agences ont aussi expliqué qu'aucune d'elles n'était en mesure de retourner les soldes engagés à l'heure

actuelle. Grâce aux sommes supplémentaires annoncées, le remboursement total au Fonds effectué à la présente réunion s'élève à 5 153 497 \$US.

28. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
  - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/4 ;
  - ii) Que les fonds nets de projets achevés retournés par les agences d'exécution à la 73<sup>e</sup> réunion s'élèvent à 4 139 113 \$US, comprenant 244 378 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 41 057 \$US, du PNUD, 271 563 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 27 974 \$US, du PNUE, 767 378 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 58 978 \$US, de l'ONUDI, et 2 143 080 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 584 704 \$US, par la Banque mondiale ;
  - iii) Que les fonds nets de projets mis à terme par décision du Comité exécutif retournés par les agences d'exécution à la 73<sup>e</sup> réunion s'élèvent à 1 014 384 \$US, comprenant 34 137 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 560 \$US, du PNUD, 422 703 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 54 952 \$US, du PNUE, 408 252 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 30 640 \$US, de l'ONUDI, dont un remboursement partiel de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 18 750 \$US, pour projet en Tunisie (TUN/PHA/68/INV/54), et 56 874 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 266 \$US, de la Banque mondiale ;
  - iv) Que l'ONUDI détient des soldes s'élevant à 30 192 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus, de projets achevés il y a plus de deux ans ;
  - v) Que le gouvernement de la France détient des soldes pour quatre projets achevés et un projet fermé il y a plus de deux ans, pour la somme de 378 985 \$US, coûts d'appui en sus, qui seront soustraits des futures activités bilatérales approuvées pour la France ;
  - vi) Que le gouvernement de l'Italie détient des soldes de 2 677 \$US, coûts d'appui en sus, pour un projet achevé il y a plus de deux ans ;
  - vii) Que le gouvernement d'Israël détient des soldes de 68 853 \$US, coûts d'appui en sus, pour un projet achevé il y a plus de deux ans ;
- b) Demander :
  - i) Aux agences bilatérales et d'exécution détenant des soldes de projets achevés il y a plus de deux ans de retourner ces soldes au Fonds à la 74<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution de liquider ou d'annuler les engagements non nécessaires pour les projets achevés et les projets mis à terme par décision du Comité exécutif, afin de retourner les soldes à la 74<sup>e</sup> réunion, pour faire suite aux décisions 70/7 b) ii) et iii) et 71/11 b) ;
  - iii) Aux agences bilatérales et d'exécution de retourner les soldes de tous les projets fermés à la 74<sup>e</sup> réunion ; et
  - iv) Au PNUE de retourner tous les soldes non-engagés au Fonds à la 74<sup>e</sup> réunion ;

(Décision 73/2)

**b) Plans d'activités 2014-2016 et disponibilité des liquidités**

29. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/5, qui révèle qu'une somme d'environ 27 millions \$US pourrait être reportée à la prochaine période triennale, même si ce montant ne tenait pas compte de la valeur finale des projets approuvés ni de tous les soldes ou intérêts accumulés depuis la préparation du document.

30. Suite à une demande d'information actualisée, le représentant du Secrétariat a confirmé que les intérêts et soldes supplémentaires déclarés depuis la préparation des documents augmenteraient le report d'au moins 2 millions \$US.

31. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités 2014-2016 et de la disponibilité des liquidités (décision 72/3 b)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/5; et
- b) D'ajouter au plan d'activités 2015-2017 les activités provenant du plan d'activités 2014 qui n'ont pas été approuvées en 2014 figurant à l'annexe II au présent rapport.

(Décision 73/3)

**c) Retards dans la soumission des tranches**

32. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/6, qui indique que 20 des 53 tranches d'accords pluriannuels qui devaient être examinées lors de la présente réunion n'avaient pas été soumises, dont 11 en raison de retards au niveau du respect du seuil de décaissement de 20 pour cent. Un autre groupe de dix tranches avaient été soumises, mais ensuite retirées pour diverses raisons. Il a toutefois souligné que les agences d'exécution avaient déclaré que les pays en question semblaient s'être conformés au gel de la consommation de HCFC pour 2013.

33. Les agences d'exécution ont confirmé au Comité que les pays étaient en situation de conformité, mais se sont dites préoccupées par les conséquences éventuelles des retards pour ce qui est de la réalisation des objectifs futurs.

34. Faisant remarquer que 2015 est une année clé pour ce qui est de la conformité, un membre a exprimé des inquiétudes en ce qui a trait aux impacts possibles dans l'éventualité où l'on attendrait la 74<sup>e</sup> réunion pour approuver les propositions de nouvelles tranches, et a donc demandé la création d'un mécanisme d'autorisation pour la prochaine intersession. D'autres membres ont rappelé les discussions qui ont déjà eu lieu à ce sujet lors d'une précédente réunion, et suggéré qu'il serait plus adéquat d'examiner cette question au titre du point 15 de l'ordre du jour, Examen du fonctionnement du Comité exécutif (décision 70/23 d)).

35. Un autre membre a fait observer qu'il faudrait revoir le seuil de décaissement de 20 pour cent, car celui-ci ne correspondait pas de manière fidèle aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets. Les raisons des retards devraient être prises en compte, par exemple le temps consacré à une bonne préparation de projet qui peut retarder le décaissement, en dépit de progrès importants accomplis au niveau des procédures et de l'exécution des projets.

36. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :

- i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/6;
  - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches en vertu d'accords pluriannuels présentées au Secrétariat par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
  - iii) Que 33 des 53 activités liées aux tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) devant être présentées avaient été soumises à temps pour la 73<sup>e</sup> réunion, et que dix de ces tranches avaient été retirées après délibération avec le Secrétariat;
  - iv) Que les agences d'exécution concernées avaient révélé que les retards dans la soumission des tranches de PGEH pour la deuxième réunion de 2014 n'auront pas ou ne devraient pas avoir d'incidence sur le plan de la conformité, et que rien n'indique que ces pays n'ont pas respecté le gel de la consommation de HCFC pour 2013; et
- b) De prier le Secrétariat de transmettre des lettres concernant les décisions prises au sujet des retards dans la soumission des tranches aux gouvernements figurant à l'annexe III au présent rapport.

**(Décision 73/4)**

#### **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

##### **a) Suivi et évaluation**

##### **i) Rapport global d'achèvement de projet**

37. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/7.

38. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projet de l'année 2014, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/7, y compris le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet (RAP) attendus et les enseignements tirés;
- b) De demander à la Banque mondiale:
  - i) D'établir, d'ici fin décembre 2014, la cohérence des données déclarées dans les RAP, contenues dans l'Inventaire et dans les rapports périodiques annuels;
  - ii) De fournir au Secrétariat, d'ici fin décembre 2014, les informations toujours manquantes dans un certain nombre de RAP;
  - iii) D'éliminer, d'ici fin décembre 2014, l'arriéré des RAP pour des projets;
- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre les RAP attendus conformément aux décisions 23/8 et 24/9; et
- d) D'inviter toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre de projets à tenir compte des enseignements tirés des RAP lors de la préparation et de la mise en

œuvre de projets futurs.

**(Décision 73/5)**

**ii) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination de HCFC dans le secteur des mousses**

39. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/8.

40. Les membres ont remercié l'Administratrice principale, Suivi et évaluation pour le rapport de l'étude théorique et ont émis plusieurs commentaires qu'ils demandent à être pris en compte lors de la phase II de l'évaluation, notamment une information plus contextuelle concernant l'approbation du projet et une annexe précisant le mandat. Plusieurs membres étaient d'avis que l'étude n'a pas fourni le niveau d'information sur les coûts demandée dans le mandat, et un membre a demandé que l'étude comprenne une comparaison du rapport coût-efficacité estimatif au moment de la décision et du coût-efficacité réel après la mise en oeuvre du projet, en PAO et en avantages pour le climat. Un membre a indiqué que la section sur les technologies de remplacement était particulièrement importante et que ce fait devrait être souligné dans le rapport final, tandis qu'un autre a demandé de l'information sur l'accès aux technologies de remplacement mentionnées, dans les régions et à l'échelle internationale. Un autre membre a indiqué que les technologies à base de formiate de méthyle ne seraient pas acceptées à l'échelle mondiale car les entreprises de mousse de certains secteurs ne l'acceptaient pas en remplacement du HCFC-141b. La valeur de la section sur le cadre de politique et institutionnel a été remise en question, car elle consiste surtout en une réitération des décisions du Comité exécutif, alors qu'elle devrait fournir de l'information sur les politiques et les institutions pertinentes au secteur des mousses. En dernier lieu, la section sur les conclusions devrait offrir des conclusions pertinentes qui résument les principaux points de l'étude.

41. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/8.

**(Décision 73/6)**

**iii) Projet de suivi et d'évaluation du programme de travail pour l'année 2015**

42. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/9.

43. Au cours de la discussion qui a suivi, des membres ont exprimé des réserves quant à divers éléments du programme proposé. On était d'avis que moins de visites étaient nécessaires pour l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses, car des visites sur le terrain ont été effectuées lors de l'étude théorique, et que le choix des pays à visiter devrait être modifié afin d'inclure des pays pour lesquels des projets majeurs dans le secteur des mousses avaient été approuvés et des pays dont les projets étaient achevés. L'évaluation des systèmes d'autorisation et de contingentement n'était pas jugée en général justifiée, parce que le Comité exécutif n'avait pas directement financé la mise en oeuvre de ces activités. Plusieurs membres se sont dits surpris de l'inclusion d'une activité d'évaluation du bromure de méthyle, parce qu'une telle évaluation avait été suggérée très récemment, mais l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a expliqué que la nouvelle évaluation était plutôt globale que régionale et qu'elle avait été proposée à la suggestion d'un membre du Comité exécutif.

44. Un membre, appuyé par d'autres membres, a proposé que le programme de travail soit renforcé par l'ajout d'une étude théorique sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et une évaluation des projets de renforcement des

institutions. Un autre membre a suggéré une étude théorique sur les projets de démonstration pilotes sur la disposition et la destruction des SAO.

45. Après discussion, les membres ont convenu de poursuivre la discussion à ce sujet en groupe informel.

46. Après les discussions informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de programme de suivi et d'évaluation de 2015 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/9/Rév.1;
- b) De demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, de présenter les paramètres pour les études théoriques portant sur les projets de fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs résidentiels et sur les projets de démonstration pilotes portant sur la disposition et la destruction des SAO, figurant au tableau du sous-paragraphe (c) ci-dessous, pour examen par le Comité exécutif à sa 74<sup>e</sup> réunion; et
- c) D'approuver le programme de travail de suivi et d'évaluation de 2015, budgétisé à 91 285 \$US, comme suit :

Description	Montant (\$US)
<b>Achèvement de l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses</b>	
Visites sur le terrain (3 pays)	
(1 consultant*7 jours*3 pays*500 \$US/jour)	10 500
-Indemnité quotidienne (21 jours* 351 \$US)	7 371
-Déplacement (3 pays*6 000 \$US)	18 000
-Rédaction du rapport (3 pays*5 jours*500 \$US)	7 500
-Rapport de synthèse (6 jours*500 \$US/jour)	3 000
<b>Étude théorique des projets de fabrication des climatiseurs résidentiels</b>	
Étude théorique	
(1 consultant*24 jours*500 \$US/jour)	12 000
<b>Évaluation des projets de démonstration pilotes sur la disposition et la destruction des SAO</b>	
Étude théorique	
(1 consultant*24 jours*500 \$US/jour)	12 000
Déplacement du personnel vers 2 pays pour des visites sur place pour évaluer l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses (2 pays* 6 000 \$US; indemnité quotidienne 14 jours*351 \$US)	16 914
Divers	4 000
<b>Total 2015</b>	<b>91 285</b>

(Décision 73/7)

**b) Rapport périodique au 31 décembre 2013**

**i) Rapport périodique global**

47. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/10 et Corr.1.

48. Dans les discussions qui ont suivi, plusieurs membres ont exprimé leur inquiétude au sujet des modifications apportées aux dates d'achèvement de certains projets sans que le Comité exécutif ait été consulté. Un membre a affirmé que de tels changements pouvaient être considérés comme des

modifications majeures, vu les répercussions potentiellement déterminantes, et devraient être soumis à l'examen du Comité. Un autre membre a indiqué que dans les cas où un retard dans la modification de la date d'achèvement pourrait générer des problèmes sur le plan de la mise en œuvre, une solution possible serait que le Comité demande au Secrétariat d'approuver un changement sur notification par l'agence d'exécution concernée. Un autre membre a déclaré qu'il faudrait prendre en compte les problèmes logistiques considérables et autres auxquels peuvent faire face les pays et les agences d'exécution. Ceux-ci peuvent parfois n'apparaître qu'une fois que le projet est en cours, d'où la nécessité de réviser la date d'achèvement. Il a été noté que ce type de problème n'est survenu qu'avec les anciens projets se rapportant à l'élimination des CFC, du tétrachlorure de carbone et des halons, et ne devrait pas se produire dans le contexte de décisions prises par le Comité relativement à des projets plus récents.

49. Toujours sur la question des changements de dates, un membre a indiqué qu'à l'avenir, le Comité exécutif devrait être avisé de toute demande de modification de date d'achèvement, tout en admettant que dans le cas des pays actuellement concernés à la présente réunion, les circonstances nationales justifiaient l'ajustement.

50. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2013, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/10 et Corr.1;
  - ii) Avec satisfaction des efforts déployés par les agences d'exécution en vue de faire rapport sur les activités de 2013 et de soumettre ces rapports selon un format facilitant l'application de la décision 70/7 b) i);
  - iii) Que les agences d'exécution feront rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur 15 projets présentant des retards dans la mise en œuvre et sur 78 projets recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, figurant respectivement dans les annexes IV et V au présent rapport;
- b) Que les agences d'exécution ne devraient pas être autorisées à réviser les dates d'achèvement des projets relatifs aux CFC, au tétrachlorure de carbone et aux halons au-delà des dates décidées par le Comité exécutif, sauf lorsque ce dernier a décidé en a décidé, ou que les fonds pourraient être transférés à un plan de gestion de l'élimination des HCFC; et
- c) De permettre le prolongement des plans nationaux d'élimination au-delà des dates d'achèvement approuvées dans le cas de l'Irak jusqu'en décembre 2015 et du Yémen jusqu'en juin 2015, en raison de la situation politique et de l'insécurité qui règnent dans ces pays.

**(Décision 73/8)**

**ii) Agences bilatérales**

51. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/11. Après la diffusion du document, le gouvernement de la Suisse avait soumis son rapport périodique au 31 décembre 2013.

52. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :

- i) Avec satisfaction des rapports périodiques au 31 décembre 2013 présentés par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Japon et de la République tchèque, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/11, de même que du rapport périodique pour la Suisse, qui a été soumis pendant la 73<sup>e</sup> réunion; et
- ii) Que l'Espagne fera rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur un projet présentant un retard dans la mise en œuvre, comme cela est indiqué à l'annexe IV au présent rapport, et que l'Allemagne fera de même sur deux projets, l'Italie sur un projet et l'Espagne sur un projet recommandé pour rapports de situation supplémentaires, comme cela est indiqué à l'annexe V au présent rapport.

**(Décision 73/9)**

**iii) PNUD**

53. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/12.

54. Un membre a félicité le PNUD pour le travail accompli, en notant que le Programme avait réussi à surpasser de nombreux objectifs, mais tout en s'inquiétant du fait que le temps moyen d'exécution des projets d'investissement avait tendance à s'allonger, et a dit espérer que l'on arrive à réduire les délais à l'avenir.

55. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2013, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/12;
  - ii) Que le PNUD présentera à la 74<sup>e</sup> réunion un rapport sur deux projets accusant des retards dans la mise en œuvre et sur neuf projets recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, comme cela est indiqué respectivement dans les annexes IV et V au présent rapport; et
  - iii) Que le solde cumulé de fonds évalué à 208 291 \$US avait été engagé par le PNUD pour des activités liées à trois plans de gestion des frigorigènes à Brunei Darussalam (BRU/REF/44/TAS/10), aux Maldives (MDV/REF/38/TAS/05) et au Sri Lanka (SRL/REF/32/TAS/15).

**(Décision 73/10)**

**iv) PNUE**

56. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/13.

57. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2013, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/13; et
  - ii) Que le PNUE fera rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur cinq projets présentant des retards

dans la mise en œuvre et sur 43 projets recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, comme l'indiquent respectivement les annexes IV et V au présent rapport.

**(Décision 73/11)**

**v) ONUDI**

58. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/14.

59. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2013, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/14; et
- ii) Que l'ONUDI fera rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur six projets présentant des retards dans la mise en œuvre et sur 17 projets recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, comme l'indiquent respectivement les annexes IV et V au présent rapport.

**(Décision 73/12)**

**vi) Banque mondiale**

60. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/15.

61. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2013, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/15;
- ii) Que la Banque mondiale fera rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur un projet présentant un retard dans la mise en œuvre, qui était déjà classé comme tel en 2012, et sur cinq projets recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, comme l'indiquent respectivement les annexes IV et V au présent rapport; et

b) De demander à la Banque mondiale et au Secrétariat de faire rapport sur une résolution concernant la question de l'écart existant entre les chiffres liés à l'élimination de la consommation (11 000 tonnes PAO dans l'inventaire des projets approuvés) et ceux de l'élimination de la production (7 000 tonnes PAO indiquées dans le rapport périodique de la Banque mondiale).

**(Décision 73/13)**

**c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2013**

62. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/16.

63. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note:
- i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2013, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/16;
  - ii) Avec gratitude, du fait que l'évaluation qualitative de l'efficacité de toutes les agences d'exécution pour 2013 dépasse 85 sur une échelle de 100;
  - iii) Que l'analyse des tendances de l'efficacité s'est améliorée en 2013 par rapport à 2012, en signalant que l'efficacité pour des indicateurs tels que "SAO éliminées", "SAO à éliminer", "Émissions nettes attribuables aux retards" et "Fonds décaissés pour des projets ne portant pas sur des investissements" pourrait s'améliorer à l'avenir par l'établissement plus minutieux des objectifs;
- b) Demander aux agences d'exécution suivantes de faire rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur leurs discussions ouvertes et constructives avec les Bureaux nationaux de l'ozone, comme suit:
- i) PNUD, pour les évaluations de l'efficacité qualitative du Belize au sujet du niveau d'implication du Bureau de l'ozone dans la prise de décision, et de la République dominicaine au sujet du service fourni par le bureau du PNUD dans le pays;
  - ii) PNUÉ, pour les évaluations de l'efficacité qualitative de l'Afghanistan au sujet de la consultation sur la manière d'ajuster les instruments politiques; du remboursement des fonds de préparation de projet non dépensés en Guyana et du choix des identificateurs de frigorigènes et des trousseaux des techniciens à Sao Tome-et-Principe;
  - iii) ONUDI, pour les évaluations de l'efficacité qualitative de Madagascar au sujet des procédures administratives; et au sujet des critères de financement et des décisions en matière de réglementation et de formation en Afrique du Sud; et
- c) Demander au gouvernement de l'Allemagne de remettre, à la 74<sup>e</sup> réunion, des réponses sur les évaluations de l'efficacité qualitative concernant l'Afghanistan et l'État plurinational de Bolivie.

(Décision 73/14)

**d) Rapports de situation et conformité**

64. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17 et Add.1 regroupant neuf parties.

Partie I: Situation de conformité des pays visés à l'article 5 qui sont soumis aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal (décisions 32/76(b) et 67/6(c));

Partie II: Pays visés à l'article 5 qui sont soumis aux décisions des Parties sur la conformité;

Partie III: Données relatives à la mise en œuvre des programmes de pays sur la répartition sectorielle des HCFC et leurs prix.

65. Le représentant du Secrétariat a présenté les parties I à III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17.

66. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i. Du document sur les rapports de situation et la conformité présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17;
- ii. Du fait que 93 des 122 pays ayant transmis des données relatives à la mise en œuvre de leur programme de pays pour l'année 2013 ont utilisé le système en ligne;

b) De demander :

- i) Au PNUE de faire un rapport sur la mise en place des systèmes d'autorisation au Botswana et au Soudan du Sud, et à l'ONUDI de faire un rapport sur les systèmes d'autorisation de la Libye d'ici la 74<sup>e</sup> réunion;
- ii) Aux agences d'exécution concernées de fournir d'ici à la 74<sup>e</sup> réunion une mise à jour des actions entreprises par la Dominique et la Mauritanie pour inclure dans les systèmes d'autorisation les mesures de réglementation accélérées applicables aux HCFC convenues en 2007; et
- iii) Aux agences d'exécution concernées d'aider les pays visés à l'article 5 à examiner les différences entre les données communiquées en vertu de l'article 7 et les données des programmes de pays, pour 2013, lesquelles sont indiquées au tableau 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17.

**(Décision 73/15)**

67. Le Comité exécutif a ensuite examiné les questions répertoriées en six parties, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1.

Partie IV: Projets de démonstration sur les HCFC

68. Le président a présenté la partie IV, relative aux projets de démonstration sur les HCFC.

69. Un Membre a rappelé au Comité exécutif que, s'agissant d'entreprendre la deuxième partie de l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse, il importait que l'Administratrice principale, Suivi et évaluation prenne en considération les renseignements portant sur l'efficacité par rapport au coût entre autres aspects pertinents découlant des projets de démonstration sur les mousses qui avaient été achevés et notifiés au Comité exécutif.

*Chine: projet de démonstration sur la conversion de la technologie à base de HCFC-22/HCFC-142b en une technologie à base d'agent de soufflage au formiate de méthyle et au CO<sub>2</sub> dans la fabrication de mousse en polystyrène extrudée chez Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd.*

70. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final relatif au projet de démonstration sur la conversion de la technologie à base de HCFC-22/HCFC-142b en une technologie à base d'agent de soufflage au formiate de méthyle et au CO<sub>2</sub> dans la fabrication de mousse en polystyrène extrudée chez Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd. En Chine,

présenté par le PNUD, et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et

- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'examiner les informations contenues dans le rapport final mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, ainsi que des informations sur d'autres solutions de remplacement, dans le cadre de l'appui aux pays visés à l'article 5 concernant la préparation de projets pour l'élimination des HCFC dans les applications de mousse de polystyrène extrudé.

**(Décision 73/16)**

*Chine: rapport final sur le projet de démonstration pour la conversion du HCFC-22 au propane chez Midea Room Air Conditioner Manufacturer Company et Guangdong Meizhi Co.*

71. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport final sur le projet de démonstration pour la conversion du HCFC-22 au propane (HC-290) chez Midea Room Air Conditioner Manufacturer Company et Guangdong Meizhi Co. en Chine, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1;
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de tenir compte des informations contenues dans le rapport final mentionné à l'alinéa a) ci-dessus dans le cadre de l'appui aux pays visés par l'article 5 ci-dessus concernant la préparation de projets pour l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de fabrication de climatiseurs individuels; et
- c) Demander à l'ONUDI de continuer à procéder au suivi du projet de démonstration et d'indiquer les surcoûts d'exploitation des climatiseurs et compresseurs à base de HC-290 à la 75<sup>e</sup> réunion dans le cadre du rapport de situation relatif au plan pour le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels du plan de gestion d'élimination des HCFC en Chine.

**(Décision 73/17)**

*Chine: Rapport sur le projet de démonstration pour la conversion de la technologie à base de HCFC-141b en technologie à base d'isoparaffine et de siloxane (KC-6) pour le nettoyage dans la fabrication d'appareils médicaux chez Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd.*

72. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur le projet de démonstration pour la conversion de la technologie à base de HCFC-141b en une technologie à base d'isoparaffine et de siloxane (KC-6) chez Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd en Chine, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de tenir compte des informations contenues dans le rapport final mentionné à l'alinéa a) ci-dessus dans le cadre de l'appui aux pays concernés par l'article 5 ci-dessus concernant la préparation de projets pour l'élimination du HCFC-141b dans les applications de nettoyage médical du secteur des solvants.

**(Décision 73/18)**

*Égypte : options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures (HC) dans la fabrication de mousses en polyuréthane. Une évaluation de l'application des projets du Fonds multilatéral*

73. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de situation provisoire sur la mise en œuvre du projet de démonstration sur les options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication des mousses en polyuréthane, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et
- b) De demander au PNUD de présenter le rapport final du projet de démonstration dont il est question au paragraphe a) ci-dessus à la 74<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 73/19)**

Partie V: Rapports de vérification financière pour les secteurs des halons, de la production de CFC, des mousses, de l'agent de transformation II, des solvants, de l'entretien à base de CFC dans la réfrigération en Chine

74. Le représentant du Secrétariat a présenté la Partie V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1. Il a noté qu'à la suite de la publication du document, des renseignements avaient été reçus où il était expliqué que les divergences d'intérêts étaient dues au fait que les fonds destinés aux secteurs dont il est question avaient été placés sur un compte tenu en renminbi chinois qui avaient rapporté un taux d'intérêt six fois supérieur aux fonds qui avaient été placés sur les comptes en dollars US liés aux plans sectoriels mis en œuvre par la Banque mondiale.

75. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De noter avec satisfaction les rapports de vérification financière, les plans de travail et les rapports d'étape fournis pour les secteurs de la production de CFC, du halon, de la mousse en polyuréthane (PU), de l'agent de transformation II, de l'entretien de la réfrigération et des solvants en Chine, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1;
- b) De demander ce qui suit au gouvernement de la Chine et aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes:
  - i) Présenter des rapports de situation annuels, des rapports de vérification et les intérêts courus pendant la mise en œuvre des plans sectoriels de la production de CFC, du halon, de la mousse en PU, de l'agent de transformation II, de l'entretien de la réfrigération et des solvants jusqu'à l'achèvement de toutes les activités connexes prévues au plus tard le 31 décembre 2018, et
  - ii) Présenter des rapports d'achèvement de projet pour les plans sectoriels de la production de CFC, du halon, de la mousse en PU, de l'agent de transformation II, de l'entretien de la réfrigération et des solvants au Comité exécutif au plus tard à la première réunion de 2019.

**(Décision 73/20)**

Partie VI: Plans nationaux d'élimination des CFC

76. Le Président a présenté la partie VI relative aux plans nationaux d'élimination des CFC.

*La République islamique d'Iran: Mise en œuvre du plan national d'élimination du CFC: politique et composante réglementaire*

77. Le Comité exécutif a décidé de noter que, d'ici la 74<sup>e</sup> réunion l'UNEP retournerait 60 000 \$US au titre de la composante du secteur d'entretien de la réfrigération de la phase I du plan de gestion d'élimination des HCFC (PGEH) de la République islamique d'Iran qui n'ont pas été comptabilisés dans le plan national d'élimination du CFC (IRA/PHA/63/TAS/200), étant entendu que les activités correspondantes du PGEH seront mises en œuvre par le biais des propres ressources du Gouvernement.

**(Décision 73/21)**

*Les Philippines: Rapport financier pour le plan national d'élimination du CFC (PNEC)*

78. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport financier vérifié en vue du plan national d'élimination du CFC aux Philippines présenté par le PNUE au nom du gouvernement des Philippines et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1;
- b) De demander au PNUE de retourner le solde de 15 411 \$US, plus les coûts d'appui d'agence 2 003 \$US, le plus rapidement possible, au plus tard à la 74<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 72/14 d) i); et
- c) De noter que le PNUE présentera le rapport d'achèvement de projet aux fins du projet dont il est question, au plus tard à la 74<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 72/14 d) ii).

**(Décision 73/22)**

Partie VII: projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala

79. Le Président a présenté la partie VII, qui porte sur le projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala.

80. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de situation sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle présenté par l'ONUDI au nom du gouvernement du Guatemala et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et
- b) De demander à l'ONUDI et au PNUE de présenter, lors de la 74<sup>e</sup> réunion, un rapport périodique précisant tout risque potentiel de non-conformité du Guatemala aux mesures de réglementation de 2015 concernant le bromure de méthyle.

**(Décision 73/23)**

Partie VIII: Gestion et élimination des SAO résiduares

81. Le Président a présenté la partie VIII, qui porte sur la gestion et l'élimination des SAO résiduares.

82. En réponse à une demande visant à rassembler les éléments clés et les composantes relatives à l'efficacité par rapport au coût des rapports portant sur les projets de démonstration concernant les SAO, les enseignements tirés et les orientations, lorsque d'autres projets sur l'élimination des SAO auront été menés à terme, la représentante du Secrétariat a expliqué que dans le contexte des rapports actuels, le

rapport soumis par l'ONUDI sur le projet de démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et de l'élimination des SAO résiduares dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale, faisaient suite à la décision 69/19 b) ii). Elle a également précisé que les rapports soumis par la Banque mondiale pour l'Indonésie et les Philippines n'étaient pas des projets de démonstration mais des études destinées à analyser de près les possibilités d'attirer des cofinancements pour l'élimination des SAO résiduares. Ces études peuvent présenter quelque intérêt pour d'autres pays dotés de projets sur les SAO ; toutefois, aucun débat général n'a eu lieu sur le rapport coût-efficacité des projets d'élimination des SAO dans ces pays.

83. Plusieurs Membres ont déclaré qu'il serait utile que les rapports futurs sur l'élimination des SAO comportent des précisions sur les coûts liés aux projets, car ces informations pourraient aider les autres Parties ayant des projets similaires. Il serait souhaitable qu'à un moment donné, des efforts soit entrepris pour renforcer les enseignements acquis.

84. Le représentant de la Banque mondiale a précisé que les rapports comportaient des informations sur les éléments se rapportant aux coûts.

*Indonésie et les Philippines: Rapports finaux des projets d'élimination des SAO*

85. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports présentés par la Banque mondiale sur les projets d'élimination des SAO en Indonésie et aux Philippines contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'examiner les informations contenues dans ces rapports sur la création d'un système de financement public-privé pour l'élimination des SAO, lorsqu'elles donnent des avis sur la gestion et l'élimination des déchets SAO aux pays visés par l'article 5.

**(Décision 73/24)**

*Région Europe-Asie centrale: démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et l'élimination des SAO résiduares*

86. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport présenté par l'ONUDI sur les quantités actuelles de SAO résiduares recueillis, par substances, pour la démonstration d'une stratégie régionale sur la gestion et l'élimination des déchets SAO dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale, conformément à la décision 69/19 b) ii) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1; et
- b) De demander au PNUE et à l'ONUDI de présenter un rapport d'achèvement de projet aux fins du projet de démonstration pilote, au plus tard à la première réunion de 2016.

**(Décision 73/25)**

Partie IX: Mobilisation des ressources

87. Le président a présenté la partie IX, qui porte sur la mobilisation des ressources.

88. Plusieurs Membres ont déclaré que le document relatif à la mobilisation des ressources comportait des très nombreuses informations, et qu'ils n'avaient pas eu le temps de l'examiner de manière

appropriée. Il a donc été proposé de reporter son examen plus approfondi à la prochaine réunion du Comité exécutif.

89. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 74<sup>e</sup> réunion l'examen du rapport sur la mobilisation des ressources pour atteindre des avantages connexes pour le climat, présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/17/Add.1.

**(Décision 73/26)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANS D'ACTIVITES 2015-2017**

### **a) Plan d'activités global du Fonds multilatéral**

90. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/18. Il a expliqué que suite à la production du document, les agences bilatérales et d'exécution avaient confirmé qu'il n'y avait pas de chevauchement de projets dans les plans d'activités. Il a également indiqué que les activités prévues dans le plan d'activités 2014 qui devaient figurer dans les plans d'activités futurs, devaient être ajoutées aux plans d'activités 2015-2017 comme cela a déjà été convenu par le Comité exécutif au titre du point 5(b) de l'ordre du jour (plan d'activités 2014-2016 et disponibilités des liquidités).

91. Les membres du Comité exécutif ont remercié le Secrétariat et les agences d'exécution pour le plan d'activités global qui a constitué un guide important pour les agences d'exécution en fonction des priorités intégrées aux décisions de la Réunion des Parties et des réunions du Comité exécutif. Par conséquent, il était essentiel de s'assurer que le plan d'activités global fournisse les meilleures orientations possibles. Son utilité en tant qu'exercice de planification a été notamment ébranlée par une surprogrammation ou une sous-programmation importante. En outre, certaines activités figurant dans le plan d'activités global semblaient soit non admissibles au financement ou déjà couvertes par les PGEH, ce qui a donné lieu à une possibilité de une double imputation. En ce qui concerne les objectifs d'élimination, l'objectif fixé à 2020 d'une réduction de 35 pour cent nécessitait de mettre l'accent sur l'élimination du HCFC-141b pour assurer la conformité par rapport à la décision XIX/6 et aux décisions ultérieures du Comité exécutif; sans oublier qu'il était nécessaire de développer davantage la raison d'être des options proposées par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/18.

92. En ce qui concerne les projets de démonstration à faible potentiel de réchauffement de la planète et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain figurant dans le plan d'activités global, un certain nombre de questions ont été soulevées, notamment: la surprogrammation des projets de démonstration, pour un montant d'environ 23 millions \$US par rapport à l'enveloppe de 10 millions \$US approuvée dans la décision 72/40(b); l'effet négatif éventuel d'écarter certaines propositions qui n'intégraient pas suffisamment de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète; les critères apparemment stricts proposés par le Secrétariat pour la présentation des propositions de préparation des projets de démonstration; et la nécessité d'avoir un large éventail de propositions de projets de démonstration pour que le Comité exécutif puisse choisir ceux qui répondraient le mieux aux besoins des pays soumis à l'article 5.

93. Les options les plus évidentes étaient soit de réduire le nombre de projets ou de les garder tous en proratisant le montant du financement pour chacun d'eux afin de maintenir ce dernier en-deçà de 10 millions \$US. Une discussion plus approfondie a été nécessaire pour prendre une décision à ce sujet.

94. Le représentant du Secrétariat a abordé les questions spécifiques soulevées lors de cette discussion. Il a expliqué que le montant du financement en vue de l'élimination du bromure de méthyle en Égypte, qui avait déjà un plan d'élimination, figurait dans le plan d'activités parce que le secteur sur l'élimination du bromure de méthyle dans les dattes à fort taux d'humidité n'avait pas été approuvé avec le

reste du plan. Il a également indiqué que 34 pour cent de l'élimination des PAO dans le plan d'activités global visait le secteur des mousses et 61 pour cent le secteur de la réfrigération. Le pourcentage d'élimination restant concernait les secteurs des solvants et de la lutte contre les incendies. En ce qui concerne le rapport coût/efficacité des propositions de projets de démonstration figurant dans le plan d'activités, les données fournies ont montré un rapport coût/efficacité compris entre 9,5 \$US/kg métrique et 10,6 \$US/kg pour les projets dans le secteur de la réfrigération et un rapport coût/efficacité de 9,26 \$US/kg pour le seul projet dans le secteur de la mousse pour lequel des données ont été fournies.

95. À l'issue de la discussion, les membres ont convenu d'établir un groupe de contact pour poursuivre leur discussion sur les questions soulevées et afin d'obtenir de plus amples précisions sur d'autres aspects du plan d'activités global, à savoir le niveau de financement de la phase II du PGEH pour la Chine et l'établissement des priorités de l'élimination du HCFC-141b.

96. Il a été signalé que, lors des débats du groupe de contact, il s'était dégagé un consensus selon lequel le plan d'activités comprendrait un créneau de 10 millions \$US pour des projets de démonstration conformément à la décision 72/40, et la liste des projets de démonstration figurant dans le plan d'activités général tel que soumis par les agences bilatérales et d'exécution resterait ouverte aux idées et propositions additionnelles, pour permettre au Comité exécutif de prendre, à la 74<sup>ème</sup> réunion, des décisions sur lesquelles ces propositions de préparation de projets pourraient être fondées.

97. Une orientation a également été donnée pour garantir que les meilleures propositions de projets de démonstration étaient soumises au Comité exécutif pour examen. Les propositions ci-après ont été formulées par les Membres du Comité exécutif :

- a) Les propositions de projet devraient: décrire avec précision la technologie qu'il s'agit de présenter ; fournir des informations sur la capacité de reproduire le projet, la valeur de sa démonstration et la manière dont ces éléments contribueraient à suivre la voie adoptée par le Comité exécutif pour faciliter l'introduction de nouvelles technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète comme solutions de remplacement dans les plans d'élimination des HCFC; et cibler les secteurs ou régions pour lesquelles la technologie n'avait pas été démontrée par le passé;
- b) La priorité serait donnée aux projets du secteur de la réfrigération et de la climatisation, en particulier à la fabrication des climatiseurs, dans les cas où les technologies émergentes pourraient être démontrées. Plusieurs délégations qui ont formulé des observations sur le secteur de la fabrication des climatiseurs ont souligné l'importance de la démonstration des systèmes unitaires ou de plus grands climatiseurs muraux, par exemple utilisant des mélanges d'hydrofluoroléfine (HFO) à faible potentiel de réchauffement de la planète, ainsi que l'importance de se concentrer sur les défis relatifs aux températures ambiantes élevées. Des Membres du Comité exécutif ont également émis l'idée selon laquelle les points ci-après pourraient être examinés: systèmes d'adsorption, la conception de systèmes de refroidissement centralisés, ou moyens d'aborder au mieux l'utilisation en toute sécurité de l'ammoniac, du CO<sub>2</sub> ou des hydrocarbures dans l'équipement de réfrigération ou de climatisation. Si possible, les applications dans des proportions significatives de l'utilisation de HCFC devraient être mises en évidence au lieu d'être des applications de niche ;
- c) Les projets qui ont démontré des technologies déjà bien implantées devraient décrire avec précision la valeur de ces projets ;

- d) Les projets de démonstration pour le secteur de la mousse devraient décrire avec précision et délimiter la valeur ajoutée de ces projets par rapport aux projets achevés dans la phase I, les éléments nouveaux, et la pertinence de tout ceci pour la consommation restante à éliminer dans ce secteur ;
- e) Les projets devraient également envisager la répartition régionale et géographique ;
- f) Plusieurs Membres du Comité exécutif ne souhaitent pas de projets portant sur les réductions de fuites, de projets relatifs à la fourniture, la qualité et la manutention de frigorigènes, et de projets mondiaux ou régionaux ; et
- g) Plusieurs Membres du Comité exécutif ne souhaitent pas de projets de démonstration dans le secteur de l'entretien de l'équipement, sauf ceux qui couvrent l'assemblage local d'équipement.

98. Compte tenu des discussions et des orientations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités général pour 2015-2017 du Fonds multilatéral figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/18;
- b) De modifier le plan d'activités comme recommandé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/18;
- c) De modifier plus avant le plan d'activités comme cela a été proposé lors des débats par le Comité exécutif et (ou) la présentation du plan d'activités par les agences bilatérales et d'exécution en :
  - i) Calculant au prorata les nouvelles activités du PGEH de façon à ce que le budget total du plan d'activités 2015-2017 prenne en compte la décision de la vingt-sixième réunion des Parties sur le niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017 ;
  - ii) Retirant:
    - a. Les activités de préparation de projet pour les phases I et II des plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH);
    - b. Les activités de la phase I des PGEPH qui n'avaient pas été approuvés ;
    - c. Le projet régional d'assistance technique pour le secteur de l'entretien HCFC dans la région Asie et Pacifique;
    - d. Les projets de démonstration pour les alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain dans le plan d'activités de façon à ce que les projets de démonstration et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain puissent être examinés par le Comité exécutif ;
    - e. La préparation de projets pour les études de faisabilité sur le refroidissement urbain à moins que cette préparation soit déduite de l'allocation de fonds pour le refroidissement urbain indiquée dans la décision 72/40;

- d) De demander que les projets de démonstration pour les alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète et l'assistance technique pour les études de faisabilité sur le refroidissement urbain soient présentés conformément à la décision 72/40 (b), sans requérir que ces activités soient incluses dans les plans d'activités ;
- e) De demander aux agences bilatérales et d'exploitation d'inclure dans leurs plans d'activités les activités de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya ; et
- f) D'appuyer le plan d'activités 2015-2017 du Fonds multilatéral, tel que réadapté par le Secrétariat et le Comité exécutif, tout en relevant que cet appui ne signifiait ni approbation des projets identifiés à cet égard ni approbation de leurs niveaux de financement et des quantités proposées, étant entendu que les agences mettraient beaucoup plus l'accent sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse dans la phase II des PGEH figurant dans leurs plans d'activités pour la période 2016-2018.

**(Décision 73/27)**

**b) Plans d'activités des agences bilatérales et agences d'exécution**

**i) Agences bilatérales**

99. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/19, en attirant l'attention sur le fait que l'approbation des soumissions proposées à la 73<sup>e</sup> réunion aurait pour résultat que l'Allemagne excéderait de beaucoup ses attributions bilatérales pour la période triennale 2012-2014.

100. Rappelant qu'il était devenu pratique courante lors de la dernière réunion de la période triennale de déduire une partie des futures ressources attribuées aux activités bilatérales de l'Allemagne, à condition que cela n'ait pas d'effet négatif sur les autres pays compris dans la soumission de l'Allemagne, un membre a demandé des garanties à l'effet que cela serait encore le cas. Le représentant de l'Italie, au nom de l'Allemagne, a répondu affirmativement. Un autre membre a toutefois exprimé son inquiétude, en faisant remarquer que les futures attributions pour les activités bilatérales de l'Allemagne correspondaient à une proportion de la reconstitution du fonds 2015-2017, qui reste elle-même à déterminer.

101. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Des plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2015-2017 soumis par l'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Pologne et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/19; et
- b) Qu'à la 74<sup>ème</sup> réunion, le plan d'activités de l'Allemagne pour la période 2015-2017 devrait être revu compte tenu des 20 pour cent de ressources attribuées aux activités bilatérales et de l'approche générale appliquée dans la planification financière pour la période triennale 2015-2017.

**(Décision 73/28)**

**ii) PNUD**

102. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/20.

103. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour la période 2015-2017, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/20; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance du PNUD figurant à l'annexe VI au présent rapport.

**(Décision 73/29)**

**iii) PNUE**

104. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/21.

105. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour la période 2015-2017, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/21;
- b) D'ajouter au plan d'activités du PNUE des activités indiquées dans le plan d'activités de l'ONUDI pour la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays à faible volume de consommation; et
- c) D'approuver les indicateurs de performance du PNUE qui figurent à l'annexe VII au présent rapport.

**(Décision 73/30)**

**iv) ONUDI**

106. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/22, en attirant l'attention sur l'intégration dans le plan d'activités de projets de démonstration proposés concernant les moyens d'éviter le passage involontaire de l'usage non réglementé à l'usage réglementé du bromure de méthyle. Ces projets visaient à traiter la question de la mauvaise interprétation des applications de quarantaine et des applications préalables à l'expédition et de la liste erronée des usages réglementés du bromure de méthyle pour ces applications.

107. Dans les discussions qui ont suivi, il a été rappelé que des projets semblables avaient été considérés lors de la 71<sup>e</sup> réunion du Comité et retirés du plan d'activités de l'ONUDI, en raison du fait que l'utilisation du bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et les applications préalables aux expéditions ne relevaient pas des obligations en matière de conformité. Même si l'objet de ces projets de démonstration semble quelque peu différent, ceux-ci soulèvent encore un certain nombre de questions, comme on peut le voir dans le document.

108. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2015-2017, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/22; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI, tels qu'énoncés à l'annexe VIII au présent rapport.

**(Décision 73/31)**

**v) Banque mondiale**

109. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/23.

110. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2015-2017, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/23; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance de la Banque mondiale, tels qu'énoncés à l'annexe IX au présent rapport.

**(Décision 73/32)**

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET**

**a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets**

111. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/24.

Présentation de la phase II d'un PGEH, la phase I étant toujours en cours.

112. La représentante du Secrétariat a soumis la question de la présentation de la phase II d'un PGEH lorsque la phase I est toujours en cours, soulevée à la suite de la présentation de la phase II du PGEH du Mexique (voir le point 8 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement, ci-dessous).

113. Tout en insistant sur l'utilité d'avoir l'accord pour la phase II du PGEH du Mexique comme modèle d'accord pour la phase II des PGEH, un membre a souligné qu'il fallait poursuivre la discussion sur les critères correspondants du financement de la phase II des PGEH et de l'atteinte du seuil obligatoire du décaissement de 20 pour cent des sommes de la tranche approuvée précédemment avant la soumission de la demande pour la tranche suivante.

114. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet d'accord préparé pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Mexique contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/43;
- b) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'utiliser l'accord pour la phase II du PGEH du Mexique, approuvé à la décision 73/58, comme modèle pour la phase II des PGEH, en prenant note que l'accord avait été préparé avant la fin des discussions en cours sur les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH et la condition préalable d'atteindre le seuil de décaissement de 20 pour cent avant le décaissement de la tranche suivante; et
- c) De demander au Secrétariat de revoir l'accord patron pour la phase II des PGEH mentionné au sous-paragraphe b) lorsque les discussions seront terminées sur les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH et que le seuil de décaissement de 20 pour cent sera terminé.

**(Décision 73/33)**

Reconversion d'équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques

115. En prenant note que les discussions lors de la réunion précédente du Comité exécutif avaient traité en partie de la question de la reconversion d'équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques, un membre, appuyé par un autre membre, a suggéré qu'il existait un écart en ce qui a trait aux normes pour les protocoles de reconversion sécuritaire à des substances inflammables. Toutefois, d'autres membres étaient d'avis que la question avait été adéquatement traitée lors de la réunion précédente, et qu'aucune autre directive n'était requise de la part du Comité à cet effet.

116. Le Comité exécutif a convenu de tenir en groupe informel d'autres discussions sur ces questions.

117. Après la réception du rapport du groupe informel, le Comité exécutif a décidé que, si un pays devait décider, après avoir pris en compte la décision 72/17, de procéder aux reconversions qui utilisent des substances inflammables dans des équipements initialement conçus pour des substances non inflammables, elles devraient être faites uniquement en conformité avec les protocoles et les normes pertinentes.

**(Décision 73/34)**

Projets et activités pour approbation globale

118. Le président a attiré l'attention du Comité exécutif sur l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/24, qui indiquait les activités et les projets recommandés pour approbation globale. Il a mentionné qu'un rajustement avait été apporté à la demande de financement pour la préparation de projet pour la phase II du PGEH de l'Égypte, figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/28/Corr.1, selon lequel le financement pour l'ONUDI exigé pour la préparation de projet pour la phase II du PGEH était passé de 50 000 \$US à 70 000 \$US. En outre, après l'émission du document, le gouvernement de l'Italie avait informé l'ONUDI qu'il souhaitait contribuer une somme de 150 000 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence, à un projet sur l'élimination finale du bromure de méthyle en Tunisie, les 267 657 \$US restants étant pour l'ONUDI.

119. En ce qui a trait à la liste des projets présentés pour approbation globale, le Comité a convenu d'enlever de la liste les demandes pour la préparation de projet pour la phase II des PGEH de l'Égypte, de l'Iraq, des Philippines, du Qatar et du Yémen et de les examiner individuellement sous le point 8 c) de l'ordre du jour, Amendements aux programmes de travail pour 2014, ainsi que la demande de la deuxième tranche de la phase I du PGEH de Fidji et de la traiter individuellement dans le point 8 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

120. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale au financement indiqué à l'annexe X au présent rapport, ainsi que les conditions et les dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les documents d'évaluation et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif, en prenant note :
  - i) Que les accords entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif et le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC ont été mis à jour tels qu'ils figurent respectivement aux annexes XI et XII au présent rapport, selon les valeurs de référence des HCFC établies pour la conformité;

- ii) Que l'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC a été mis à jour comme présenté à l'annexe XIII au présent rapport, afin de refléter l'objectif de consommation actualisé pour 2018;
  - iii) Que l'accord entre le Soudan et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC a été mis à jour comme présenté à l'annexe XIV au présent rapport afin de refléter les modifications des coûts d'appui attribuables au nouveau régime des coûts administratifs; et
- b) Que, pour les projets liés au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires qui figurent à l'annexe XV présent rapport.

**(Décision 73/35)**

**b) Coopération bilatérale**

121. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/25. Le gouvernement de l'Italie a augmenté sa demande de financement de coopération bilatérale à 667 756 \$US pour l'année 2014 depuis l'émission du document.

122. Le Comité exécutif a débattu de tous les éléments de la préparation de la phase II du PGEH pour la Chine au point 8 c) de l'ordre du jour, Amendements au programme de travail pour l'année 2014.

Chine : Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur des mousses de polystyrène extrudées) (gouvernement de l'Allemagne); et

Chine : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de l'entretien et élément habilitant) (gouvernement de l'Allemagne)

123. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande portant sur les éléments de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC/activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) pour la Chine relevant du gouvernement de l'Allemagne, comme suit :

- a) La somme de 70 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 9 100 \$US pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé ;
- b) La somme de 46 900 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 6 097 \$US pour le secteur de l'entretien et le volet habilitant.

**(Décision 73/36)**

Chine : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de l'entretien et élément habilitant) (gouvernement du Japon)

124. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande portant sur les éléments de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) pour la Chine relevant du gouvernement du Japon, notamment le secteur de l'entretien et le volet habilitant, pour la somme de 25 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 315 \$US.

**(Décision 73/37)**

125. Le Comité exécutif a décidé de demander au trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 73<sup>e</sup> réunion tel qu'indiqué à l'annexe X au présent rapport, comme suit :

- a) Imputer 50 835 \$US (y compris les frais d'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2012–2014 et 659 452 \$US à la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2015–2017;
- b) Imputer 667 756 \$US (y compris les coûts d'appui à l'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2014; et
- c) Imputer 28 815 \$US (y compris les coûts d'appui à l'agence) au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2014.

**(Décision 73/38)**

**c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2014**

126. La représentante du Secrétariat a indiqué que les programmes de travail du PNUD UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/26, du PNUE UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/27, de l'ONUDI UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/28 et Corr.1; et de la banque mondiale UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/29 contenaient des demandes de préparation de la phase II du PGEH de la Chine, faisant l'objet d'un examen individuel. Elle a également rappelé que des demandes de préparation de la phase II des PGEH de l'Égypte, de l'Iraq, des Philippines, du Qatar et du Yémen, qui avaient été retirés de la liste pour approbation globale au point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, et qui feraient l'objet d'un examen individuel dans le cadre des amendements des programmes de travail respectifs des agences d'exécution.

127. Un membre, appuyé par un autre membre, a indiqué que les montants demandés pour la phase II du PGEH de la Chine étaient excessifs lorsqu'on les comparait aux montants approuvés pour la phase I, étant donné le travail préparatoire qui avait été fait au cours de la phase I sur le suivi et la vérification de la consommation annuelle de chaque secteur.

128. À l'issue des consultations informelles, la représentante du Secrétariat a indiqué que la somme totale accordée pour tous les éléments de la phase II du PGEH pour la Chine s'élevait à 2 000 000 \$US, répartis par projet conformément au point 8 b) de l'ordre du jour, Coopération bilatérale, et le point en cours de l'ordre du jour.

**i) PNUD**

129. Le président a rappelé à l'assemblée que les demandes de financement contenues dans les amendements au programme de travail 2014 du PNUD avaient déjà été approuvées comme faisant partie de la liste de projets pour approbation globale (voir le point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, paragraphes 188 à 120, décision 73/45, ci-dessus), sauf la demande pour la préparation de la phase II des activités d'investissement du PGEH de la Chine.

Chine : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie globale)

Chine : Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation)

Chine : Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur des solvants)

130. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour les éléments de la préparation du projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC/activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) pour la Chine relevant du PNUD, comme suit :

- a) La somme de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 14 000 \$US pour la stratégie globale ;
- b) La somme de 330 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 23 100 \$US pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale ; et
- c) La somme de 150 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 10 500 \$US pour le secteur des solvants.

**(Décision 73/39)**

**ii) PNUE**

131. Le président a rappelé à l'assemblée que les demandes de financement contenues dans les amendements du programme de travail 2014 du PNUE avaient déjà été approuvées comme faisant partie de la liste de projets pour approbation globale (voir le point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, paragraphes 118 à 120, décision 73/35, ci-dessus), sauf les demandes pour la préparation de la phase II du PGEH du secteur de l'entretien et d'autres activités habilitantes de la Chine, et les demandes pour la préparation de la phase II des PGEH de l'Égypte, de l'Iraq, du Qatar et du Yémen, qui avaient été retirées de la liste pour approbation globale.

Chine : Préparation de la phase II du PGEH du secteur de l'entretien en réfrigération et des éléments habilitants

132. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour les éléments de la préparation du projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) pour la Chine relevant du PNUE, notamment le secteur de l'entretien et autres activités habilitantes, pour la somme de 217 600 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 28 888 \$US.

**(Décision 73/40)**

Égypte : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie globale)

133. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour l'élément préparation de projet du PNUE pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'Égypte pour un financement de 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US.

**(Décision 73/41)**

Iraq : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie globale)

134. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour l'élément préparation de projet du PNUE pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'Iraq pour un financement de 45 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 850 \$US.

**(Décision 73/42)**

Qatar : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie globale)

135. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour l'élément préparation de projet du PNUE pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Qatar pour un financement de

20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US, en étant entendu que, bien qu'on s'attendait à ce que la présentation de la phase II du PGEH contienne des activités qui serait financées par le Fonds multilatéral, elle comprendrait aussi des activités autofinancées associées à la réduction volontaire de l'admissibilité convenue dans le cadre de la phase I du PGEH, afin de réaliser une réduction d'au moins 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2020.

**(Décision 73/43)**

Yémen : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie globale)

136. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour l'élément préparation de projet du PNUE pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Yémen pour un financement de 50 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 500 \$US.

**(Décision 73/44)**

**iii) ONUDI**

137. Le président a rappelé à l'assemblée que les demandes de financement contenues dans les amendements du programme de travail 2014 de l'ONUDI avaient déjà été approuvées comme faisant partie de la liste de projets pour approbation générale (voir le point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, paragraphes 118 à 120, décision 73/35, ci-dessus), sauf les demandes pour la préparation de la phase II du PGEH et les activités d'investissement de la Chine, et les demandes pour la préparation de la phase II des PGEH de l'Égypte, de l'Iraq, du Qatar et du Yémen, qui avaient été retirées de la liste pour approbation globale.

Chine : Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur des mousses de polystyrène extrudées)

Chine : Préparation des projets d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de la climatisation individuelle)

138. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour les éléments de la préparation des activités d'investissement du projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine (phase II) relevant de l'ONUDI, comme suit :

- a) La somme de 260 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 18 200 \$US, pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudée ; et
- b) 300 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 21 000 \$US pour le secteur des climatiseurs de pièce.

**(Décision 73/45)**

Égypte: Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie d'ensemble)

Égypte: Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination HCFC (phase II) (secteur de la mousse)

Égypte: Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination HCFC (phase II) (secteur de la réfrigération)

139. Un membre a demandé s'il était nécessaire d'élaborer des plans distincts pour les sous-secteurs de la climatisation et de la réfrigération commerciale, étant donné le nombre restreint d'entreprises indiqué pour la phase I du PGEH. Il a également demandé s'il était utile d'inclure le secteur de la réfrigération à ce stade alors que la consommation du secteur de la mousse était suffisante pour permettre une réduction de 35 pour cent de la consommation.

140. Suivant la discussion, il a été convenu que la demande de préparation de l'élément relatif à l'investissement de la phase II du PGEH pour le secteur de la réfrigération serait fixée à 150 000 \$US de façon à couvrir l'ensemble du secteur.

141. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, comme indiqué ci-après, la demande de l'UNIDO pour les éléments dont elle est responsable concernant la préparation du plan d'élimination des HCFC et les activités d'investissement pour l'élimination des HCHC, pour l'Égypte (phase II):

- a) Stratégie d'ensemble à hauteur d'un financement de 70 000 \$US, plus 4 900 \$US au titre des coûts d'appui d'agence ;
- b) Secteur de la mousse à hauteur d'un financement de 60 000 \$US, plus 4 200 \$US au titre des coûts d'appui d'agence; et
- c) Secteur de la réfrigération à hauteur d'un financement de 150 000 \$US, plus 10 500 \$US au titre des coûts d'appui d'agence.

**(Décision 73/46)**

Iraq: Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie d'ensemble)

Iraq: Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination HCFC (phase II) (secteur de la fabrication de l'équipement de réfrigération)

142. Un Membre a pris note de la demande de financement pour l'élaboration d'un projet de reconversion dans le secteur de la fabrication d'appareils de climatisation, et a demandé s'il ne serait pas possible d'examiner, au lieu de cette demande, la question de la consommation de HCFC dans le secteur de la mousse. Le représentant de l'ONUDI a confirmé que le secteur de la mousse ne consommait pas de HCFC.

143. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, comme indiqué ci-après, la demande de l'ONUDI pour les éléments dont elle est responsable concernant la préparation du plan d'élimination des HCFC et des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II), pour l'Iraq :

- a) Stratégie d'ensemble à hauteur d'un financement de 25 000 \$US, plus 1 750 \$US au titre des coûts d'appui d'agence; et
- b) Secteur de la fabrication de l'équipement de réfrigération à hauteur d'un financement de réfrigération de 30 000 \$US, plus 2 100 \$US au titre des coûts d'appui d'agence.

**(Décision 73/47)**

Qatar: Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie d'ensemble)

144. Un Membre s'est interrogé sur l'engagement du Qatar à ne réaliser que 20 pour cent de réduction d'ici 2020, étant donné que les réductions déjà convenues par le Gouvernement étaient nettement supérieures à ce pourcentage, soit 67 pour cent des valeurs de référence des HCFC.

145. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de l'ONUDI pour les éléments dont elle est responsable concernant la préparation de projet pour le plan de gestion et les activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II), pour le Qatar, à hauteur d'un financement de 40 000 \$US, plus 2 800 \$US au titre des coûts d'appui d'agence, étant entendu que la soumission de la phase II du PGEH, qui doit englober les activités censées être financées par le biais du Fonds multilatéral, devrait également inclure les activités autofinancées qui sont liées à la réduction volontaire de l'admissibilité convenue au titre de la phase I du PGEH, s'agissant de parvenir à une réduction de la consommation de HCFC d'au moins 35 pour cent d'ici 2020.

**(Décision 73/48)**

Yémen: Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (stratégie d'ensemble)

Yémen: Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination HCFC (phase II) (secteur de la mousse)

146. Un Membre a demandé des précisions sur le décalage existant entre le plan de l'ONUDI, qui requiert des fonds pour l'élaboration d'un plan sectoriel pour le secteur de la mousse uniquement, et le plan du PNUE, qui traiterait du secteur de la réfrigération commerciale sans requérir de financement de préparation de projet. En ce qui concerne le secteur de la mousse, il a demandé si le nombre d'entreprises justifiait le niveau de financement requis. Pour ce qui est de la première question, le représentant de l'ONUDI a précisé que cette dernière ne demandait pas de fonds pour le secteur de la réfrigération commerciale, et que le PNUE pourrait peut-être traiter ce point dans le cadre du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Sur la question du nombre d'entreprises, le représentant de l'ONUDI a déclaré que celle-ci avait dressé une liste exhaustive des entreprises justifiant le niveau de financement requis.

147. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, comme indiqué ci-après, la demande de l'ONUDI pour les éléments dont elle est responsable concernant la préparation du plan d'élimination des HCFC et les activités d'investissement pour l'élimination des HCFC, pour le Yémen (phase II) :

- a) Stratégie d'ensemble à hauteur d'un financement de 20 000 \$US, plus 1 400 \$US au titre des coûts d'appui d'agence; et
- b) Secteur de la mousse à hauteur d'un financement de 80 000 \$US, plus 5 600 \$US au titre des coûts d'appui d'agence.

**(Decision 73/49)**

#### **iv) Banque mondiale**

148. Le Président a rappelé que les demandes de financement figurant dans les modifications du programme de travail de 2014 de la Banque mondiale avaient déjà été approuvées dans le cadre d'une liste de projets présentés pour approbation générale (voir le point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, paragraphes 118 à 120, décision 73/35, ci-dessus), sauf pour les demandes relatives à la préparation de la phase II du PGEH/ demandes d'investissement pour la Chine, et, et la demande visant à la préparation de la phase II du PGEH pour les Philippines, qui avaient été supprimées de la liste soumise pour approbation générale.

Chine: Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (mousse de PU)

149. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de la Banque mondiale pour le projet de préparation des activités d'investissement de l'élimination des HCFC (phase II) pour le secteur de la mousse de polyuréthane de la Chine, pour la somme de 400 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 28 000 \$US.

**(Décision 73/50)**

Chine: Préparation du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (phase II)

150. Le Comité exécutif a décidé que le Sous-groupe sur le secteur de la production déterminerait s'il est nécessaire d'appuyer financièrement la préparation de la phase II du PGEH.

**(Décision 73/51)**

Philippines: Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)

Philippines: Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de la climatisation)

151. Un Membre s'est interrogé sur le montant de 150 000 \$US, demandé pour la préparation d'un plan sectoriel dans le secteur de la climatisation, étant donné que des fonds avaient été déjà approuvés au titre de la phase I du PGEH pour ce même secteur. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que le financement accordé pour la préparation du plan sectoriel de la phase I du PGEH pour le secteur de la climatisation avait été restitué intégralement du fait qu'un plan sectoriel n'avait pas été développé et qu'il n'y aurait donc pas double emploi concernant la phase II des travaux entrepris dans le cadre de la phase I. À la suite des débats, il a été convenu que la préparation de projet pour la phase II du PGEH dans le secteur de la réfrigération pour les Philippines ne couvrirait que le sous-secteur des climatiseurs individuels.

152. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, comme indiqué ci-après, la demande de la Banque mondiale pour l'élément dont elle est responsable concernant la préparation de projet pour la phase II du plan d'élimination des HCFC et des activités d'investissement en vue de l'élimination des HCFC (phase II), pour les Philippines :

- a) Stratégie d'ensemble à hauteur d'un financement de 90 000 \$US, plus 6 300 \$US au titre des coûts d'appui d'agence ; et
- b) Secteur de la climatisation à hauteur d'un financement de 150 000 \$US, plus 10 500 \$US au titre des coûts d'appui d'agence.

**(Décision 73/52)**

**d) Budget du programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour l'année 2015**

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/30, dans lequel figure le budget proposé du PAC pour le PNUE pour 2015.

154. Les membres ont fait l'éloge du programme, ont félicité le PNUE d'avoir suivi les orientations budgétaires, et se sont montrés généralement favorables aux recommandations du Secrétariat. Un membre a félicité le PNUE d'avoir comblé un poste dans sa région, tout en soulignant avec préoccupation qu'un autre poste demeurait toujours vacant à l'approche de 2015, une année phare quant à la mise en œuvre.

155. Après avoir remercié les membres, au nom de son organisation, pour les avis et indications procurés en rapport avec la mise en œuvre du PAC, la représentante du PNUE a confirmé que le Programme poursuivait actuellement le long processus visant à combler un poste vacant, qui devrait être mené à bien d'ici la fin de l'année, et informé le Comité que la situation d'un autre poste était incertaine vu l'absence autorisée d'un membre du personnel. Elle a par ailleurs répondu à une autre question d'un membre, en précisant que les rajustements des montants pour la coopération Sud-Sud et d'autres rajustements avaient été effectués à partir de discussions avec les équipes régionales, et qu'en raison des coûts élevés des réunions, les déplacements du personnel avaient été réduits et le budget réattribué aux réunions de réseau.

156. Un membre a soulevé la question des recommandations découlant de l'audit du Service ActionOzone du PNUE par le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies. Il a été souligné que quatre de ces recommandations concernaient les activités du Comité exécutif, dont trois classées « ouvertes », signifiant que l'application des recommandations n'était pas terminée.

157. Au cours des débats, des membres ont salué l'excellent travail accompli par le Service ActionOzone et l'attention qu'il porte aux coûts. Ils ont toutefois souligné l'importance de structurer le Service de sorte qu'il relève directement du Comité exécutif, qui est responsable d'approuver les financements et de définir les conditions et activités associées. Répondant à l'inquiétude exprimée par des membres concernant le statut « ouvert » de certaines des recommandations, la représentante du PNUE a fait savoir que depuis l'audit, le Programme avait mis en place un système de contrôle par les équipes régionales et l'équipe de Paris, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des services du PAC.

158. Le Comité a décidé de poursuivre des discussions informelles sur ces questions avec la représentante du PNUE.

159. À l'issue des discussions informelles et de l'examen du texte proposé aux fins de prise de décision sur la question, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget du programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour 2015, tel qu'il figure à l'annexe XVI au présent rapport, pour un montant de 9 459 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 pour cent, s'élevant à 756 720 \$US, étant entendu que pour ce qui est de la mise en œuvre des activités convenues, les dépenses relevant des fonds du PAC et les responsabilités et affectations du personnel demeureront telles qu'indiquées dans la soumission, et que, dans l'éventualité où des modifications étaient proposées, le PNUE les communiquerait dès que possible au Comité exécutif aux fins d'examen et de prise de décision;
- b) De prier le PNUE de faire rapport à la 74<sup>e</sup> réunion sur les mesures prises pour appliquer les recommandations 1, 3, 4 et 7 énoncées ci-après, tirées du rapport de mai 2014 du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies sur l'audit du Service ActionOzone du PNUE, conformément à toutes les décisions pertinentes prises par le Comité exécutif en rapport avec le fonctionnement du PNUE à titre d'agence d'exécution du Fonds multilatéral :
  - i) Recommandation 1 : Le PNUE devrait examiner les dispositifs organisationnels actuels, afin de s'assurer que ceux-ci permettront d'établir un système de responsabilisation bien définie et d'exécuter d'une manière rationnelle et efficace le programme de travail du Service ActionOzone, en accord avec les décisions du Comité exécutif;
  - ii) Recommandation 3 : Le PNUE devrait mettre en place un mécanisme destiné à assurer que les fonds seront employés comme l'a approuvé le Comité exécutif,

que les variances seront divulguées en temps opportun, et que les soldes non dépensés seront retournés au Comité exécutif dans les délais prescrits;

- iii) Recommandation 4 : Le PNUE devrait définir un mécanisme ayant pour fonction de veiller à ce que les projets soient clôturés financièrement au plus tard 18 mois après la date d'achèvement opérationnel, et que les soldes inutilisés soient retournés au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal dans les délais prescrits;
  - iv) Recommandation 7 : Le PNUE devrait vérifier que le Service ActionOzone ne conclut pas d'accords contractuels faisant double emploi avec les services du programme d'aide à la conformité;
- c) De prier en outre le PNUE, dans ses futures soumissions du budget du PAC, de continuer :
- i) De fournir des informations détaillées sur les activités auxquelles seraient destinées les fonds mondiaux;
  - ii) D'étendre la hiérarchisation du financement entre les rubriques budgétaires du PAC, en fonction de l'évolution des priorités, et de fournir des détails, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées; et
  - iii) De faire rapport sur les niveaux actuels des postes du personnel et d'informer le Comité exécutif de toute modification apportée, en particulier en ce qui a trait à toute augmentation des crédits budgétaires.

**(Décision 73/53)**

**e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2015**

160. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/31. En réponse à une question d'un membre, il a expliqué qu'en vertu du cadre comptable actuel, les fonds de base servaient à la fois aux coûts administratifs et aux coûts de mise en œuvre des projets, et que l'actuel format de présentation de rapport pourrait devoir être revu pour tenir compte de cet aspect.

161. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2015, tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/31;
  - ii) Avec satisfaction qu'une fois encore, le coût de fonctionnement de l'unité de base de la Banque mondiale avait été inférieur au montant inscrit au budget et que les soldes non utilisés seront retournés; et
- b) D'approuver les budgets de base demandés s'élevant à 2 026 529 \$US pour le PNUD, à 2 026 529 \$US pour l'ONUDI et à 1 725 000 \$US pour la Banque mondiale.

**(Décision 73/54)**

**f) Projets d'investissements**

**Elimination des SAO**

Liban: Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire (ONUDI)

162. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/41.

163. En réponse à une demande d'éclaircissement, la représentante du Secrétariat a confirmé que les tonnages étaient mesurés en tonnes et non en kilogrammes comme cela avait été indiqué par erreur dans un tableau du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/41.

164. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note de la présentation par le gouvernement libanais d'un projet pilote sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire;
- b) D'approuver la mise en œuvre d'un projet pilote de démonstration de gestion et de destruction des SAO résiduaire au Liban dans le but de détruire au total 12,7 tonnes de SAO résiduaire, pour un montant de 123 475 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 11 113 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que:
  - i) Aucuns fonds supplémentaires ne seraient mis à disposition du Liban dans le cadre d'un autre projet d'élimination des SAO;
  - ii) Toute commercialisation des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui pourrait être générée ou associée au projet serait soumise à une décision du Comité exécutif;
- c) De demander au gouvernement libanais, par le biais de l'ONUDI, de mettre en place un système de surveillance de l'exploitation et des activités associées au projet de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire; et
- d) De demander à l'ONUDI de faire un rapport au Comité exécutif de l'achèvement du projet en 2016 garantissant qu'aucune commercialisation des réductions des émissions de GES n'aura été effectuée.

**(Décision 73/55)**

**Secteur de la production du bromure de méthyle**

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (phase IV) (ONUDI)

165. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/35.

166. Des membres ont exprimé des réserves quant au plan de travail, notamment : la nécessité de procéder à un sondage auprès des utilisateurs de matière première; l'utilisation du financement pour le secteur de la consommation; l'admissibilité à l'enregistrement de produits de remplacement pour le bromure de méthyle; la nouvelle date d'achèvement prévue du 31 décembre 2018; le coût élevé du rapport d'achèvement de projet; et le montant des intérêts courus des soldes des projets.

167. Après des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la quatrième (et dernière) tranche du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle, et le plan de mise en oeuvre de la tranche correspondante de 2014-2018, au montant de 1 790 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 134 000 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu que le gouvernement de la Chine continuerait d'utiliser les soldes restants pour entreprendre les activités visant l'élimination de la production du bromure de méthyle, et que toutes les activités du projet seraient terminées au plus tard le 31 décembre 2018; et
- b) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de présenter au Comité exécutif, au plus tard à la première réunion de 2019, des rapports annuels sur l'état de la mise en oeuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production du bromure de méthyle, et le rapport d'achèvement de projet.

**(Décision 73/56)**

### **Phase I des PGEH**

République populaire démocratique de Corée : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (ONUDI/PNUE)

168. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/37.

169. Un membre a remercié le Secrétariat, l'ONUDI et le PNUE pour avoir préparé la version révisée du PGEH, phase I, de la République populaire démocratique de Corée, qui renferme des informations actualisées sur la façon dont les activités seront mises en oeuvre conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Suite aux communications entre l'ONUDI et le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies établi en vertu de la résolution 1718 (2006), le projet avait été révisé de manière à exclure tout équipement potentiellement interdit en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et un mécanisme de surveillance avait été créé pour veiller à ce que tout le matériel ne soit utilisé que pour les besoins du PGEH. Elle a par ailleurs indiqué que la méthode de décaissement, la structure organisationnelle de mise en oeuvre du projet, et les procédures de suivi étaient conformes à la décision 65/15 relative à la transparence de la mise en oeuvre des projets.

170. Après avoir examiné de près la proposition de projet, elle a exprimé l'avis qu'il n'y avait aucune raison de reporter l'approbation du projet à une réunion ultérieure. Elle a également rappelé que les procédures et mesures appliquées pour le projet étaient nécessaires pour permettre au Fonds multilatéral et aux agences d'exécution de rendre des comptes à la communauté internationale et de maintenir la confiance. Elle a proposé d'ajouter un paragraphe à la décision priant l'ONUDI et le PNUE de suivre, dans les futures tranches, la démarche adoptée pour cette tranche.

171. Il a été souligné que le PGEH prévoyait d'atteindre une réduction d'environ 30 pour cent par rapport à la valeur de référence, y compris les activités autofinancées, et qu'il n'y avait aucune raison que l'engagement soit inférieur, notamment parce que l'augmentation de l'utilisation des HCFC n'était pas autorisée. Il faudrait par conséquent obtenir un engagement prolongé et accru avant de poursuivre avec le projet, et des membres se sont demandé si la République populaire démocratique de Corée pourrait envisager de prolonger son engagement au-delà de 2018 en vue d'atteindre sa réduction de 15 pour cent, et si le financement des tranches pourrait être décalé de façon à ce que 10 pour cent du financement soit gardé pour la tranche finale.

172. Un membre a déclaré qu'il était impératif que le PGEH respecte toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, avait mis au

point une approche progressive assurant la conformité avec ces résolutions. Il souscrivait à cette proposition de démarche, tout en soulignant que le rapport que présentera l'ONUDI à la première réunion du Comité exécutif en 2015 serait crucial pour s'assurer que la deuxième tranche de financement est conforme à ces résolutions. S'agissant des méthodes de décaissement, des structures organisationnelles et des procédures de suivi, il a fait remarquer combien il était important que l'ONUDI applique de manière rigoureuse le système de décaissement, et que les activités du PNUE soient mises en œuvre par l'entremise de l'institut technique de l'Académie des douanes malaisiennes, plutôt que par décaissement local. L'accord conclu avec le gouvernement autorisait, jusqu'à un certain niveau établi, le libre accès aux sites du projet par les agences d'exécution. En revanche, tout équipement importé dans le pays aux fins du projet et provenant des États-Unis d'Amérique nécessiterait l'émission d'un permis d'exportation par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département américain du commerce, avant de pouvoir procéder à l'importation.

173. Un membre a précisé que les sanctions imposées par les Nations Unies et autres à l'échelon national empêchaient l'Australie et le Canada d'entretenir des liens commerciaux avec un certain nombre d'entités de la République populaire démocratique de Corée, y compris les institutions financières; les gouvernements de l'Australie et du Canada ne peuvent, par conséquent, autoriser l'utilisation de leurs contributions dans ce projet.

174. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République populaire démocratique de Corée pour la période 2014-2018, afin de réduire la consommation de HCFC de 15 pour cent par rapport à la consommation de référence, pour un montant de 979 272 \$US, qui comprend 701 880 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 49 132 \$US pour l'ONUDI, et 202 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 26 260 \$US pour le PNUE, étant entendu que cette approbation ne porte pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux situations de non-conformité;
- b) De prendre note que le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avait convenu d'établir, comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC, la consommation de référence de 78,0 tonnes PAO, déterminée à partir de la consommation réelle déclarée de 61,8 tonnes PAO en 2009 et de 94,1 tonnes PAO en 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal;
- c) De prendre note de l'engagement du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'interdire toute importation de HCFC-141b, qu'il soit pur ou contenu dans des polyols prémélangés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- d) De prier l'ONUDI :
  - i) De faire rapport à la première réunion de 2015 sur les résultats des consultations avec le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui a trait aux équipements qui ne devraient probablement pas être interdits par des résolutions des Nations Unies, mais pour lesquels des informations ont été recueillies par l'ONUDI, afin de le déterminer avec certitude;
  - ii) Dans l'éventualité où il y aurait des équipements non autorisés par ce Comité, de présenter un autre plan d'action pour la consommation de HCFC associée;
- e) De déduire 20,03 tonnes PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC;

- f) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, tel qu'il figure à l'annexe XVII au présent rapport;
- g) D'approuver la première tranche de la phase I du PGEH de la République populaire démocratique de Corée, et le plan de mise en œuvre correspondant, au montant de 181 514 \$US, comprenant 123 700 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 659 \$US pour l'ONUDI, et 43 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 655 \$US pour le PNUE; et
- h) De prier l'ONUDI et le PNUE de suivre une démarche semblable à celle adoptée pour la première tranche du PGEH de la République populaire démocratique de Corée, quant à la conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la modalité de décaissement, aux structures organisationnelles et aux procédures de suivi, au moment de soumettre et de mettre en œuvre les futures tranches du PGEH.

**(Décision 73/57)**

## **PGEH, phase II**

### Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (ONUDI/Allemagne/Italie/PNUE)

175. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/43 et informé les membres d'une réaffectation proposée de 176 991 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, de l'ONUDI au gouvernement de l'Italie.

176. Les membres ont exprimé leur satisfaction concernant la solution de remplacement choisie à Quimobasicos, ainsi que le rapport coût-efficacité et les avantages pour le climat associés à la proposition en général. Des craintes ont toutefois été exprimées au sujet de la réduction accélérée pour atteindre une réduction de 67,5 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC d'ici à 2022, alors que le très bon rapport coût-efficacité atteint pour ce projet suffirait à lui seul à favoriser l'examen de cette élimination accélérée, et il a été suggéré de discuter d'un autre arrangement possible pour les tranches. Il a aussi été suggéré qu'il ne sera pas nécessaire de noter dans la recommandation que l'approbation de la phase II du PGEH pour le Mexique n'empêcherait pas le Mexique de soumettre une proposition pour réduire les HCFC au-delà des objectifs précisés dans la phase II du PGEH, avant 2020. Quant à la reconversion à Quimobasicos, il a été indiqué qu'étant donné qu'aucun agent propulseur n'est utilisé dans le produit, la reconversion devrait être considérée comme une reconversion de vaporisateur de solvant au lieu d'une reconversion d'aérosol.

177. Après les échanges entre plusieurs membres intéressés, le Secrétariat et l'ONUDI, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il avait été convenu d'approuver la phase II du PGEH, qui comprend une réduction de financement de 57 453 \$US dans le secteur des solvants et la réaffectation de 769 247 \$US de la tranche de 2016 à la tranche de 2018, et de 450 000 \$US à la tranche de 2020, et un rajustement de l'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif.

178. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique pour la période 2014 à 2022, visant à réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent de la valeur de référence, pour la somme de 11 932 208 \$US, comprenant 9 899 581 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 692 971 \$US, pour l'ONUDI, 80 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 10 400 \$US, pour le PNUE,

650 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 81 500 \$US, pour le gouvernement de l'Allemagne, et 458 191 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 59 565 \$US, pour le gouvernement de l'Italie ;

- b) De soustraire une quantité supplémentaire de 533,6 tonnes PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC, dont 28,6 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés ;
- c) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Mexique d'interdire les importations de HCFC-141b d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d) De prendre note que le gouvernement du Mexique s'est engagé à réduire sa consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence en 2018, de 50 pour cent en 2020 et de 67,5 pour cent en 2022 ;
- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, joint à l'annexe XVIII au présent rapport ; et
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Mexique et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour la somme de 3 456 227 \$US, comprenant 2 404 412 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 168 309 \$US, pour l'ONUDI, 325 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 40 750 \$US, pour le gouvernement de l'Allemagne et 458 191 \$US, plus les coûts d'appui de 59 565 \$US, pour le gouvernement de l'Italie.

(Décision 73/58)

### **Demande pour une tranche de PGEH**

Chine: plan de gestion de l'élimination des HCFC phase I – quatrième tranche (Japon/UNDP/UNEP/UNIDO/la Banque mondiale)

179. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/35. Au nom de la Chine, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, en tant que principales agences d'exécution pour les secteurs de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation (RIC) (PNUD), l'entretien des appareils de réfrigération (PNUE), la mousse en polystyrène extrudée, la fabrication des climatiseurs individuels (ONUDI), et les mousses en polyuréthane (PU) (Banque mondiale), avaient présenté des demandes de financement pour la quatrième tranche de la phase I du PGEH.

180. Au cours des débats, il a été souligné que: les rapports concernant les secteurs de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation (ICR), la fabrication des climatiseurs individuels, l'entretien des appareils de réfrigération, la mousse en polystyrène extrudée et les mousses en polyuréthane (PU) indiquaient des progrès en termes d'exécution des plans, et que le montant des intérêts liés au programme de décaissement était restitué. Il était également prévu que les soldes non utilisés seraient restitués lors de l'achèvement du projet. Toutefois, il restait certaines questions, à savoir : le motif de la demande d'approbation d'un plan de travail et budget pour la quatrième tranche de l'élément du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération quand la tranche n'a pas pu être examinée du fait que la troisième tranche n'avait pas satisfait à la demande de décaissement de 20 pour cent pour approbation.

181. La représentante du PNUE a apporté des précisions, expliquant que la signature des amendements à l'accord de coopération avec le Bureau de coopération économique étrangère du ministère de la

Protection de l'environnement de la Chine avait été retardée, mais que cet accord avait été signé en octobre 2014, et qu'un montant de 360 000 \$US de la troisième tranche avait été décaissé ce même mois. Elle a expliqué en outre qu'il était prévu pour les activités prévues dans le cadre de la quatrième tranche la formation de 3 000 techniciens en réfrigération d'ici la fin de 2015 pour que la Chine atteigne l'objectif de réduction de 10 pour cent. Ce retard concernant le décaissement a conduit le Gouvernement à entreprendre certaines activités avant la réception des fonds liés à l'approbation de la tranche.

182. Lors des débats sur la nécessité d'approuver à la présente réunion le plan de travail du secteur de l'entretien des appareils pour 2015, plusieurs Membres ont fait observer que cela ne serait peut-être pas utile, car la Chine avait la possibilité de réaffecter les fonds dans le cadre de tranches déjà approuvées pour un secteur afin de permettre la poursuite des activités. En tout état de cause, il convenait de préciser et d'examiner la question plus avant pour pleinement comprendre la demande d'approbation du plan de travail pour le secteur de l'entretien des appareils. Dans sa réponse, le représentant du PNUE a informé le Comité exécutif que la Chine présenterait une demande de tranche, accompagnée des programmes de travail pour le secteur de l'entretien, à la 74<sup>e</sup> réunion.

183. Le Comité exécutif est convenu de poursuivre l'examen de la question par le biais de consultations informelles.

184. À la suite des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports de situation sur l'exécution des tranches ci-après de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine : les troisièmes tranches du plan du secteur de la mousse en polystyrène extrudée, du plan du secteur des mousses en polyuréthane rigide (PU), du plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation (RIC) et du plan du secteur de la fabrication de climatisation individuelle ;
- b) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du plan du secteur de la mousse en polystyrène extrudée pour la Chine et le plan correspondant de l'exécution de la tranche pour 2015, pour un montant de 6 330 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 443 100 \$US pour l'ONUDI, et de demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l'ONUDI à hauteur de 43 782 US\$ représentant l'intérêt supplémentaire couru par le Gouvernement de la Chine en 2012 et l'intérêt couru jusqu'au 31 décembre 2013 sur les fonds transférés auparavant pour l'exécution du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé pour la Chine, conformément à la décision 69/24;
- c) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du plan du secteur de la mousse PU pour la Chine et le plan correspondant de l'exécution de la tranche pour 2015, pour un montant de 4 079 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 285 530 \$US pour la Banque mondiale, et de demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à la Banque mondiale à hauteur de 5 195 US\$, représentant l'intérêt supplémentaire couru par le Gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2013 sur les fonds transférés auparavant pour l'exécution du plan du secteur de la mousse PU pour la Chine, conformément à la décision 69/24;
- d) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du plan du secteur RIC pour la Chine et le plan correspondant de l'exécution de la tranche pour 2015, pour un montant de 11 075 000 US\$, plus les coûts d'appui d'agence de 775 250 US\$ pour le PNUD, et de demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUD à hauteur de 87 093 US\$, représentant l'intérêt supplémentaire couru par le Gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2013 sur les fonds transférés auparavant pour l'exécution du plan du secteur RIC conformément à la décision 69/24; et

- e) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du plan du secteur de la fabrication des climatiseurs individuels pour la Chine ou les plans correspondants de l'exécution de la tranche pour 2015, pour un montant de 9 625 000 US\$ plus les coûts d'appui d'agence de 673 750 US\$ pour l'ONUDI, et de demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l'ONUDI à hauteur de US \$67 293 US\$, représentant l'intérêt supplémentaire couru par le Gouvernement de la Chine en 2012 et l'intérêt couru jusqu'au 31 décembre 2013 sur les fonds transférés auparavant pour l'exécution du plan du secteur de la fabrication des climatiseurs individuels pour la Chine, China, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 73/59)**

Fidji : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUD, PNUE)

185. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/38. Il a attiré l'attention des membres sur la question de la consommation élevée de HCFC en 2011 et en 2012, attribuable à la constitution de stocks et aux ventes en vrac de HCFC aux navires battant pavillon étranger. Fidji a adopté de nouvelles politiques pour déclarer les ventes de HCFC aux navires battant pavillon étranger, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui prévoient le comptage de ces ventes en tant qu'exportations. La consommation de HCFC pour 2013 communiquée aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal a été déclarée conformément à la nouvelle politique.

186. Un membre a indiqué que des consultations informelles étaient en cours afin d'améliorer la connaissance du processus de comptabilité, du calcul de la consommation dans le secteur de l'entretien et des conséquences de la nouvelle politique sur la valeur de référence, le gel et les objectifs de réduction.

187. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au cours des discussions informelles avec les membres concernés du Comité exécutif, le pays a été informé que la façon dont il a déclaré les données sur la consommation de HCFC en 2013 n'était pas conforme à la méthode utilisée pour calculer la valeur de référence pour les HCFC, notamment parce qu'elle inclut les quantités de HCFC utilisées pour les ventes en vrac aux navires dans sa consommation domestique. Certains membres se préoccupent de la capacité d'assurer la conséquence de la consommation déclarée de HCFC et l'intégrité des accords approuvés au cours de la phase I du PGEH, et des objectifs envers lesquels Fidji s'est engagé au moment la présente approbation.

188. Le représentant du Secrétariat a également indiqué qu'en reconnaissant cette difficulté, Fidji a convenu de réviser le calcul de son point de départ de la consommation admissible de HCFC en soustrayant la quantité de HCFC exportée sous forme de ventes en vrac aux navires, sur la base des données ci-dessous, et de communiquer officiellement ce changement de consommation, ainsi que le changement de la valeur de référence aux fins de conformité qui s'ensuit, au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais.

HCFC	2009	2010	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>			
HCFC-22	92,44	115,87	104,15
HCFC-142b	0,65	0,65	0,65
<b>Total (tonnes métriques)</b>	93,09	113,52	104,8
<b>Tonnes PAO</b>			
HCFC-22	5,08	6,37	5,72
HCFC-142b	0,04	0,04	0,04
<b>Total (tonnes PAO)</b>	5,12	6,41	5,77

189. Il a aussi été constaté qu'en vertu du changement de point de départ et conformément à la décision 60/44 f) xii), la somme totale pour la phase I du PGEH devrait être rajustée à 348 370 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, à savoir 189 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 055 \$US pour

le PNUD et 125 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 16 315 \$US pour le PNUE. Ces changements ont exigé la révision de l'accord entre le gouvernement de Fidji et le Comité exécutif approuvé à la 65<sup>e</sup> réunion.

190. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Fidji ;
  - ii) Que le point de départ révisé de la réduction globale de la consommation de HCFC est de 5,77 tonnes PAO, calculé à partir de la consommation révisée de 5,12 tonnes PAO en 2009 et de 6,41 tonnes PAO en 2010, des données que le gouvernement de Fidji soumettra au Secrétariat de l'ozone accompagnées d'une demande de révision de la consommation de référence aux fins de conformité, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ;
  - iii) Qu'en vertu du point de départ révisé et conformément à la décision 60/44, la somme totale pour la phase I du PGEH serait rajustée à 348 370 \$US, à savoir 189 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 055 \$US pour le PNUD et 125 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 16 315 \$US pour le PNUE ;
  - iv) Que la consommation de 7,67 tonnes PAO pour l'année 2013 déclarée par le gouvernement de Fidji aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal dépasse de 1,9 tonne PAO la consommation maximum permise de 5,77 tonnes PAO, précisée à la ligne 1.2 de l'accord révisé avec le Comité exécutif, car il a soustrait la consommation de SAO destinée aux ventes en vrac à des navires battant pavillon étranger ;
  - v) Que le gouvernement de Fidji a mis sur pied un programme de permis afin de réglementer les importations et les exportations de HCFC, qu'il s'est engagé à atteindre les objectifs précisés dans son accord révisé avec le Comité exécutif, qu'il a exclu sa consommation de SAO destinée à la vente en vrac aux navires battant pavillon étranger de ses exportations de 2013 dans son rapport annuel soumis aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, et qu'il a affirmé que les données sur la consommation de 2009 et de 2010 seraient révisées, afin de soustraire la consommation de ventes en vrac aux navires appartenant à des intérêts étrangers, qui avait été préalablement déclarée dans sa consommation domestique pour ces mêmes années ;
  - vi) Que le Secrétariat du Fonds avait révisé le paragraphe 1, ainsi que les Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement de Fidji et le Comité exécutif sur la base du point de départ révisé pour les HCFC, et que cet accord révisé, joint à l'annexe XIX au présentes, remplace l'accord conclu à la 65<sup>e</sup> réunion;
- b) D'encourager le gouvernement de Fidji à retrouver la conformité aux objectifs de l'accord dans les meilleurs délais et en 2015, au plus tard ; et
- c) D'approuver, à titre exceptionnel, la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour Fidji et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2015-2016 qui s'y rapporte, pour la somme de 66 883 \$US, qui comprend 37 900 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 411

\$US, pour le PNUD, et 24 400 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 172 \$US, pour le PNUE, étant entendu que tout futur financement ne sera approuvé que si les questions relatives au programme de permis et de quotas soulevées dans le rapport de vérification ont été réglées de façon satisfaisante.

**(Décision 73/60)**

Mozambique: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)  
(PNUE/ONUDI)

191. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/44.
192. Le Comité exécutif a décidé:
- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mozambique, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/44;
  - b) De noter que le point de départ actualisé pour une réduction globale soutenue de la consommation de HCFC serait de 8,7 tonnes PAO, calculé sur la base des données de consommation actualisées de 8,68 tonnes PAO pour 2009 et de 8,7 tonnes PAO rapportées pour 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le montant du financement actualisé pour la phase I du PGEH serait de 332 500 \$US, conformément à la décision 60/44(f)(xii), si les Parties au Protocole de Montréal approuvent le changement de consommation de HCFC pour 2009 lors de leur vingt-sixième réunion;
  - c) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Mozambique et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2015-2016, d'un montant de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui de 4 550 \$US pour le PNUE, à condition que les Parties au Protocole de Montréal approuvent à leur vingt-sixième réunion le changement de consommation de HCFC pour 2009 conformément au sous-paragraphe b) ci-dessus, et que le Trésorier ne transfère pas le financement approuvé au PNUE avant que cette approbation n'ait été donnée;
  - d) De demander au Secrétariat d'actualiser l'Accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence de HCFC aux fins de conformité, et de le présenter avec la demande de financement pour la troisième tranche du PGEH si les Parties au Protocole de Montréal approuvent le changement de consommation de HCFC pour 2009 lors de leur vingt-sixième réunion;
  - e) Au cas où les Parties au Protocole de Montréal n'approuvent pas le changement de consommation de HCFC pour 2009, de demander au PNUE de soumettre à nouveau la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Mozambique lors de la 74<sup>e</sup> réunion; et
  - f) De prendre note du fait que la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Mozambique a été approuvée sous réserve que le Mozambique assumait toutes les responsabilités et tous les risques associés à la conversion de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC vers des réfrigérants inflammables ou toxiques et l'entretien associé.

**(Décision 73/61)**

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU REGIME DES COUTS ADMINISTRATIFS POUR LA PERIODE TRIENNALE 2015-2017 (décision 71/45)**

193. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/51.

194. Au cours de la discussion, un certain nombre de questions ont été soulevées, notamment: les efforts déployés par le Secrétariat et les agences d'exécution pour améliorer les systèmes de comptabilité et de rapports administratifs; la diversité des régimes comptables au sein des agences d'exécution qui rend ardue l'application d'un régime uniforme; le fait que le régime actuel des coûts administratifs ait été adopté à la suite de vives discussions et qu'il ait été en vigueur pendant une période trop courte pour pouvoir évaluer correctement s'il répondait aux objectifs consistant à fournir un appui adéquat aux agences d'exécution tout en maintenant les coûts dans ou en-dessous de la moyenne historique; le lien entre les coûts administratifs et les indicateurs de performance; la nécessité pour les agences d'exécution d'avoir un régime de coûts administratifs prévisible afin de pouvoir planifier leur action; la nécessité de maintenir un équilibre entre les nouvelles politiques et les changements survenant dans le régime des coûts administratifs d'une part, et le temps et les ressources nécessaires pour assurer l'activité de base du Fonds multilatéral d'autre part; la volonté de continuer à appliquer le régime des coûts administratifs actuel tout au long de la période triennale 2015-2017; la nécessité de réviser les cahiers des charges, suite à l'application dans les temps du régime des coûts administratifs au cours de la période triennale en 2015-2017, afin d'appliquer les modifications qui pourraient découler de l'examen de la période triennale suivante; la nécessité de faire examiner ces cahiers des charges par le Comité exécutif avant que l'examen n'aboutisse sur une approbation.

195. En réponse à des demandes d'éclaircissement, la représentante du Secrétariat a expliqué que l'examen annuel des coûts de base pour les agences d'exécution avait mis en évidence un dépassement apparent des coûts pour deux des agences. Les agences ont indiqué qu'il s'agissait plus d'un problème de comptabilité que d'un réel dépassement, ce qui a conduit à un examen du format utilisé pour établir les rapports des coûts de base et administratifs. Il est ressorti de l'examen que l'engagement excessif de la partie portant sur la base des coûts administratifs globaux pouvait être le résultat d'une erreur dans le format des rapports.

196. Sur la question des cahiers des charges en prévision de l'examen du régime des coûts administratifs, il a été signalé que ces documents devaient être fournis suffisamment avant l'examen pour que l'on puisse déterminer s'il convient de les soumettre à un examen interne ou externe. Les cahiers des charges refléteraient notamment les éventuels changements à apporter au format de production des rapports sur les coûts de base et administratifs.

197. Suite à la discussion et aux éclaircissements, il a été convenu que d'autres consultations informelles étaient nécessaires.

198. Suite aux consultations informelles, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017 (décision 71/45) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/51;
- b) D'appliquer le régime des coûts administratifs existant pour les agences bilatérales et d'exécution pendant la période triennale 2015-2017;
- c) De demander un examen du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base lors de la première réunion de l'année 2017; et
- d) De demander que les cahiers des chargées liés à l'examen mentionnés au paragraphe c) ci-dessus soient présentés au Comité exécutif pour examen à sa dernière réunion de l'année

2015.

(Décision 73/62)

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: DECAISSEMENT DES FONDS POUR LE PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION DES HCFC POUR LA CHINE (décision 72/38)**

199. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/52.

200. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport sur le décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine (décision 72/38) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/52;
- b) De demander aux agences d'exécution:
  - i) De continuer à suivre le décaissement des fonds approuvés au cours de la phase I du PGEH pour la Chine; et
  - ii) D'inclure, lors de la soumission de la phase II du PGEH pour la Chine au Comité exécutif pour examen, les modalités de décaissement respectives convenues avec le gouvernement chinois, ainsi que les étapes précises qui permettraient le décaissement des fonds pour le compte du gouvernement chinois à l'approche du moment où ceux-ci sont nécessaires.

(Décision 73/63)

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE CRITÈRES DE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DANS LE SECTEUR DE LA CONSOMMATION POUR LA PHASE II DES PGEH (décision 72/39)**

201. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/53.

202. À l'issue de la présentation du document, des membres ont félicité le Secrétariat pour la compilation complète des points de vue et l'analyse approfondie des questions que celui-ci renferme. Ils ont poursuivi en proposant de créer un groupe de contact chargé d'examiner plus avant le projet de critères, en demandant une documentation supplémentaire pour les aider dans leurs débats. Un membre a demandé que l'information supplémentaire fournie par les membres soit clairement divisée selon le point de vue de chaque membre sur un sujet donné. Un autre membre a déclaré qu'il serait utile de disposer d'un tableau montrant les différents chiffres de coût-efficacité mentionnés jusqu'ici.

203. Au cours des délibérations, plusieurs questions ont été soulevées, notamment le faible niveau de financement pour la phase II des PGEH; la nécessité d'établir des critères propres à la phase II des PGEH, vu l'évolution de la situation depuis le moment où les critères pour la phase I avaient été adoptés; la nécessité de traiter de la reconversion dans les petites et moyennes entreprises; l'accessibilité des technologies de remplacement; et la recherche d'avantages simultanés pour le climat et pour la couche d'ozone, conformément à la décision XIX/6.

204. Un autre membre a souligné qu'il était important de noter que les critères actuels pour le financement de la phase I des PGEH avaient permis de mettre en œuvre des projets présentant un très bon rapport coût-efficacité, et de financer 24 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC. De plus, l'expérience avait montré que les coûts avaient diminué avec le temps, les solutions de remplacement devenant moins coûteuses à mesure qu'elles étaient plus répandues, et les HCFC devenant

plus coûteux à mesure qu'ils étaient éliminés. Cela veut dire que les surcoûts devraient aussi diminuer dans l'ensemble. Il a également fait remarquer que le Comité exécutif avait clairement précisé que dans l'éventualité où les critères de financement de la phase II des PGEH ne seraient pas adoptés, les critères de la phase I continueraient de s'appliquer pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal. D'autres membres ont exprimé l'avis que les critères de financement de la phase I ne nécessitaient que de légères modifications pour tenir compte de l'évolution de la situation depuis leur adoption et pour gagner en clarté.

205. Afin de faciliter la poursuite des débats, le représentant du Secrétariat a déclaré que ce dernier fournirait au Comité une compilation, par sujet, de l'information communiquée par les membres dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/53, ainsi qu'un résumé des chiffres de coût-efficacité pour les différents secteurs.

206. Les participants à la réunion ont ensuite décidé de convoquer un groupe de contact chargé d'examiner plus avant les critères de financement de l'élimination de la consommation des HCFC pour la phase II des PGEH.

207. Dans son rapport sur les débats du groupe de contact, le responsable a expliqué que malgré les discussions animées et les nombreuses propositions, le groupe n'a pas atteint le niveau de consensus nécessaire pour adopter les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la phase II des PGEH à la présente réunion. De plus amples débats sur la question seront donc nécessaires à la 74<sup>e</sup> réunion.

208. Le groupe de contact a soulevé plusieurs questions au cours de ses débats, notamment le financement ; les efforts exigés des petites et moyennes entreprises ; les sommes nécessaires pour financer les coûts différentiels d'exploitation ; le point de vue que la plupart des critères s'appliquant à la phase I étaient suffisants pour la phase II, car ils sont le fruit de longues négociations et de compromis ; le fait que le rapport coût-efficacité des projets approuvés à ce jour était égal ou inférieur au seuil de coût-efficacité ; la date limite d'admissibilité ; la date de la dernière reconversion ; le niveau d'augmentation du financement requis pour faciliter l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète ; et le niveau de financement requis pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les pays à faible volume de consommation, qui devrait être plus élevé, de l'avis de plusieurs participants.

209. À la suite de la présentation du responsable du groupe de contact, un membre a dit qu'il était dommage que les lignes directrices n'aient pas été mises au point à la présente réunion. Il a expliqué que plusieurs pays visés à l'article 5 étaient en attente des nouvelles lignes directrices afin de proposer des projets conformes à celles-ci dès que possible. C'est particulièrement important pour les pays comptant un très grand nombre de petites et moyennes entreprises dans les secteurs participants. Il a aussi dit qu'énormément d'information avait été fournie et que le document qui servira de base aux débats à la 74<sup>e</sup> réunion devrait réunir toute l'information fournie à la 73<sup>e</sup> réunion.

210. À la lumière de ce qui précède, le Comité exécutif a décidé de poursuivre son examen du projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la phase II des PGEH à sa 74<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 73/64)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'INDICATEUR DES CONSÉQUENCES SUR LE CLIMAT DU FONDS MULTILATÉRAL (décision 69/23)**

211. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/73/54 et Add.1, qui contiennent le rapport sur la mise au point de l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds

multilatéral et les résultats des trois études techniques indépendantes sur l'Indicateur, en réponse à la demande formulée à la décision 69/23 c).

212. Un membre a exprimé des réserves quant à certains commentaires contenus dans les études indépendantes et s'interroge à savoir si l'outil est prêt à utiliser. Plusieurs membres ont toutefois indiqué que les études indépendantes avaient mis en évidence l'utilité de l'Indicateur et sa pertinence pour les fins auxquelles il était destiné. Bien que les experts aient relevé quelques erreurs dans les formules, ces erreurs avaient été trouvées dans le manuel et non dans l'Indicateur même.

213. Certains membres estiment qu'il serait important de continuer d'harmoniser l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux travaux réalisés par d'autres organes aux prises avec les problèmes de changements climatiques, et que le Secrétariat devrait les consulter. D'autres membres sont d'avis qu'il serait utile de continuer à appliquer l'Indicateur, surtout que l'Indicateur n'est pas utilisé dans le but de déterminer le financement des projets, mais plutôt pour fournir de l'information sur les conséquences sur le climat de l'utilisation des différentes technologies, pendant l'examen des projets.

214. À l'issue des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Secrétariat sur la version complète de l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décision 69/23) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/54 et Add.1;
- b) De demander au Secrétariat :
  - i) De prendre en considération les recommandations des experts techniques ayant réalisé l'étude indépendante sur l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, conformément à la décision 69/23 c), lors de la mise au point de l'Indicateur ;
  - ii) De prendre en considération, selon qu'il convient, le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) lors du perfectionnement de l'Indicateur ;
  - iii) De transmettre l'indicateur des conséquences pour le climat du Fonds multilatéral au GIEC et de demander à la Banque mondiale de lui faire part de ses commentaires sur l'Indicateur dans le cadre de ses travaux avec d'autres banques de développement multilatérales, afin d'harmoniser la comptabilité des gaz à effet de serre sur l'ensemble des portefeuilles d'investissement, et sur ses travaux sur la réforme des subventions énergétiques ;
  - iv) De faire rapport sur les activités ci-dessus au Comité exécutif, à sa 75<sup>e</sup> réunion, au plus tard ; et
- c) De prendre note que le Secrétariat continuera de calculer les incidences sur le climat des projets d'investissement dans les secteurs de fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation en appliquant le modèle révisé de l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral découlant des travaux dont il est question dans le sous-paragraphe b) ci-dessus, et qu'il appliquera les méthodologies décrites au paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/54, pour projets d'investissement dans tous les autres secteurs de fabrication.

**(Décision 73/65)**

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL****a) Comptes finaux de 2013**

215. Le Trésorier a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/55 et Corr.1.

216. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2013, contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/55 et Corr. 1;
- ii) Que le PNUÉ a reçu le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour la période biennale qui s'est terminée au 31 décembre 2013 et qu'il ne soulevait aucune question majeure pertinente pour le Fonds multilatéral;
- iii) Que le rapport du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/57), produit conformément à la décision 72/42b) ii) et iii), renferme les informations demandées sur la question des transferts de fonds du Trésorier vers les agences multilatérales et sur la norme relative aux avances de fonds à l'échelle du PNUÉ et au seuil de décaissement de 20 pour cent pour les tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC, afin de démontrer clairement la relation entre les deux, ainsi que d'autres informations sur les critères utilisés pour le placement des fonds destinés à assurer la réduction des risques et l'optimisation des intérêts courus; et

b) Demander au Trésorier d'enregistrer dans les comptes de 2014 du Fonds multilatéral les différences entre les comptes provisoires et les comptes finaux de 2013 des agences d'exécution, telles qu'indiquées aux tableaux 1 et 2 des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/55 et Corr.1.

**(Décision 73/66)**

**b) Rapprochement des comptes de 2013**

217. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/56. Elle a expliqué que, depuis que le document a été émis, le PNUD a conseillé au Secrétariat, pour faire correctement état de l'enregistrement des intérêts restitués par le gouvernement chinois, de faire en sorte que le paragraphe 5 a) du document soit corrigé pour indiquer les intérêts de 72 916 \$US (au lieu de 72 771 \$US) reversés par la Chine et que le solde de 145 \$US lié aux coûts d'appui soit attribué à la préparation du projet de PGEH pour le Nigéria (NIR/FOA/57/PRP/123). Cette erreur serait corrigée par le PNUD dans son rapport périodique. L'écart de 1 \$US était dû à l'arrondissement des chiffres.

218. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2013, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/56 ;
- b) De demander au PNUD d'ajuster dans son rapport périodique les coûts d'appui précédemment attribués dans le cadre de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Nigéria (NIR/FOA/57/PRP/123) pour un montant de 144 \$US ;

- c) De prier la Trésorière :
  - i) De retenir sur ses prochains transferts au PNUD un montant de 205 719 \$US représentant les recettes d'intérêt supplémentaires déclarés par le PNUD dans son état financier provisoire mais pas dans son état financier final, et d'identifier cette somme comme un ajustement de l'année précédente dans les comptes du PNUD de 2014 ;
  - ii) De consigner la réduction des dépenses de 157 470 \$US entre les états financiers provisoire et final du PNUD en 2014 ;
  - iii) De retenir sur ses prochains transferts à l'ONUDI un montant de 17 064 \$US représentant les recettes d'intérêts supplémentaires déclarés par l'ONUDI dans son état financier final mais pas dans son état financier provisoire, et d'identifier cette somme comme un ajustement de l'année précédente dans les comptes de l'ONUDI de 2014 ;
- d) De prendre note des éléments de rapprochement en instance suivants pour 2013 :
  - i) 322 396 \$US de différence dans les recettes et 1 578 dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux du PNUE;
  - ii) 16 \$US de différence dans les recettes et 57 \$US dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI;
  - iii) 8 \$US de différence dans les recettes entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale
- e) De prendre note des éléments de rapprochement non réglés suivants :
  - i) PNUD : pour des projets non spécifiés pour des montants de 68 300 \$US et 29 054 \$US; et
  - ii) Banque mondiale: pour les projets suivants, mis en œuvre avec d'autres agences bilatérales, s'il y a lieu :
    - a. Remboursement de 28 434 \$US par le gouvernement des Philippines, représentant un solde non justifié dans le compte spécial des projets sur les SAO, qui constitue un nouveau point;
    - b. Projet de refroidisseurs de la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104) pour un montant de 1 198 946 \$US;
    - c. Projet bilatéral du Japon (THA/PHA/68/TAS/158) pour un montant de 342 350 \$US, qui constitue un nouveau point;
    - d. Projet bilatéral de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour un montant de 225 985 \$US;
    - e. Projet bilatéral des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), pour un montant de 5 375 000 \$US; et

- f. Projet bilatéral des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour un montant de 5 375 000 \$US.

**(Décision 73/67)**

**c) Transferts de fonds du Trésorier aux agences d'exécution (décision 72/42 b) ii) et iii))**

219. M. Christophe Bouvier, Directeur, Bureau des opérations et des services d'appui aux entreprises, PNUE, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/57. Il a déclaré que le Fonds multilatéral avait mis en place dans le passé un système permettant de virer la totalité des fonds voulus aux agences d'exécution. Un système de transfert partiel offrirait certains avantages et inconvénients, même si l'étude réalisée concluait que le mécanisme en place avait donné de bons résultats et qu'il faudrait envisager avec prudence toute modification.

220. Dans les débats qui ont suivi, les membres qui ont pris la parole ont affirmé que l'étude était utile et riche en renseignements. Tous s'entendaient pour dire que la procédure actuellement appliquée pour virer les fonds fonctionnait très bien, et qu'il n'y avait aucune raison apparente de la changer. Un membre a encouragé le Fonds à continuer de gérer ses ressources avec prudence. Un autre membre a ajouté que les agences d'exécution disposaient de procédures de suivi efficaces qui autorisaient le Comité exécutif à penser que les fonds étaient administrés de manière adéquate, ajoutant que les données historiques sur les intérêts courus avaient été utiles.

221. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les transferts de fonds du Trésorier aux agences d'exécution (décision 72/42 b) ii) et iii)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/57;
- b) De maintenir le système de gestion et de transfert de fonds actuellement employé par le Fonds multilatéral pour le transfert des fonds du Trésorier aux agences d'exécution.

**(Décision 73/68)**

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS DU SECRÉTARIAT DU FONDS APPROUVÉS POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2017.**

222. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/58.

223. En réponse à la question d'un membre, la représentante du Secrétariat a expliqué que le budget contenait des dispositions pour deux réunions par année, à Montréal. Dans le cas de deux réunions consécutives, les surcoûts étaient couverts par le pays hôte, si l'endroit n'était pas un lieu d'affectation des Nations Unies, ou, dans la mesure du possible, par le budget du Secrétariat du Fonds, si l'endroit était un lieu d'affectation des Nations Unies.

224. Elle a aussi expliqué que le tableau 4 du document fournissait une estimation des coûts pour une courte réunion à Montréal. Au cas où il faudrait tenir une réunion entre deux réunions planifiées, le Secrétariat révisera son budget en conséquence et le présentera au Comité pour approbation.

225. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2014, 2015, et 2016 et du budget proposé pour 2017 faisant partie de l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/58;

- b) D'autoriser le Secrétariat à réaffecter la somme de 118 750 \$US du budget approuvé pour 2014 des lignes budgétaires 1200, 1600, et 3301 aux lignes budgétaires 1333, 1334 et 3302, tel que l'indique le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/58, et tel qu'il apparaît à l'annexe XX au présent rapport, afin d'accommoder le coût supplémentaire de la tenue de la 73<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif à Paris, en prenant note que le transfert proposé entre les lignes budgétaires était au-dessus de la limite de 20 pour cent; et
- c) D'approuver le personnel proposé et les coûts d'exploitation du budget de 2017, tel qu'il apparaît à l'annexe XX au présent rapport, pour un montant total de 7 190 229 \$US sur la base d'un scénario de deux réunions par année.

**(Décision 73/69)**

### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (décision 70/23 d))**

226. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/59.

227. Au cours des échanges qui ont suivi, un des membres a dit que toute décision concernant le nombre de réunions tenues chaque année exigeait la connaissance des fonctions et de la raison d'être du Comité exécutif, et des rôles et responsabilités du Secrétariat, des membres du Comité exécutif, des agences d'exécution et des bénéficiaires. Il a donc demandé que le Secrétariat analyse ces questions et présente les résultats de cet exercice dans un rapport au Comité exécutif à sa 74<sup>e</sup> réunion. Un autre membre a demandé par la suite qu'un tel document soit préparé en consultation avec les agences d'exécution. Un autre membre encore a précisé que les rôles et les responsabilités des principaux acteurs étaient définis dans le mandat du Fonds et du Comité exécutif, et qu'il y aurait un avantage à réviser ces rôles afin de simplifier les travaux du Comité exécutif.

228. En ce qui concerne le nombre de réunions pour 2015, plusieurs membres sont favorables à la tenue de deux réunions, conformément à la pratique de 2014. Un membre a demandé si la tenue de deux réunions par année seulement permettrait au Comité exécutif d'atteindre ses objectifs institutionnels. Les éléments probants réunis en 2014 laissent entendre que ce serait le cas. Un membre a suggéré la tenue de trois réunions en 2015, afin que le Comité exécutif soit en meilleure position d'aider les pays visés à l'article 5 à atteindre leurs objectifs de réduction de HCFC.

229. Les membres ont souligné d'autres facteurs à prendre en ligne de compte dans la décision concernant la fréquence des réunions, dont les répercussions sur les obligations de remise de rapports des agences d'exécution, la procédure de convenir de la composition du Sous-groupe sur le secteur de la production, l'envergure et la faisabilité des réunions ou des travaux intersessions possibles, et les avantages et inconvénients relatifs de la tenue de réunions consécutives à d'autres réunions tenues au titre du Protocole de Montréal.

230. Plusieurs membres ont dit que toute décision concernant le nombre de réunions tenues en 2015 ne doit pas créer de précédent pour le nombre de réunions qui seront tenues lors des années à venir et qu'une certaine souplesse pourrait être accordée à cet égard, selon les facteurs de logistique et la charge de travail prévue. Certains membres étaient d'avis que l'arrangement devrait être révisé en 2016 au lieu d'en 2017.

231. Le Comité exécutif a convenu de constituer un groupe de contact afin de débattre davantage de la question.

232. À l'issue du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen du fonctionnement du Comité exécutif préparé en vertu de la décision 70/23 d), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/59 ;
- b) De convenir de tenir deux réunions du Comité exécutif en 2015 et les années suivantes, avec la possibilité de tenir de courtes réunions extraordinaires entre ces réunions ordinaires, si nécessaire, afin d'examiner des propositions de projet ;
- c) De prendre note :
  - i) Que le plan d'activités triennal du Fonds multilatéral serait présenté à la dernière réunion de l'année ;
  - ii) Qu'un document intitulé « Données de programmes de pays et perspectives en matière de conformité » serait présenté à la première et dernière réunions de l'année ;
  - iii) En ce qui concerne les rapports périodiques et financiers :
    - a. Les agences bilatérales et d'exécution seraient priées de soumettre leurs rapports périodiques et financiers annuels au Secrétariat 12 semaines avant la dernière réunion de l'année ;
    - b. Le Comité exécutif examinerait le rapport périodique global et les rapports périodiques pertinents des agences d'exécution et bilatérales à la dernière réunion de l'année ;
- d) De prendre note qu'en l'absence d'un accord du Comité exécutif sur la composition du Sous-groupe sur le secteur de la production, les documents destinés à la première réunion du Sous-groupe d'une année donnée ne seraient remis qu'aux chefs des délégations du Comité exécutif, avec le consentement des pays concernés ;
- e) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre ces propositions de projets et rapports en avance de l'échéance prévue, si possible, afin de faciliter leur examen dans des délais raisonnables par le Secrétariat ;
- f) De demander au Secrétariat de continuer à examiner les points habituels à l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif, afin de simplifier et d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Comité exécutif ;
- g) De charger le Secrétariat de préparer un document sur les procédures principales du fonctionnement du Comité exécutif, y compris les rôles du Secrétariat et des agences d'exécution concernant l'offre de conseils au Comité exécutif, et s'il y a lieu, aux pays bénéficiaires, afin de fournir une base de discussions sur les rôles et les responsabilités du Comité exécutif, du Secrétariat, et des agences d'exécution du Fonds multilatéral, aux fins de présentation au Comité exécutif à sa dernière réunion de 2015, en vue d'améliorer la compréhension et d'entreprendre des changements, si nécessaire ; et
- h) De réviser le scénario de deux réunions du Comité exécutif par année à la première réunion du Comité exécutif de l'année 2016.

**(Décision 73/70)**

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA VINGT-SIXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL**

233. Le Directeur a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/60 qui contient le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-sixième Réunion des Parties. Il a expliqué qu'il présentait les décisions prises par le Comité exécutif à ses 71<sup>e</sup> et 72<sup>e</sup> réunions et qu'il devait être mis à jour pour refléter les décisions adoptées à la 73<sup>e</sup> réunion.

234. Après avoir examiné le projet de rapport, le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à mettre la dernière main au rapport du Comité exécutif à la vingt-sixième Réunion des Parties à la lumière des discussions ayant eu lieu et des décisions prises à la 73<sup>e</sup> réunion du Comité.

**(Décision 73/71)**

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

235. La représentante de l'Australie, à titre d'animatrice, a présenté le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/61, lequel indique que le Sous-groupe a tenu deux réunions en marge de la réunion et qu'il avait traité de la plupart des points de son ordre du jour. Il n'a pas eu le temps de discuter du projet de lignes directrices du secteur de la production de HCFC, qui fera l'objet d'un examen à sa prochaine réunion. Elle a remercié les membres du Sous-groupe, les agences d'exécution et le Secrétariat pour leur bon travail pendant la réunion. Le rapport contenait des recommandations du Sous-groupe pour examen par le Comité exécutif.

Informations restantes du rapport sur les programmes annuels de mise en oeuvre pour 2013 et 2014

236. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la présentation par la Banque mondiale, au nom du gouvernement de la Chine, des informations restantes demandées par le Secrétariat en rapport avec le rapport périodique de 2013 sur les activités du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC financées par le Fonds multilatéral;
- b) De prendre note aussi qu'aucune autre usine de production ou chaîne de production de HCFC n'a été établie pour les SAO ou les matières premières entre 2010 et la 73<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif; et
- c) De demander au gouvernement de la Chine d'informer le Comité exécutif de l'ajout de toute nouvelle chaîne de production de HCFC établie en Chine en plus de celles qui sont couvertes dans son accord avec le Comité exécutif.

**(Décision 73/72)**

Rapport de vérification 2013 sur la production de HCFC

237. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification de la production et de la consommation de HCFC en Chine, qui indiquait que la Chine avait respecté les limites de sa production maximale admissible et ses objectifs de consommation pour 2013;
- b) D'inciter le gouvernement de la Chine à demander aux producteurs de HCFC en Chine,

lors de vérifications futures :

- i) De fournir des documents sur les exportations pour chaque expédition réclamée comme une exportation;
  - ii) De préciser l'utilisation des ventes de HCFC dans les contrats de vente; et
- c) De permettre la présentation à la 74<sup>e</sup> réunion de la tranche de financement du programme annuel 2015 de mise en oeuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine.

**(Décision 73/73)**

Format pour la présentation des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques d'un PGEPH

238. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de format pour les rapports périodiques et les plans annuels de mise en oeuvre en ce qui a trait aux plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) figurant à l'annexe XXI au présent rapport;
- b) De prendre aussi note que la Banque mondiale utiliserait le projet de format à titre provisoire lors de la préparation de la tranche 2015 du financement lié au PGEPH de la Chine qui sera présenté à la 74<sup>e</sup> réunion exécutif; et
- c) De demander au Secrétariat de présenter un format mis à jour pour les rapports périodiques et les plans annuels de mise en oeuvre pour le PGEPH pour examen à la 74<sup>e</sup> réunion, en s'assurant qu'il tenait compte des leçons apprises par la Banque mondiale lors de son utilisation en période provisoire.

**(Décision 73/74)**

**POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

Dates et lieux des réunions du Comité exécutif en 2015

239. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/Inf.2, qui propose diverses options concernant les dates des 74<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> réunions, et a lui-même suggéré verbalement plusieurs possibilités.

240. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 74<sup>e</sup> réunion à Montréal du 18 au 22 mai 2015; et
- b) De tenir de manière consécutive sa 75<sup>e</sup> réunion et la vingt-septième Réunion des Parties à une date et en un lieu qui restent à déterminer.

**(Décision 73/75)**

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

241. Le Comité exécutif a adopté le rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/L.1

**POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

242. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 16 :30, le jeudi 13 novembre 2014.

-----

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 1: ETAT DU FONDS DE 1991-2014 (EN \$US)**

Au 8 novembre 2014

<b>REVENUS</b>		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,847,595,452
- Billets à ordre en main		32,351,684
- Coopération bilatérale		151,349,219
- Intérêts créditeurs*		211,657,849
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		-
- Revenus divers		19,203,774
<b>Total des Revenus</b>		<b>3,262,157,979</b>
<b>AFFECTATIONS** ET PROVISIONS</b>		
- PNUD	751,180,665	
- PNUE	249,094,929	
- ONUDI	770,528,368	
- Banque mondiale	1,154,743,246	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>		<b>2,925,547,208</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2016)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2016		107,815,651
Les frais de trésorerie (2003-2016)		6,556,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2014)		3,212,811
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		151,349,219
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(19,335,876)
<b>Total des affectations et provisions</b>		<b>3,176,950,552</b>
<b>Espèces</b>		<b>52,855,744</b>
<b>Billets à ordre:</b>		
<b>2014</b>	0	
<b>2015</b>	10,559,041	
<b>2016</b>	6,013,020	
<b>Non planifié</b>	15,779,623	
		<b>32,351,683</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>		<b>85,207,427</b>

\* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 94.384 \$US par FECO/MEP

\*\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds ainsi que les montants approuvés pour la période 2013 - 2016.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
**TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2014**  
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 8 novembre 2014

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	1991 - 2011	2012	2013	2014	1991 - 2014
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,364,323	133,498,062	3,211,407,927
Versements en espèces/reçus	206,511,034	381,555,255	418,686,446	408,090,922	417,916,989	340,086,613	378,641,338	2,551,488,597	124,389,750	104,415,652	67,301,453	2,847,595,452
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,750,281	19,019,123	13,906,972	139,613,207	5,418,848	2,857,131	3,460,033	151,349,219
Billets à ordre	0	0	0	0	0	(0)	(1)	(1)	4,546,021	19,416,439	8,389,225	32,351,684
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,512	429,393,618	465,667,270	359,105,735	392,548,309	2,691,101,803	134,354,619	126,689,223	79,150,711	3,031,296,356
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	40,975,701	1,794,577	969,010	0	43,739,288
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,497	10,606,383	8,332,730	8,922,745	7,092,397	122,904,981	(2,815,863)	5,675,101	54,347,352	180,111,571
Paiement d'engagements (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.24%	97.58%	98.23%	95.63%	102.14%	95.71%	59.29%	94.39%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	205,938,388	2,347,348	2,369,302	1,002,811	211,657,849
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	13,399,363	1,534,909	1,540,797	2,728,704	19,203,774
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>217,643,036</b>	<b>423,288,168</b>	<b>485,953,626</b>	<b>484,465,502</b>	<b>486,427,896</b>	<b>406,020,733</b>	<b>406,640,593</b>	<b>2,910,439,555</b>	<b>138,236,876</b>	<b>130,599,321</b>	<b>82,882,226</b>	<b>3,262,157,978</b>
<b>Montants cumulatifs</b>	<b>1991-1993</b>	<b>1994-1996</b>	<b>1997-1999</b>	<b>2000-2002</b>	<b>2003-2005</b>	<b>2006-2008</b>	<b>2009-2011</b>	<b>1991 - 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>1991 - 2014</b>
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,364,323	133,498,062	3,211,407,927
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,512	429,393,618	465,667,270	359,105,735	392,548,309	2,691,101,803	134,354,619	126,689,223	79,150,711	3,031,296,356
Paiement de contributions (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.24%	97.58%	98.23%	95.63%	102.14%	95.71%	59.29%	94.39%
Total des revenus	217,643,036	423,288,168	485,953,626	484,465,502	486,427,896	406,020,733	406,640,593	2,910,439,555	138,236,876	130,599,321	82,882,226	3,262,157,978
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,497	10,606,383	8,332,730	8,922,745	7,092,397	122,904,981	(2,815,863)	5,675,101	54,347,352	180,111,571
Total des engagements (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.41%	1.76%	2.42%	1.77%	4.37%	-2.14%	4.29%	40.71%	5.61%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,522,496	9,701,251	7,414,995	5,909,852	6,478,467	117,455,291	3,595,767	870,876	3,770,963	125,692,898
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.20%	1.56%	1.61%	1.62%	4.17%	2.73%	0.66%	2.82%	3.91%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2014

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes de change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	70,483	70,483	0	0	0	0
Australie*	63,749,654	62,138,746	1,610,907	0	0	807,301
Autriche	34,163,361	34,031,571	131,790	0	0	-709,853
Azerbaïdjan	970,377	311,683	0	0	658,694	0
Bélarus	2,971,965	0	0	0	2,971,965	0
Belgique	42,439,280	42,439,281	0	0	0	1,068,299
Bulgarie	1,443,856	1,443,856	0	0	0	0
Canada*	115,676,028	104,819,191	9,755,736	0	1,101,100	-3,360,255
Croatie	164,729	164,729	0	0	0	0
Chypre	792,574	792,574	0	0	0	9,598
République tchèque	9,844,199	9,556,629	287,570	0	0	346,720
Danemark	28,122,109	27,961,056	161,053	0	0	-711,885
Estonie	474,974	474,974	0	0	0	21,013
Finlande	22,032,632	21,633,474	399,158	0	0	-578,624
France	246,408,246	210,326,568	16,002,081	10,324,398	9,755,199	-14,325,076
Allemagne	354,275,565	277,454,962	57,735,605	19,093,286	-8,288	524,673
Grèce	19,003,599	15,477,570	0	0	3,526,029	-1,340,447
Saint-Siège	5,103	0	0	0	5,103	0
Hongrie	6,794,499	5,146,324	46,494	0	1,601,681	-76,259
Islande	1,321,869	1,250,430	0	0	71,439	51,218
Irlande	11,950,342	11,950,342	0	0	0	609,075
Israël	13,527,314	3,824,671	152,462	0	9,550,181	0
Italie	194,067,273	164,968,391	15,425,966	0	13,672,916	3,291,976
Japon	621,037,357	601,523,749	19,609,662	0	-96,053	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	673,876	673,875	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	319,765	319,765	0	0	0	0
Lituanie	1,070,373	577,406	0	0	492,967	0
Luxembourg	2,946,224	2,946,224	0	0	0	-79,210
Malte	267,535	180,788	0	0	86,747	0
Monaco	202,982	202,982	0	0	0	-572
Pays-Bas	66,498,425	66,498,424	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	9,506,670	9,506,669	0	0	0	145,330
Norvège	25,992,818	25,992,817	0	0	0	443,488
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	14,183,118	14,070,117	113,000	0	0	0
Portugal	15,528,214	11,191,959	101,700	0	4,234,556	198,162
Roumanie	1,343,255	1,042,190	0	0	301,065	0
Fédération de Russie	113,248,400	2,724,891	0	0	110,523,509	0
Saint-Marin	27,042	27,042	0	0	0	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	3,141,147	3,124,624	16,523	0	0	36,140
Slovénie	1,930,988	1,755,792	0	0	175,196	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	100,455,966	90,974,346	4,077,763	0	5,403,857	631,930
Suède	43,083,420	41,509,067	1,574,353	0	0	-439,483
Suisse	46,905,883	44,992,653	1,913,230	0	0	-2,171,952
Tadjikistan	116,710	46,216	0	0	70,494	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,661,632	1,303,750	0	0	8,357,882	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	223,794,653	223,229,653	565,000	0	0	-3,724,701
États-Unis d'Amérique	732,978,549	701,662,538	21,567,191	2,934,000	6,814,820	0
Ouzbékistan	741,632	188,606	0	0	553,026	0
SUB-TOTAL	3,211,407,927	2,847,595,452	151,349,219	32,351,684	180,111,570	-19,335,876
Contributions contestées***	43,739,288	0	0	0	43,739,288	0
TOTAL	3,255,147,215	2,847,595,452	151,349,219	32,351,684	223,850,858	0

NB: (\*) L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétaire dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(\*\*) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

(\*\*\*) Montant déduit des arriérés de contribution n'est présente ici qu'aux fins de dossiers.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 4 : Etat des contributions pour 2014

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	4,353,784			1,101,100
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798		659,599		9,755,199
Allemagne	13,638,062		2,637,659	5,455,225	5,545,178
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439				71,439
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952		72,375		8,430,577
Japon	21,312,660	21,222,260	90,400		0
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065				301,065
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196				175,196
Espagne	5,403,857				5,403,857
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	9,159,652		2,934,000	17,239,681
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>133,498,062</b>	<b>67,301,453</b>	<b>3,460,033</b>	<b>8,389,225</b>	<b>54,347,352</b>

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE  
MONTREAL

**TABLEAU 5 : Etat des contributions pour 2013**

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798		90,400	10,324,398	0
Allemagne	13,638,062	4,546,021	2,766,731	9,092,041	(2,766,731)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	3,260,613			5,242,339
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,364,323	28,764,000			(399,677)
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>132,364,323</b>	<b>104,415,652</b>	<b>2,857,131</b>	<b>19,416,439</b>	<b>5,675,101</b>
Contributions contestées(*)	969,010				969,010
<b>TOTAL</b>	<b>133,333,333</b>	<b>104,415,652</b>	<b>2,857,131</b>	<b>19,416,439</b>	<b>6,644,111</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE  
MONTREAL

**TABLEAU 6 : Etat des contributions pour 2012**

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	9,092,041	2,727,612	4,546,021	(2,727,612)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,870,910	1,441,750		0
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,510,857	893,000		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	27,538,756	33,951,000		0	(6,412,244)
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>131,538,756</b>	<b>124,389,750</b>	<b>5,418,848</b>	<b>4,546,021</b>	<b>(2,815,863)</b>
Contributions contestées(*)	1,794,577				1,794,577
<b>TOTAL</b>	<b>133,333,333</b>	<b>124,389,750</b>	<b>5,418,848</b>	<b>4,546,021</b>	<b>-1,021,286</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE  
MONTREAL

**TABLEAU 7 : Etat des contributions pour 2009-2011**

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,546,764	1,052,517	0	(0)
Allemagne	41,652,124	33,321,699	8,330,424	(1)	2
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	1,068,158	0	0	116,769
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	23,856,984	807,950	0	0
Japon	80,730,431	78,896,665	1,833,766	0	0
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	0	0	0	150,544
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	932,219	0	0	1,627,029
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
République slovaque	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	91,207,148	0	0	(3,612,940)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
<b>TOTAL</b>	<b>399,640,706</b>	<b>378,641,338</b>	<b>13,906,972</b>	<b>(1)</b>	<b>7,092,397</b>
Contributions contestées*	405,792	0	0	0	405,792
<b>TOTAL</b>	<b>400,046,498</b>	<b>378,641,338</b>	<b>13,906,972</b>	<b>-1</b>	<b>7,498,189</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE  
DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat des contributions pour 2011

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,881			67
Australie	2,892,711	2,553,711	339,000		0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,819,027			0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	415,319	39,550		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,634,760	565,000		0
Allemagne	13,884,041	5,553,617	2,776,808	(1)	5,553,618
Grèce	964,777	964,777			0
Hongrie	394,976	278,207			116,769
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,221,645			(0)
Japon	26,910,144	26,440,498	469,646		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,804,458			(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	32,946,274			(3,612,941)
Ouzbékistan	12,950				12,950
<b>TOTAL</b>	<b>133,351,137</b>	<b>123,451,715</b>	<b>4,190,004</b>	<b>-1</b>	<b>5,709,419</b>

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 9 : Etat des contributions pour 2010**

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,948			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,489,632	329,395		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,907,090	207,355		85,315
Allemagne	13,884,041	13,884,041	2,776,808	0	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	394,975			0
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	7,566,245	655,400		(0)
Japon	26,910,144	25,705,823	1,204,321		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,923			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083	79,137			773,946
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	3,911,458	893,000		(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,927,541	28,927,541			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>132,945,345</b>	<b>125,906,824</b>	<b>6,157,244</b>	<b>0</b>	<b>881,277</b>
Contributions contestées*	405,792	0	0	0	405,792
<b>TOTAL</b>	<b>133,351,137</b>	<b>125,906,824</b>	<b>6,157,244</b>	<b>0</b>	<b>1,287,069</b>

\*Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 10 : Etat des Contributions pour 2009

Au 8 novembre 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,719,586	99,440		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	10,004,913	280,162		(85,315)
Allemagne	13,884,041	13,884,041	2,776,808	0	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	394,976			(0)
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,069,094	152,550		0
Japon	26,910,144	26,750,345	159,799		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			(0)
Portugal	853,083	853,082			0
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	2,023	2,023			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,239,458			565,000
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	29,333,333			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
<b>TOTAL</b>	<b>133,344,225</b>	<b>129,282,799</b>	<b>3,559,724</b>	<b>0</b>	<b>501,702</b>

TABLEAU 11 : Situation des billets à ordre en date du 11 mai 2014

**BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL**

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS						
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I TOTAL	I=C
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	10,324,398	10,324,398	-	-	-	-	10,324,398	10,324,398	10,324,398
Allemagne	-	19,093,285	19,093,285	-	-	-	-	19,093,285	19,093,285	19,093,285
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	2,934,000	2,934,000	-	-	-	-	2,934,000	2,934,000	2,934,000
<b>TOTAL</b>	-	32,351,683	32,351,683	-	-	-	-	<b>32,351,683</b>	<b>32,351,683</b>	<b>32,351,683</b>

Tableau 12: Registre des billets à ordre 2004-2014 au 8 novembre 2014

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montant en \$US des billets à ordre selon le PNUE	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
10/25/2004	2004	Canada		\$Can	6,216,532.80	3,963,867.12	11/9/2004	BIRD	6,216,532.80	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
4/21/2005	2005	Canada		\$Can	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
12/22/2006	2006	Canada		\$Can	4,794,373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4,794,373.31	1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59
6/27/2008	2008	Canada		\$Can	4,794,373.31	3,760,292.79	9/19/2008	TRESORIER	4,794,373.31	9/19/2008	4,492,899.74	732,606.95
6/12/2009	2009	Canada		\$Can	3,834,018.00	3,855,221.70	12/10/2009	TRESORIER	3,834,018.00	12/10/2009	3,608,827.18	(246,394.52)
5/28/2010	2010	Canada		\$Can	3,834,018.00	3,855,221.72	10/6/2010	TRESORIER	3,834,018.00	10/6/2010	3,759,578.35	(95,643.37)
6/30/2011	2011	Canada		\$Can	3,834,018.00	3,855,221.72	9/15/2011	TRESORIER	3,855,221.72	9/15/2011	3,870,009.08	14,787.36
6/29/2012	2012	Canada		\$Can	4,277,502.19	4,363,907.56	7/18/2012	TRESORIER	4,277,502.19	7/18/2012	4,212,212.89	(151,694.67)
12/31/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
1/18/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
12/20/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54	7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78
Dec.2007	2007	France		Euro	7,483,781.61	9,287,393.43	9/16/2008	TRESORIER	7,483,781.61	9/16/2008	10,629,963.40	1,342,569.97
Dec.2008	2008	France		Euro	7,371,509.51	9,148,063.43	12/8/2009	TRESORIER	7,371,509.51	12/8/2009	10,882,559.47	1,734,496.04
Oct.2009	2009	France		Euro	6,568,287.40	9,997,393.30	10/6/2010	TRESORIER	6,568,287.40	10/6/2010	8,961,114.64	(1,036,278.66)
Oct.2010	2010	France		Euro	6,508,958.32	9,907,090.30	4/5/2011	TRESORIER	6,508,958.32	4/5/2011	9,165,264.46	(741,825.84)
Oct.2011	2011	France		Euro	6,330,037.52	9,634,760.30	10/25/2011	TRESORIER	6,330,037.52	10/25/2011	8,750,643.84	(884,116.46)
Dec.2012	2012	France		Euro	7,293,838.54	10,126,112.10	12/6/2012	TRESORIER	7,293,838.54	1/22/2013	9,721,957.39	(404,154.71)
Dec.2013	2013	France		Euro	7,436,663.95	10,324,398.10	<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>				
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 0	\$US	18,914,439.57	18,914,439.57						
							8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	8/3/2005	6,304,813.19	0
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19	8/11/2006	6,304,813.19	0
							2/16/2007	TRESORIER	3,152,406.60	2/16/2007	3,152,406.60	0
							8/10/2007	TRESORIER	3,152,406.60	8/10/2007	3,152,406.60	0
									<b>18,914,439.57</b>		<b>18,914,439.58</b>	
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 0	\$US	7,565,775.83	7,565,775.83						
							4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-
							2/16/2007	TRESORIER	1,260,962.64	2/16/2007	1,260,962.64	-
							8/10/2007	TRESORIER	1,260,962.64	8/10/2007	1,260,962.64	-
							2/12/2008	TRESORIER	1,260,962.64	2/12/2008	1,260,962.64	-
							8/12/2008	TRESORIER	1,260,962.63	8/12/2008	1,260,962.64	-
									<b>7,565,775.83</b>		<b>7,565,775.83</b>	
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 0	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
							2/28/2007	TRESORIER	1,943,820.40	2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24
							8/10/2007	TRESORIER	1,943,820.40	8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44
							2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.45
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.28
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>	
7/23/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 0	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
							2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.39	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.46
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.30
							2/11/2010	TRESORIER	1,943,820.40	2/11/2010	3,179,312.65	767,026.23
							8/10/2010	TRESORIER	1,943,820.41	8/10/2010	2,561,178.36	148,891.93
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>	
8/15/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 0	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42						
							2/17/2009	TRESORIER	777,528.16	2/17/2009	997,024.36	32,109.79
							8/12/2009	TRESORIER	777,528.16	8/12/2009	1,104,245.49	139,330.92
							2/11/2010	TRESORIER	777,528.16	2/11/2010	529,107.91	(435,806.66)
							8/10/2010	TRESORIER	777,528.16	8/10/2010	1,024,470.50	59,555.93
							2/10/2011	TRESORIER	777,528.16	2/10/2011	1,060,159.65	95,245.05
							6/20/2011	TRESORIER	777,528.16	6/20/2011	1,095,381.67	130,467.13

MONTANTS REÇUS							MONTANS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montrent en \$US des billets à ordre selon le PNUÉ	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
									<b>4,665,168.96</b>		<b>4,665,168.96</b>	
12/18/2009	2009	Allemagne	BU 109 1007 0	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00						
						2,314,006.88	2/11/2010	TRESORIER	1,520,302.52	2/11/2010		
						2,314,006.88	8/10/2010	TRESORIER	1,520,302.52	8/10/2010	2,003,150.60	(310,856.28)
						2,314,006.88	2/10/2011	TRESORIER	1,520,302.52	2/10/2011	2,072,932.49	(241,074.39)
						2,314,006.88	6/20/2011	TRESORIER	1,520,302.52	6/20/2011	2,141,802.19	(172,204.69)
						2,314,006.88	2/3/2012	TRESORIER	1,520,302.52	2/3/2012	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.60	8/8/2012	TRESORIER	1,520,302.52	8/8/2012	1,881,982.56	(432,024.04)
									<b>9,121,815.12</b>		<b>9,121,815.12</b>	
4/14/2010	2010	Allemagne	BU 110 1002 0	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00						
						2,314,006.88	2/10/2011	TRESORIER	1,520,302.52	2/10/2011	2,072,932.48	(241,074.40)
						2,314,006.88	6/20/2011	TRESORIER	1,520,302.52	6/20/2011	2,141,802.19	(172,204.69)
						2,314,006.88	2/3/2012	TRESORIER	1,520,302.52	2/3/2012	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.88	8/8/2012	TRESORIER	1,520,302.52	8/8/2012	1,881,982.56	(432,024.32)
						2,314,006.88	2/12/2013	TRESORIER	1,520,302.52	2/12/2013	2,037,357.39	(276,649.49)
						2,314,006.60	8/12/2013	TRESORIER	1,520,302.52	8/12/2013	2,028,843.72	(285,162.88)
									<b>9,121,815.12</b>		<b>9,121,815.12</b>	
4/27/2011	2011	Allemagne	BU 111 1001 0	Euro	3,648,726.05	5,553,616.51						
						925,602.75	2/3/2012	TRESORIER	608,121.01	2/3/2012	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	8/8/2012	TRESORIER	608,121.00	8/8/2012	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	2/12/2013	TRESORIER	608,121.01	2/12/2013	814,942.98	(110,659.77)
						925,602.75	8/12/2013	TRESORIER	608,121.01	8/12/2013	811,537.48	(114,065.27)
						925,602.75	2/11/2014	TRESORIER	608,121.01	2/11/2014	824,186.40	(101,416.35)
						925,602.76	8/12/2014	TRESORIER	608,121.00	8/12/2014	814,152.39	(111,450.37)
									<b>3,648,726.04</b>		<b>4,818,811.54</b>	
1/24/2013	2012	Allemagne	BU 113 1001 0	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	2/12/2013	TRESORIER	1,637,249.30	2/12/2013	2,194,077.79	(78,932.48)
						2,273,010.26	8/12/2013	TRESORIER	1,637,249.30	8/12/2013	2,184,909.18	(88,101.08)
						2,273,010.27	2/11/2014	TRESORIER	1,637,249.30	2/11/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	8/12/2014	TRESORIER	1,637,249.30	8/12/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						<b>4,546,020.52</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>				
3/25/2013	2013	Allemagne	BU 113 1004 0	Euro	9,823,495.77	<b>13,638,061.59</b>						
						2,273,010.27	2/11/2014	TRESORIER	1,637,249.30	2/11/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	8/12/2014	TRESORIER	1,637,249.30	8/12/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						<b>9,092,041.05</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>				
10/2/2014	2014	Allemagne	BU 114 1003 0	Euro	3,929,398.32	<b>5,455,224.66</b>			<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>		
12/8/2003	2004	Pays-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-
5/18/2004	2004	Royaume-uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
									<b>7,243,564.08</b>		<b>12,943,645.39</b>	2,225,142.76
6/1/2005	2005	Royaume-uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									<b>7,243,564.08</b>		<b>13,702,231.54</b>	2,983,728.91
5/13/2005	2004	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00	10/25/2007	920,000.00	-
									<b>4,920,000.00</b>		<b>4,920,000.00</b>	

MONTANTS REÇUS							MONTANS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montrent en \$US des billets à ordre selon le PNUE	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
3/1/2006	2005	Etats-Unis d'Amérique		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-
									<b>3,159,700.00</b>		<b>3,159,700.00</b>	
4/25/2007	2006	Etats-Unis d'Amérique		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-
							11/19/2008	TRESORIER	2,500,000.00	11/19/2008	2,500,000.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,315,000.00	5/11/2009	2,315,000.00	-
									<b>7,315,000.00</b>		<b>7,315,000.00</b>	
2/21/2008	2008	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	11/19/2008	TRESORIER	2,341,500.00	11/19/2008	2,341,500.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,341,500.00	5/11/2009	2,341,500.00	-
									<b>4,683,000.00</b>		<b>4,683,000.00</b>	
4/21/2009	2009	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							5/11/2009	TRESORIER	1,900,000.00	5/11/2009	1,900,000.00	-
							11/4/2010	TRESORIER	1,900,000.00	11/4/2010	1,900,000.00	-
							11/3/2011	TRESORIER	1,897,000.00	11/3/2011	1,897,000.00	-
									<b>5,697,000.00</b>		<b>5,697,000.00</b>	
5/12/2010	2010	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
						1,946,666.00	11/4/2010	TRESORIER	1,946,666.00	11/4/2010	1,946,666.00	-
						1,946,667.00	11/3/2011	TRESORIER	1,946,667.00	11/3/2011	1,946,667.00	-
						1,946,667.00	2/6/2012	TRESORIER	1,946,667.00	2/6/2012	1,946,667.00	-
									<b>5,840,000.00</b>		<b>5,840,000.00</b>	
6/14/2011	2011	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
						1,730,000.00	11/3/2011	TRESORIER	1,730,000.00	11/3/2011	1,730,000.00	-
						3,460,000.00	2/6/2012	TRESORIER	3,460,000.00	2/6/2012	3,460,000.00	-
									<b>5,190,000.00</b>		<b>5,190,000.00</b>	
5/9/2012	2012	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
						1,666,667.00	12/14/2012	TRESORIER	1,666,667.00	12/14/2012	1,666,667.00	-
						1,666,667.00	11/14/2013	TRESORIER	1,666,667.00	11/14/2013	1,666,667.00	-
						1,666,666.00	12/14/2012	TRESORIER	1,666,666.00	31/10/2014	1,666,666.00	-
									<b>5,000,000.00</b>			
4/17/2014	2014	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,401,000.00	4,401,000.00	17/4/2014	TRESORIER				
						1,467,000.00	17/4/2014	TRESORIER	1,467,000.00	31/10/2014	1,467,000.00	-
						<b>2,934,000.00</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>				

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTREAL**

**TABLEAU 13 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 8 NOVEMBRE 2014  
(EN \$US)**

	Prévu pour 2014	Prévu pour 2015	Prévu pour 2016	Non planifié	TOTAL
<b><u>FRANCE:</u></b>				10,324,398	10,324,398
<b><u>ALLEMAGNE:</u></b>					
2011	0				0
2012	0	4,546,020			4,546,020
2013	0	4,546,021	4,546,020		9,092,041
2014				5,455,225	5,455,225
<b><u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u></b>					
2013	0				0
2014	0	1,467,000	1,467,000		2,934,000
	<b>0</b>	<b>10,559,041</b>	<b>6,013,020</b>	<b>15,779,623</b>	<b>32,351,683</b>

**NOTE:**

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.

Les billets à ordre des États-Unis sont payables au mois de novembre de l'année concernée.



## Annexe II

## ACTIVITÉS RESTANTES DU PLAN D'ACTIVITÉS DE 2014\*

Pays	Agence	Type	Produit chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000 \$) en 2014	PAO 2014
Algérie	ONUDI	INV	Bromure de méthyle	Élimination du bromure de méthyle dans les dattes	229	1,8
Algérie	ONUDI	PHA	HCFC	Entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	155	1,0
Angola	PNUD	INV	HCFC	PGEH, phase I	34	0,3
Angola	PNUD	PRP	HCFC	Préparation du PGEH, phase II (entretien de l'équipement de réfrigération)	32	0,0
Arabie saoudite	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	200	
Arabie saoudite	ONUDI	PHA	HCFC	Réfrigération : climatisation (phase I)	1 284	54,6
Argentine	BIRD	PRP	HCFC	Mousses : mousse de polyuréthane rigide (phase II)	161	
Argentine	ONUDI	PHA	HCFC	Entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	338	4,6
Arménie	PNUD	INV	HCFC	PGEH, phase I	34	0,1
Arménie	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	8	0,0
Bahreïn	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Bahreïn	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	164	1,2
Bangladesh	PNUD	PRP	HCFC	Préparation du PGEH, phase II, climatisation, entretien de l'équipement de réfrigération)	150	0,0
Bangladesh	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre)	102	1,0
Bangladesh	PNUE	PRP	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II (préparation)	28	
Barbade	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	117	
Botswana	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	78	
Brésil	PNUD	INS	Plusieurs	Plusieurs, appui au Bureau de l'ozone	376	0,0
Brésil	PNUD	INV	HCFC	PGEH, phase I	3 225	33,7
Burkina Faso	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	72	
Chine	Japon	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I), secteur de l'entretien, y compris les éléments habitants	90	1,0
Chine	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I), secteur de l'entretien, y compris les éléments habitants	1 304	14,7
Côte d'Ivoire	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	213	2,3
Équateur	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	177	
Érythrée	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Grenade	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Guatemala	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	125	
Guinée équatoriale	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	80	
Guinée équatoriale	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	34	0,2
Guyana	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	

## Annexe II

Pays	Agence	Type	Produit chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000 \$) en 2014	PAO 2014
Guyana	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	8	0,0
Haïti	PNUD	INV	HCFC	PGEH, phase I	106	0,4
Haïti	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	100	
Haïti	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	34	0,1
Honduras	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Iraq	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	567	6,4
Iraq	ONUDI	PHA	HCFC	Réfrigération : entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	75	0,9
Jamaïque	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Jordanie	BIRD	PHA	HCFC	Plan sectoriel sur les HCFC, climatisation (phase I)	906	8,3
Jordanie	BIRD	PRP	HCFC	Réfrigération : réfrigération commerciale (phase II)	64	
Jordanie	ONUDI	PHA	HCFC	Réfrigération : entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	24	0,2
Koweït	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	105	
Koweït	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	377	8,1
Koweït	ONUDI	PHA	HCFC	Mousses : mousse de polystyrène extrudé (phase I)	3 601	80,9
Maroc	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	156	
Mozambique	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	81	
Nicaragua	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Paraguay	PNUD	INV	HCFC	Investissement, HCFC : secteur des mousses (phase I)	255	4,5
Pérou	PNUD	INV	HCFC	PGEH, phase I	109	1,3
Pérou	PNUD	PRP	HCFC	Préparation de la phase II du PGEH (mousses, entretien de l'équipement de réfrigération)	118	0,0
Pérou	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	134	
Pérou	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	23	0,3
Pérou	PNUE	PRP	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II (préparation)	85	
Qatar	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	170	4,3
Qatar	ONUDI	PHA	HCFC	Réfrigération : entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	572	15,1
République arabe syrienne	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	181	
République arabe syrienne	PNUE	PRP	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II (préparation phase II)	57	
République centrafricaine	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
République centrafricaine	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	62	0,4
République démocratique du Congo	PNUD	PRP	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II (entretien de l'équipement de réfrigération)	27	0,0

Pays	Agence	Type	Produit chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000 \$) en 2014	PAO 2014
République démocratique du Congo	PNUE	PRP	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II (préparation)	67	
République populaire démocratique de Corée	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	130	
Sénégal	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	169	1,8
Sénégal	ONUDI	PHA	HCFC	Réfrigération : entretien de l'équipement de réfrigération (phase I)	81	0,9
Somalie	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Soudan du Sud	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Soudan du Sud	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	101	
Suriname	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	32	0,1
Swaziland	PNUE	INS	Plusieurs	Renforcement des institutions	60	
Thaïlande	BIRD	INS	Plusieurs	Renouvellement du renforcement des institutions	371	
Thaïlande	BIRD	PHA	HCFC	Mousses, réfrigération : climatisation (phase I)	10 386	109,0
Yémen	PNUE	PHA	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en œuvre) (phase I)	186	13,2

\*Tous les projets et activités sont nécessaires aux fins de conformité.



**Annexe III**

**LETTRES À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS  
SUR LES RETARDS DANS LA SOUMISSION DES TRANCHES**

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Algérie (1')	Prendre note du fait que la soumission de la troisième tranche (2014) de la première phase du PGEH pour l'Algérie était due à la 71 <sup>e</sup> réunion, en 2013, et qu'il demeure nécessaire pour l'entreprise concernée d'achever le travail de préparation, faisant que le financement de la tranche précédente de la phase I du PGEH, mis en œuvre par l'ONUDI pourrait être tout à fait bien utilisé, et inciter le gouvernement de l'Algérie à encourager les entreprises concernées à achever le travail de préparation pour leur tranche et à travailler avec l'ONUDI, de façon que la tranche de 2014 du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Angola (1')	Prendre note que la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Angola ayant été approuvée à la 72 <sup>e</sup> réunion, il restait peu de temps pour achever les activités et soumettre la troisième tranche à la 73 <sup>e</sup> réunion, et inciter le gouvernement de l'Angola à accélérer l'achèvement des activités en suspens et à travailler avec le PNUD, de façon que la troisième tranche (2014) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Argentine (1')	Prendre note qu'en ce qui concerne la troisième tranche de la première phase du PGEH pour l'Argentine, des problèmes se sont posés avec le fournisseur au sujet de la livraison et de l'installation de certains équipements, et inciter l'ONUDI à aider le gouvernement de l'Argentine à résoudre les problèmes avec le fournisseur et travailler avec l'ONUDI, de façon que la tranche de 2014 de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Arménie (1')	Prendre note qu'une lettre confirmant la mise en place d'un système d'autorisation et de quotas est nécessaire pour la soumission de la troisième tranche (2014) de la phase I du PGEH pour l'Arménie, et inciter le gouvernement de l'Arménie à fournir la confirmation susmentionnée, de façon que le PNUE et le PNUD puissent soumettre la troisième tranche (2014) de la phase I du PGEH à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Bahreïn	Prendre note que le décaissement des fonds pour la première tranche approuvée de phase I du PGEH pour le Bahreïn a été faible, et inciter le gouvernement du Bahreïn à accélérer le projet et à travailler avec le PNUE, de façon que la deuxième tranche (2014) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Bangladesh (1e)	Prendre note que la mise en œuvre du volet sur le secteur de l'entretien de la tranche approuvée de la phase I du PGEH pour le Bangladesh s'est faite lentement et que le rapport de vérification des objectifs de consommation nationale exigé n'a pas été achevé, et inciter le gouvernement du Bangladesh à travailler avec le PNUD pour achever le rapport de vérification et avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre des activités du secteur de l'entretien afin que le PNUD, en qualité d'agence principale, puisse soumettre la troisième tranche (2013) de la phase I du PGEH à la 74 <sup>e</sup> réunion.
République centrafricaine (1a)	Prendre note que la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la République centrafricaine aurait dû être soumise trois réunions plus tôt mais que les troubles persistent dans le pays empêchant la mise en œuvre, et inciter le gouvernement de la République centrafricaine à travailler avec le PNUE lorsque les circonstances le permettront, de façon que la deuxième tranche (2013) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Côte d'Ivoire (1a)	Prendre note que la demande de rapport de vérification des objectifs de consommation nationale n'a pas été satisfaite et inciter le gouvernement de la Côte d'Ivoire à travailler avec le PNUE pour achever le rapport de vérification, de façon que le PNUE puisse soumettre la deuxième tranche (2014) de la phase I du PGEH à la 74 <sup>e</sup> réunion.

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Guinée équatoriale (1a)	Prendre note que la deuxième tranche (2014) de la première phase du PGEH de la Guinée équatoriale aurait dû être soumise trois réunions plus tôt, en 2013, et que la lenteur de la mise en œuvre et de la communication de rapports de la première tranche ont affecté le niveau de décaissement, et inciter le gouvernement de la Guinée équatoriale à travailler avec le PNUE à l'accélération de la mise en œuvre, de façon que la deuxième tranche de la première phase du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Guyana (1e)	Prendre note que la deuxième tranche (2014) de la première phase du PGEH du Guyana aurait dû être soumise deux réunions plus tôt, en 2013, et que le gouvernement du Guyana a décidé de donner la priorité à la préparation de la phase II du PGEH, et inciter le gouvernement du Guyana à travailler avec le PNUE de façon que la deuxième tranche puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Haïti	Prendre note que la deuxième tranche (2014) de la première phase du PGEH de Haïti aurait dû être soumise deux réunions plus tôt, en 2013, mais que Haïti n'a pas confirmé l'existence d'un système de quotas des HCFC en place, et inciter le gouvernement de Haïti à travailler avec le PNUE à l'accélération de la mise en place du système de quotas, de façon que la deuxième tranche (2014) de la première phase du PGEH puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Iraq (1')	Prendre note qu'il n'y a pas eu de décaissement pour l'approbation de la première tranche de la phase I du PGEH mise en œuvre par le PNUE, et inciter le gouvernement de l'Iraq à signer l'accord nécessaire avec le PNUE afin d'accélérer la mise en œuvre, de façon que la deuxième tranche (2013) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Jordanie (1a)	Prendre note que la deuxième tranche (2013) de la première phase du PGEH pour la Jordanie aurait dû être soumise trois réunions plus tôt, en 2012, et inciter le gouvernement de la Jordanie et la Banque mondiale à signer les deux accords de sous-subsidations restants, de façon que la deuxième tranche (2013) du PGEH de la Jordanie puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Koweït (1e)	Prendre note que la deuxième tranche (2014) du PGEH du Koweït aurait pu être soumise deux réunions plus tôt, en 2013, et que le retard de cette soumission s'expliquait par la nécessité d'achever le rapport de vérification des objectifs de consommation nationale et au faible décaissement, et inciter le gouvernement du Koweït à travailler avec le PNUE et l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre du projet, de façon que la deuxième tranche puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Pérou (1e)	Prendre note que la tranche de 2013 du PGEH du Pérou aurait pu être soumise trois réunions plus tôt, en 2013, et inciter le gouvernement du Pérou à signer l'accord nécessaire avec le PNUE et accélérer la mise en œuvre, de façon que la tranche de 2013 puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Qatar (1e)	Prendre note de l'avancement lent de la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du PGEH pour le Qatar et que la lettre de transmission nécessaire de la part du gouvernement du Qatar n'a pas été fournie, et inciter le Qatar à travailler avec le PNUE et l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre du projet, signer l'accord avec le PNUE et soumettre la lettre de transmission en cause, de façon que la deuxième tranche (2013) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Arabie saoudite (1')	Prendre note que la troisième tranche (2014) du PGEH pour l'Arabie saoudite était attendue à la 73 <sup>e</sup> réunion et inciter le gouvernement de l'Arabie saoudite à travailler avec l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre du projet, de façon que la troisième tranche (2014) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Sénégal (1e)	Prendre note que le rapport de vérification exigé sur la consommation de SAO n'a pas été achevé et inciter le gouvernement du Sénégal à travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin d'achever le rapport de vérification, de façon que la deuxième tranche (2014) du PGEH du Sénégal puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Suriname (le)	Prendre note que la deuxième tranche (2013) de la phase I du PGEH du Suriname aurait pu être soumise trois réunions plus tôt, en 2013, et que la mise en œuvre de la première tranche continuera jusqu'à la mi-2015, et inciter le gouvernement du Suriname à travailler avec le PNUE afin d'accélérer la mise en œuvre, de façon que la deuxième tranche (2013) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion.
Thaïlande (la)	Prendre note que l'accord de subvention n'a pas été signé pour la phase I du PGEH pour la Thaïlande, et inciter le gouvernement de la Thaïlande à signer cet accord de subvention avec la Banque mondiale, de façon que la deuxième tranche (2014) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.
Yémen (le)	Prendre note des difficultés rencontrées pour l'achèvement du rapport de vérification des objectifs de consommation nationale et du faible niveau de décaissement pour l'approbation de la première tranche de la phase I du PGEH du Yémen, et inciter le gouvernement du Yémen à travailler avec le PNUE pour achever le rapport de vérification et accélérer la mise en œuvre du projet, de façon que la deuxième tranche (2014) puisse être soumise à la 74 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente soit atteint.



**Annexe IV**

**PROJETS AVEC RETARD DE MISE EN OEUVRE**

<b>Agence</b>	<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Catégorie de retard</b>
Espagne	LAC/FUM/54/TAS/40	Assistance technique pour l'introduction de produits chimiques de remplacement dans les pays qui ont replanifié l'élimination du bromure de méthyle (Argentine et Uruguay)	12 mois de retard
PNUD	IND/ARS/56/INV/423	Plan d'élimination des CFC pour la fabrication d'inhalateurs à doseur pharmaceutiques	12 mois de retard
PNUD	PAK/ARS/56/INV/71	Plan d'élimination des CFC pour la fabrication d'inhalateurs à doseur pharmaceutiques	12 mois de retard
PNUE	GLO/SEV/66/TAS/314	Élaboration d'un guide pour les systèmes et les installations réfrigérées durables, en collaboration avec l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)	12 et 18 mois de retard
PNUE	IND/ARS/56/TAS/425	Stratégie nationale pour la reconversion à des inhalateurs à doseur sans CFC	12 mois de retard
PNUE	KUW/PHA/57/TAS/15	Vérification du PGEF	12 et 18 mois de retard
PNUE	NEP/DES/59/TAS/27	Destruction des SAO confisqués	12 mois de retard
PNUE	TRI/FUM/65/TAS/28	Assistance technique pour l'élimination totale du bromure de méthyle	12 et 18 mois de retard
ONUDI	EGY/ARS/50/INV/92	Élimination de la consommation de CFC pour fabriquer des inhalateurs à doseur en aérosol	12 mois de retard
ONUDI	IRQ/FUM/62/INV/13	Assistance technique pour des produits de remplacement du bromure de méthyle	12 mois de retard
ONUDI	IRQ/REF/57/INV/07	Remplacement du frigorigène CFC-12 par l'isobutane et l'agent de gonflage des mousses CFC-11 avec cyclopentane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs horizontaux à Light Industries Company	12 mois de retard
ONUDI	MOZ/FUM/60/TAS/20	Assistance technique pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle pour la fumigation des sols	12 et 18 mois de retard
ONUDI	SYR/REF/62/INV/103	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b de la fabrication des climatiseurs autonomes et des panneaux isolants rigides en polyuréthane à Al Hafez Group	12 mois de retard
ONUDI	ZAM/FUM/56/INV/21	Assistance technique pour l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans la culture du tabac et des fleurs coupées, l'horticulture et les applications post-récolte	12 mois de retard
Banque mondiale	CPR/ARS/51/INV/447	Élimination de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques (programme bisannuel 2007-2008)	12 mois de retard



Annexe V

PROJETS AVEC RAPPORTS DE SITUATION SUPPLÉMENTAIRES

Agence	Pays / code de projet	Titre du projet	Raisons
Allemagne	BOT/PHA/60/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Mesures prises pour l'établissement du système d'autorisation pour l'importation et l'exportation des SAO
Allemagne	Afghanistan	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
Italie	Ghana	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
Espagne	Mexique	Plan national d'élimination du bromure de méthyle	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
PNUD	BRA/REF/47/DEM/275	Projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies éconergétiques sans CFC pour remplacer les refroidisseurs avec CFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
PNUD	COL/REF/47/DEM/65	Projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies éconergétiques sans CFC pour remplacer les refroidisseurs avec CFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
PNUD	Barbade	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/lettre d'entente et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUD	Belize	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUD	Pérou	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/lettre d'entente et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUD	Népal	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUD	Saint-Kitts-et-Nevis	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/lettre d'entente et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUD	BRA/SEV/66/INS/297	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VII : 1/2012-12/2013)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
PNUD	GEO/SEV/69/INS/34	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VIII : 7/2013-6/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé et progrès dans la mise en œuvre du projet
PNUE	Chili	Plan d'élimination du bromure de méthyle	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Guatemala	Plan d'élimination du bromure de méthyle	Faibles taux de décaissement du financement approuvé

<b>Agence</b>	<b>Pays / code de projet</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Raisons</b>
PNUE	EUR/DES/69/DEM/13	Démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et la disposition des déchets de SAO en Europe et en Asie centrale	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	MAU/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Présentation des plans de gestion de l'élimination des HCFC
PNUE	SSD/PHA/70/PRP/02	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Présentation des plans de gestion de l'élimination des HCFC
PNUE	Bahreïn	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Barbade	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Dominique	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	El Salvador	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Érythrée	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Guatemala	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Haïti	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Iraq	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Koweït	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Myanmar	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Philippines (les)	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Pérou	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Suriname	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Turquie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Ouganda	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Venezuela (République bolivarienne du)	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	Yémen	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	ANG/SEV/69/INS/11	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV : 4/2013-3/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	BAH/SEV/68/INS/25	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VII : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	BOT/SEV/68/INS/15	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	BRU/SEV/67/INS/14	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé

<b>Agence</b>	<b>Pays / code de projet</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Raisons</b>
PNUE	CAF/SEV/68/INS/23	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VI : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	DRK/SEV/68/INS/57	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phases VI et VII : 1/2010-12/2013)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	ECU/SEV/59/INS/43	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	ERI/SEV/68/INS/12	Renforcement des institutions (phase II : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	FIJ/SEV/67/INS/24	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VIII : 12/2012-11/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	IRQ/SEV/69/INS/18	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II : 6/2013-5/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	JAM/SEV/68/INS/31	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VIII : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	KEN/SEV/69/INS/54	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IX : 4/2013-3/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	KUW/SEV/68/INS/22	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	LIR/SEV/69/INS/20	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V : 4/2013-3/2015))	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	MAU/SEV/57/INS/23	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	MOR/SEV/59/INS/63	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	PER/SEV/68/INS/45	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV : 1/2013-12/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	SAU/SEV/67/INS/15	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II : 7/2012-6/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	SIL/SEV/69/INS/26	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase V : 4/2013-3/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	TLS/SEV/69/INS/10	Prorogation du renforcement des institutions (phase III : 4/2013-3/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
PNUE	VIE/SEV/68/INS/60	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IX : 7/2013-6/2015)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	CPR/DES/67/DEM/520	Projet pilote de démonstration de la gestion et de la disposition des déchets de SAO	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	NIR/DES/67/DEM/133	Projet de démonstration de la disposition des SAO indésirables	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	EUR/DES/69/DEM/14	Démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et la disposition des déchets de SAO en	Faibles taux de décaissement du financement approuvé

Agence	Pays / code de projet	Titre du projet	Raisons
		Europe et en Asie centrale	
ONUDI	ASP/REF/69/DEM/57	Promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays où la température ambiante est élevée en Asie occidentale	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Algérie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Bahreïn	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Érythrée	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Éthiopie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Indonésie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Iraq	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Koweït	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Somalie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Afrique du Sud	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Ouganda	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	Yémen	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	QAT/SEV/59/INS/15	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
ONUDI	TUN/SEV/66/INS/53	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase VII : 7/2012-6/2014)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
Banque mondiale	GLO/REF/47/DEM/268	Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)	Faibles taux de décaissement du financement approuvé; et signature de l'accord de subvention pour l'élément Argentine
Banque mondiale	Argentine	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord de subvention
Banque mondiale	Indonésie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
Banque mondiale	Jordanie	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement du financement approuvé
Banque mondiale	Thaïlande	Plans de gestion de l'élimination des HCFC	Signature de l'accord de subvention

**Annexe VI**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUD**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Calcul</b>	<b>Objectif de 2015</b>
Planification -- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport à celles qui sont planifiées*	36
Planification -- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport à ceux qui sont planifiés (y compris les activités de préparation de projet)**	19
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Sur base du décaissement estimatif dans le rapport périodique	19 million de \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la prochaine est approuvée par rapport à celles qui sont prévues par plans d'activités	500,5
Mise en œuvre	Achèvement de projet pour les activités	Achèvement de projet par rapport aux projets prévus dans les rapports périodiques pour toutes les activités (excepté la préparation de projet)	75
Administratif	Rapidité de mise au point financière	La mesure dans laquelle les projets sont financièrement clos 12 mois après leur achèvement	70% des rapports dus
Administratif	Soumission à temps de rapports d'achèvement de projet	Soumission à temps de rapports d'achèvement de projet par rapport à ceux convenus	70% des rapports dus
Administratif	Soumission à temps de rapports périodiques	Soumission à temps de rapports périodiques, de plans d'activités et de réponses sauf accord contraire	A temps

\*L'objectif d'une agence serait réduit si elle ne parvenait pas à présenter une tranche due à une autre agence principale ou de coopération, sur accord de cette dernière.

\*\*La préparation du projet ne doit pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision sur son financement.



**Annexe VII**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUE**

**Tableau 1**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre court</b>	<b>Calcul</b>	<b>Objectif de 2015</b>
Planification-approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre planifié*	56
Planification-approbation	Projets et activités approuvés	Nombre de projets et d'activités approuvés par rapport à ceux qui ont été planifiés (y compris les activités de préparation de projet)**	69
Mise en œuvre	Financement décaissé	Basé sur le décaissement estimatif dans le rapport périodique	9 510 335 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la prochaine tranche est approuvée par rapport à celles qui ont été planifiées par plan d'activités	94,5
Mise en œuvre	Achèvement des activités des projets	Achèvement de toutes les activités des projets par rapport à celles qui ont été planifiées dans les rapports périodiques (sauf la préparation de projet)	99
Administratif	Rapidité de l'achèvement financier	Le taux d'achèvement financier des projets 12 mois après l'achèvement des projets	14
Administratif	Dépôt des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Dépôt des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus par rapport au nombre convenu	Oui
Administratif	Dépôt des rapports périodiques dans les délais prévus	Dépôt des rapports périodiques et des plans d'activités dans les délais prévus, sauf stipulation contraire	Oui

\* L'objectif d'une agence sera réduit si cette dernière ne peut présenter une tranche en raison d'une autre agence coopérante ou principale, si cette agence en a convenu.

\*\* La préparation de projet ne doit pas faire partie de l'évaluation si le Comité exécutif n'a pas pris une décision concernant son financement

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ  
POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ DU PNUE**

**Tableau 2**

<b>Indicateur d'efficacité</b>	<b>Données</b>	<b>Évaluation</b>	<b>Objectifs du PNUE pour 2015</b>
Suivi efficace des réunions du réseau régional et des réunions thématiques	Liste des recommandations émanant du réseau régional et des réunions thématiques de 2014	Taux de mise en œuvre des recommandations de la réunion qui doivent être mises en œuvre en 2015	Taux de mise en œuvre de 90 %
Soutien concret aux UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, en particulier conseils d'orientation aux nouvelles UNO	Liste des solutions, moyens, produits et services novateurs destinés à aider les UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, et indication précise de ceux qui sont destinés aux nouvelles UNO	Nombre de solutions, moyens, produits et services novateurs destinés à aider les UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, et indication précise de ceux qui sont destinés aux nouvelles UNO	Sept solutions, moyens, produits, et services. Toutes les nouvelles UNO reçoivent un soutien en matière de renforcement des capacités. Dix autres pays soumettent des rapports de programme de pays en utilisant le système de rapports de données en ligne du Secrétariat du Fonds
Aide aux pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle (conformément aux décisions de la Réunion des Parties ou selon les données et l'analyse des tendances rapportées en vertu de l'Article 7)	Liste des pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle, qui ont reçu une aide en matière de PAC, en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle, ayant reçu une assistance en matière de PAC, en dehors des réunions de réseaux	Tous les pays concernés
Innovations dans la production ou la livraison de produits et services d'information au niveau mondial ou régional	Liste des produits et services d'information au niveau mondial ou régional destinés à de nouveaux publics cibles ou qui atteignent les publics cibles existants sous des formes nouvelles	Nombre de produits et services d'information au niveau mondial ou régional destinés à de nouveaux publics cibles ou qui atteignent des publics cibles existant sous des formes nouvelles	Sept produits et services de cette catégorie
Étroite collaboration entre les équipes régionales du PAC et les agences d'exécution/bilatérales œuvrant dans les régions	Liste des missions et des initiatives conjointement entreprises par le personnel régional du PAC et les agences d'exécution et bilatérales	Nombre de missions et d'initiatives conjointes	Cinq dans chaque région

**Annexe VIII**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DE L'ONUDI**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre court</b>	<b>Calcul</b>	<b>Objectif de 2015</b>
Planification-- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre planifié *	26
Planification-- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre planifié (incluant les activités de préparation de projets) **	22
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Fondé sur les décaissements estimatifs indiqués dans le rapport périodique	22 350 000 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la tranche suivante est approuvée, par rapport à celles qui sont prévues dans les plans d'activités	587,8
Mise en œuvre	Achèvement de projet pour les activités	Achèvement de projet par rapport à ceux qui sont planifiés dans les rapports périodiques pour toutes les activités (excluant la préparation de projet)	41
Administratif	Rapidité d'achèvement financier	Mesure dans laquelle les projets sont achevés financièrement 12 mois après l'achèvement des projets	12 mois après l'achèvement opérationnel
Administratif	Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Remise des rapports d'achèvement dans les délais prévus, par rapport au nombre convenu	À temps
Administratif	Remise des rapports périodiques dans les délais prévus	Remise des rapports périodiques et des plans d'activités et réponses dans les délais prévus, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement	À temps

\*L'objectif d'une agence serait réduit si elle ne parvenait pas à présenter une tranche due à une autre agence principale ou de coopération, sur accord de cette dernière.

\*\*La préparation du projet ne doit pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision sur son financement.



**Annexe IX**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DE LA BANQUE MONDIALE**

<b>Type d'indicateur</b>	<b>Titre court</b>	<b>Calcul</b>	<b>Objectif de 2015</b>
Planification-- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées vs. tranches planifiées*	9
Planification-- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés vs. nombre planifié (incluant les activités de préparation de projets)**	4
Mise en œuvre	Fonds décaissés	D'après les décaissements estimatifs dans les rapports d'avancement	27 millions \$US
Mise en œuvre	Élimination de SAO	Élimination de SAO de la tranche à l'approbation de la tranche suivante vs. élimination prévue dans les plans d'activités	1 338,3
Mise en œuvre	Achèvement des activités de projet	Achèvement des activités vs. réalisation prévue dans les rapports d'avancement pour toutes les activités (à l'exclusion de la préparation de projets)	3
Activités administratives	Rapidité d'achèvement des activités financières	Taux d'achèvement des activités financières 12 mois après l'achèvement du projet	90%
Activités administratives	Soumission approuvée des rapports d'achèvement des projets	Soumission dans les délais des rapports d'achèvement de projet vs. soumission approuvée	A temps
Activités administratives	Soumission approuvée des rapports d'avancement des projets	Soumission dans les délais des rapports d'avancement et des plans d'activités et des réponses, à moins de stipulation contraire	A temps

\* La cible d'une agence serait réduite si elle n'est pas en mesure de soumettre une tranche en raison d'une autre agence coopérante ou de l'agence principale, si ladite agence en convient.

\*\* La préparation de projet ne devrait pas être évaluée en l'absence d'une décision du Comité exécutif sur son financement.



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ALGERIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$257,400	\$0	\$257,400	
<b>Total for Algeria</b>			<b>\$257,400</b>		<b>\$257,400</b>	
<b>ANGOLA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Angola and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Angola</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,700</b>	<b>\$32,700</b>	
<b>ANTIGUA AND BARBUDA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Antigua and Barbuda</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$3,300</b>	<b>\$93,300</b>	
<b>ARMENIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Armenia and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV: 4/2015-3/2017)	UNIDO		\$120,000	\$8,400	\$128,400	
<b>Total for Armenia</b>			<b>\$180,000</b>	<b>\$13,800</b>	<b>\$193,800</b>	
<b>BHUTAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Bhutan and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Bhutan</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>BOLIVIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between the Plurinational State of Bolivia and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$78,867	\$0	\$78,867	
<b>Total for Bolivia</b>			<b>\$108,867</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$112,767</b>	
<b>BRAZIL</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (foam sector plan)	UNDP	32.7	\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000	
<b>Total for Brazil</b>		<b>32.7</b>	<b>\$3,000,000</b>	<b>\$225,000</b>	<b>\$3,225,000</b>	
<b>BRUNEI DARUSSALAM</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$70,000	\$0	\$70,000	
<b>Total for Brunei Darussalam</b>			<b>\$70,000</b>		<b>\$70,000</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BURUNDI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.4	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that Burundi assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing.</i>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Burundi and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Burundi</b>		<b>0.4</b>	<b>\$60,000</b>	<b>\$7,800</b>	<b>\$67,800</b>	
<b>CAMBODIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Cambodia and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Cambodia</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>CHAD</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Chad and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Chad</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>CHILE</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$100,000	\$7,000	\$107,000	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) <i>Approved on the understanding that approval of further funding will be subject to satisfactorily addressing the issues on the licensing and quota system identified in the verification report.</i>	UNEP	2.1	\$27,022	\$3,513	\$30,535	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) <i>Approved on the understanding that approval of further funding will be subject to satisfactorily addressing the issues on the licensing and quota system identified in the verification report.</i>	UNDP	0.3	\$295,744	\$22,181	\$317,925	
	<b>Total for Chile</b>	<b>2.4</b>	<b>\$492,766</b>	<b>\$38,794</b>	<b>\$531,560</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (polyurethane foam sector)	IBRD		\$400,000	\$28,000	\$428,000	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (extruded polystyrene foam sector)	UNIDO		\$260,000	\$18,200	\$278,200	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (extruded polystyrene foam sector)	Germany		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>PRODUCTION</b>						
<b>MB closure</b>						
Sector plan for methyl bromide production sector (fourth tranche) <i>Approved on the understanding that the Government of China would continue to use existing balances to undertake activities for the phase-out of MB production, and that all project activities will be completed no later than 31 December 2018. The Government of China and UNIDO was requested to submit annual reports on the status of implementation the sector plan for the phase-out of MB production and the project completion report to the Executive Committee no later than the first meeting in 2019.</i>	UNIDO		\$1,790,000	\$134,000	\$1,924,000	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (room and air-conditioner and domestic heat pump sectors)	UNIDO		\$300,000	\$21,000	\$321,000	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (industrial and commercial refrigeration sector)	UNDP		\$330,000	\$23,100	\$353,100	
<b>SOLVENT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (solvents sector)	UNDP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (industrial and commercial refrigeration and air conditioning sector plan)	UNDP	27.5	\$11,075,000	\$775,250	\$11,850,250	
<i>The Treasurer was requested to offset future transfers to UNDP by US\$87,093 representing interest accrued by the Government of China up to 31 December 2013 from funds previously transferred for the implementation of the ICR sector plan as per decision 69/24.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) (refrigeration servicing sector and enabling programme)	UNEP		\$217,600	\$28,288	\$245,888	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) (refrigeration servicing sector and enabling programme)	Germany		\$46,900	\$6,097	\$52,997	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) (refrigeration servicing sector and enabling programme)	Japan		\$25,500	\$3,315	\$28,815	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)	UNIDO	75.0	\$6,330,000	\$443,100	\$6,773,100	
<i>The Treasurer was requested to offset future transfers to UNIDO by US\$43,782 representing additional interest accrued by the Government of China in 2012 and interest accrued up to 31 December 2013 from funds previously transferred for the implementation of the XPS foam sector plan for China in line with decision 69/24.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (room air-conditioner manufacturing sector plan)	UNIDO	410.9	\$9,625,000	\$673,750	\$10,298,750	
<i>The Treasurer was requested to offset future transfers to UNIDO by US\$67,293 representing additional interest accrued by the Government of China in 2012 and interest accrued up to 31 December 2013 from funds previously transferred for the implementation of the RAC sector plan for China in line with decision 69/24.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) (overarching strategy)	UNDP		\$200,000	\$14,000	\$214,000	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (polyurethane rigid foam sector plan)	IBRD	76.7	\$4,079,000	\$285,530	\$4,364,530	
<i>The Treasurer was requested to offset future transfers to the World Bank by US\$5,195 representing interest accrued by the Government of China up to 31 December 2013 from funds previously transferred for the implementation of the PU foam sector plan for China as per decision 69/24.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$390,000	\$27,300	\$417,300	
<b>Total for China</b>		<b>590.1</b>	<b>\$35,289,000</b>	<b>\$2,500,530</b>	<b>\$37,789,530</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>COTE D'IVOIRE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$106,340	\$0	\$106,340	
<b>Total for Cote D'Ivoire</b>			<b>\$106,340</b>		<b>\$106,340</b>	
<b>CUBA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$162,473	\$12,185	\$174,658	
<i>Approved on the understanding that Cuba assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing.</i>						
<b>Total for Cuba</b>			<b>\$162,473</b>	<b>\$12,185</b>	<b>\$174,658</b>	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$134,333	\$0	\$134,333	
<b>Total for Dominican Republic</b>			<b>\$134,333</b>		<b>\$134,333</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration sector)	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$70,000	\$4,900	\$74,900	
<b>Total for Egypt</b>			<b>\$300,000</b>	<b>\$22,200</b>	<b>\$322,200</b>	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Ethiopia</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	

## FIJI

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$37,900	\$3,411	\$41,311	
--	------	--	----------	---------	----------	--

*Approved on an exceptional basis, and on the understanding that approval of further funding would be subject to issues on the licensing and quota system identified in the verification report being satisfactorily addressed. Noted that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 5.77 ODP tonnes, calculated using the revised consumption of 5.12 ODP tonnes and 6.41 ODP tonnes for 2009 and 2010, respectively, which the Government of Fiji would submit to the Ozone Secretariat for a request to revise the baseline consumption for compliance under Article 7 of the Montreal Protocol; that, on the basis of the revised starting point, and in line with decision 60/44, the overall amount of funding for stage I of the HPMP would be adjusted to US\$315,000, plus agency support costs, consisting of US\$189,500 plus agency support costs of US\$17,055 for UNDP, and US\$125,500 plus agency support costs of US\$16,315 for UNEP; that the 2013 consumption reported by the Government under Article 7 of 7.67 ODP tonnes exceeded the maximum allowable consumption of 5.77 ODP tonnes by 1.9 ODP tonnes, as set out in row 1.2 of the revised Agreement, as it deducted consumption of ODS used for bulk sales to foreign-owned ships; that the Government had an established licensing system to control the import and export of HCFCs, had committed to meeting the targets in its revised Agreement with the Executive Committee, had excluded the consumption of ODS used for bulk sales to foreign-owned ships as exports in its annual report under Article 7 in 2013, and affirmed that its 2009 and 2010 consumption data would be revised to deduct the consumption for bulk sales to foreign-flagged vessels, which had initially been reported as domestic consumption for these years; and that the Agreement had been updated on the basis of the revised HCFC starting point. The Government of Fiji was encouraged to return to compliance with the targets in the agreement as soon as possible and no later than 2015.*

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)</p> <p><i>Approved on an exceptional basis, and on the understanding that approval of further funding would be subject to issues on the licensing and quota system identified in the verification report being satisfactorily addressed. Noted that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 5.77 ODP tonnes, calculated using the revised consumption of 5.12 ODP tonnes and 6.41 ODP tonnes for 2009 and 2010, respectively, which the Government of Fiji would submit to the Ozone Secretariat for a request to revise the baseline consumption for compliance under Article 7 of the Montreal Protocol; that, on the basis of the revised starting point, and in line with decision 60/44, the overall amount of funding for stage I of the HPMP would be adjusted to US\$315,000, plus agency support costs, consisting of US\$189,500 plus agency support costs of US\$17,055 for UNDP, and US\$125,500 plus agency support costs of US\$16,315 for UNEP; that the 2013 consumption reported by the Government under Article 7 of 7.67 ODP tonnes exceeded the maximum allowable consumption of 5.77 ODP tonnes by 1.9 ODP tonnes, as set out in row 1.2 of the revised Agreement, as it deducted consumption of ODS used for bulk sales to foreign-owned ships; that the Government had an established licensing system to control the import and export of HCFCs, had committed to meeting the targets in its revised Agreement with the Executive Committee, had excluded the consumption of ODS used for bulk sales to foreign-owned ships as exports in its annual report under Article 7 in 2013, and affirmed that its 2009 and 2010 consumption data would be revised to deduct the consumption for bulk sales to foreign-flagged vessels, which had initially been reported as domestic consumption for these years; and that the Agreement had been updated on the basis of the revised HCFC starting point. The Government of Fiji was encouraged to return to compliance with the targets in the agreement as soon as possible and no later than 2015.</i></p>	UNEP		\$24,400	\$3,172	\$27,572	
<b>Total for Fiji</b>			<b>\$62,300</b>	<b>\$6,583</b>	<b>\$68,883</b>	
<b>GABON</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)</p> <p><i>Approved on the understanding that Gabon assumes all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing. Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 30.2 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 29.7 ODP tonnes and 30.6 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol.</i></p>	UNEP		\$46,000	\$5,980	\$51,980	
<b>Total for Gabon</b>			<b>\$46,000</b>	<b>\$5,980</b>	<b>\$51,980</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GUATEMALA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Guatemala and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Guatemala</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,700</b>	<b>\$32,700</b>	
<b>GUINEA-BISSAU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Guinea-Bissau</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>GUYANA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>Total for Guyana</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>HAITI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Haiti and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Haiti</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>HONDURAS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Honduras and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Honduras</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,700</b>	<b>\$32,700</b>	
<b>IRAQ</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (air-conditioning sector)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$45,000	\$5,850	\$50,850	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$25,000	\$1,750	\$26,750	
<b>Total for Iraq</b>			<b>\$100,000</b>	<b>\$9,700</b>	<b>\$109,700</b>	
<b>JORDAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2015-12/2016)	IBRD		\$147,333	\$10,313	\$157,646	
<b>Total for Jordan</b>			<b>\$147,333</b>	<b>\$10,313</b>	<b>\$157,646</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	

## KOREA, DPR

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (phase-out of HCFC-141b in polyurethane foam sector at Pyongyang Sonbong and Puhung Building Materials)	UNIDO	2.8	\$83,517	\$5,846	\$89,363	
---	-------	-----	----------	---------	----------	--

*Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non compliance. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 78.0 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 61.8 ODP tonnes and 94.1 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; and the commitment of the Government of the Democratic People's Republic of Korea to ban imports of HCFC-141b, both pure and contained in pre-blended polyols, no later than 1 January 2018. UNIDO, UNEP and the Government were requested to deduct 20.03 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption. UNIDO was further requested to report to the first meeting in 2015 on the results of the consultations with the UN Security Council Committee regarding equipment items considered unlikely to be prohibited by UN resolutions but for which additional information was collected by UNIDO to determine that with certainty. In the event that there are items not cleared by the UN Security Council Committee, UNIDO was requested to present an alternative action plan to address the associated HCFC consumption. UNIDO and UNEP were requested to follow an approach similar to that taken for the first tranche of the HPMP for the Democratic People's Republic of Korea in terms of compliance with the resolutions of the UN Security Council, the modality of disbursement, organizational structures and monitoring procedures when submitting and implementing future tranches of the HPMP.*

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (policy, and refrigeration servicing)	UNEP		\$43,500	\$5,655	\$49,155	

*Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non compliance. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 78.0 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 61.8 ODP tonnes and 94.1 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; and the commitment of the Government of the Democratic People's Republic of Korea to ban imports of HCFC-141b, both pure and contained in pre-blended polyols, no later than 1 January 2018. UNIDO, UNEP and the Government were requested to deduct 20.03 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption. UNIDO was further requested to report to the first meeting in 2015 on the results of the consultations with the UN Security Council Committee regarding equipment items considered unlikely to be prohibited by UN resolutions but for which additional information was collected by UNIDO to determine that with certainty. In the event that there are items not cleared by the UN Security Council Committee, UNIDO was requested to present an alternative action plan to address the associated HCFC consumption. UNIDO and UNEP were requested to follow an approach similar to that taken for the first tranche of the HPMP for the Democratic People's Republic of Korea in terms of compliance with the resolutions of the UN Security Council, the modality of disbursement, organizational structures and monitoring procedures when submitting and implementing future tranches of the HPMP.*

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing and monitoring)	UNIDO		\$40,183	\$2,813	\$42,996	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non compliance. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 78.0 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 61.8 ODP tonnes and 94.1 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; and the commitment of the Government of the Democratic People's Republic of Korea to ban imports of HCFC-141b, both pure and contained in pre-blended polyols, no later than 1 January 2018. UNIDO, UNEP and the Government were requested to deduct 20.03 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption. UNIDO was further requested to report to the first meeting in 2015 on the results of the consultations with the UN Security Council Committee regarding equipment items considered unlikely to be prohibited by UN resolutions but for which additional information was collected by UNIDO to determine that with certainty. In the event that there are items not cleared by the UN Security Council Committee, UNIDO was requested to present an alternative action plan to address the associated HCFC consumption. UNIDO and UNEP were requested to follow an approach similar to that taken for the first tranche of the HPMP for the Democratic People's Republic of Korea in terms of compliance with the resolutions of the UN Security Council, the modality of disbursement, organizational structures and monitoring procedures when submitting and implementing future tranches of the HPMP.</i></p>						
	<b>Total for Korea, DPR</b>	<b>2.8</b>	<b>\$167,200</b>	<b>\$14,314</b>	<b>\$181,514</b>	
<b>KYRGYZSTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$115,830	\$0	\$115,830	
	<b>Total for Kyrgyzstan</b>		<b>\$115,830</b>		<b>\$115,830</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>LEBANON</b>						
<b>DESTRUCTION</b>						
<b>Demonstration</b>						
Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNIDO		\$123,475	\$11,113	\$134,588	9.69
<i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Lebanon for any ODS disposal projects in future; and that any marketing of GHG emission reductions that may be generated by or associated with the project would be subject to a decision by the Executive Committee. The Government of Lebanon, through UNIDO, was requested to establish a monitoring system for the operation of, and the activities associated with, the ODS waste management and disposal demonstration project, and UNIDO was requested to report thereon to the Executive Committee at the completion of the project in 2016, ensuring that no marketing of GHG emission reductions had taken place.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 4/2015-3/2017)	UNDP		\$155,090	\$10,856	\$165,946	
<b>Total for Lebanon</b>			<b>\$278,565</b>	<b>\$21,969</b>	<b>\$300,534</b>	
<b>LESOTHO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	Germany		\$68,000	\$8,840	\$76,840	
<i>Approved on the understanding that Lesotho assumes all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing. Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 3.5 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 3.8 ODP tonnes and 3.1 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol.</i>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Lesotho and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Lesotho</b>			<b>\$158,000</b>	<b>\$12,740</b>	<b>\$170,740</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MADAGASCAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,700	\$0	\$60,700	
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$60,700</b>		<b>\$60,700</b>	
<b>MALDIVES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Maldives and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Maldives</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>MAURITIUS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Mauritius</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>MEXICO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (refrigeration servicing, technical assistance and monitoring)	UNIDO	1.8	\$120,000	\$9,000	\$129,000	
<i>Noted that the Agreement between the Government and the Executive Committee was updated to reflect a different consumption target for 2018.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (cleaning agent phase-out in refrigeration servicing sector)	UNIDO	19.8	\$673,009	\$47,111	\$720,120	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2022 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline. Noted the commitment of the Government of Mexico to issue a ban on import of HCFC-141b by 1 January 2022; and that the Government of Mexico has committed to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2018, 50 per cent in 2020, and 67.5 per cent in 2022. UNIDO, UNEP, the Governments of Germany, Italy and Mexico were requested to deduct a total of additional 533.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, including 28.6 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (phase-out of HCFC-22 and HCFC-141b in solvent)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2022 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline. Noted the commitment of the Government of Mexico to issue a ban on import of HCFC-141b by 1 January 2022; and that the Government of Mexico has committed to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2018, 50 per cent in 2020, and 67.5 per cent in 2022. UNIDO, UNEP, the Governments of Germany, Italy and Mexico were requested to deduct a total of additional 533.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, including 28.6 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols.</i></p>	UNIDO	39.6	\$1,731,403	\$121,198	\$1,852,601	4.30
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (HC demonstration and training)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2022 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline. Noted the commitment of the Government of Mexico to issue a ban on import of HCFC-141b by 1 January 2022; and that the Government of Mexico has committed to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2018, 50 per cent in 2020, and 67.5 per cent in 2022. UNIDO, UNEP, the Governments of Germany, Italy and Mexico were requested to deduct a total of additional 533.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, including 28.6 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols.</i></p>	Germany	4.0	\$325,000	\$40,750	\$365,750	4.48
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (reclamation of HCFC refrigerants)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2022 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline. Noted the commitment of the Government of Mexico to issue a ban on import of HCFC-141b by 1 January 2022; and that the Government of Mexico has committed to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2018, 50 per cent in 2020, and 67.5 per cent in 2022. UNIDO, UNEP, the Governments of Germany, Italy and Mexico were requested to deduct a total of additional 533.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, including 28.6 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols.</i></p>	Italy		\$458,191	\$59,565	\$517,756	4.50
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase XII: 1/2015-12/2016)	UNIDO		\$247,000	\$17,290	\$264,290	
	<b>Total for Mexico</b>	<b>65.2</b>	<b>\$3,554,603</b>	<b>\$294,914</b>	<b>\$3,849,517</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOLDOVA, REP</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between the Republic of Moldova and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Moldova, Rep</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,700</b>	<b>\$32,700</b>	
<b>MOROCCO</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$100,000	\$7,000	\$107,000	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$70,000	\$4,900	\$74,900	
<b>Total for Morocco</b>			<b>\$170,000</b>	<b>\$11,900</b>	<b>\$181,900</b>	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Noted that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption would be 8.7 ODP tonnes, calculated using revised consumption of 8.68 ODP tonnes for 2009 and 8.7 ODP tonnes reported for 2010, under Article 7 of the Montreal Protocol, and that the revised level of funding for stage I of the HPMP would be US\$332,500, in line with decision 60/44(f)(xii), if the Parties to the Montreal Protocol approved the change in the HCFC consumption for 2009 at their 26th meeting. Approved on the condition that the Parties to the Montreal Protocol approved at their 26th meeting the change of the HCFC consumption for 2009 as specified above, and that the Treasurer would not transfer the funding approved to UNEP until then. The Secretariat was requested to update the Agreement between the Government of Mozambique and the Executive Committee, based on the established HCFC baseline for compliance, and submit it together with the funding request for the third tranche of the HPMP, if the Parties to the Montreal Protocol approved the change in the HCFC consumption for 2009 at their 26th meeting. In the event that the Parties to the Montreal Protocol do not approve the change of the HCFC consumption for 2009, UNEP was requested to resubmit the second tranche of stage I of the HPMP for Mozambique to the 74th meeting. Noted that the approval of the second tranche of stage I of the HPMP for Mozambique is on the understanding that Mozambique assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$35,000</b>	<b>\$4,550</b>	<b>\$39,550</b>	
<b>MYANMAR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Myanmar and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Myanmar</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>NAMIBIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Namibia and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Namibia</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$93,900</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Nicaragua and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Nicaragua</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NIGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNDP		\$503,829	\$37,787	\$541,616	
<i>Approved on the understanding that Nigeria assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 12/2014-11/2016)	UNDP		\$260,000	\$18,200	\$278,200	
<b>Total for Nigeria</b>			<b>\$763,829</b>	<b>\$55,987</b>	<b>\$819,816</b>	
<b>OMAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$27,000	\$3,510	\$30,510	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$33,000	\$2,310	\$35,310	
<b>Total for Oman</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$5,820</b>	<b>\$65,820</b>	
<b>PAKISTAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	5.4	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<i>UNIDO and UNEP were requested to submit to the Executive Committee the project completion report (PCR) for stage I of the HPMP of Pakistan no later than the 75th Meeting; to submit a verification report confirming that the country had met the Montreal Protocol targets for 2015 no later than the first meeting of 2016; and to satisfactorily address the issues on the licensing and quota system identified in the verification report for Pakistan during the preparation of stage II of the HPMP.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO	2.0	\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<i>UNIDO and UNEP were requested to submit to the Executive Committee the project completion report (PCR) for stage I of the HPMP of Pakistan no later than the 75th Meeting; to submit a verification report confirming that the country had met the Montreal Protocol targets for 2015 no later than the first meeting of 2016; and to satisfactorily address the issues on the licensing and quota system identified in the verification report for Pakistan during the preparation of stage II of the HPMP.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 4/2015-3/2017)	UNDP		\$224,467	\$15,713	\$240,180	
<b>Total for Pakistan</b>			<b>7.4</b>	<b>\$284,467</b>	<b>\$22,413</b>	<b>\$306,880</b>

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PAPUA NEW GUINEA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Papua New Guinea and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Papua New Guinea</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>PARAGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought, in accordance with paragraph 5(b) of the agreement between Paraguay and the Executive Committee for the reduction of consumption of HCFCs.</i>						
<b>Total for Paraguay</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>PHILIPPINES</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (air-conditioning sector)	IBRD		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	IBRD		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
<b>Total for Philippines</b>			<b>\$240,000</b>	<b>\$16,800</b>	<b>\$256,800</b>	
<b>QATAR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approved on the understanding that, while the submission of stage II of the HPMP was expected to contain activities supposed to be funded by the Multilateral Fund, it would also include self-funded activities associated with voluntary reduction of eligibility agreed under stage I, to meet a reduction in HCFC consumption of at least 35 per cent by 2020.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<i>Approved on the understanding that, while the submission of stage II of the HPMP was expected to contain activities supposed to be funded by the Multilateral Fund, it would also include self-funded activities associated with voluntary reduction of eligibility agreed under stage I, to meet a reduction in HCFC consumption of at least 35 per cent by 2020.</i>						
<b>Total for Qatar</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$5,400</b>	<b>\$65,400</b>	
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>SAINT LUCIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IX: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Saint Lucia</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>SAINT VINCENT AND THE GRENADINES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 11/2014-10/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Saint Vincent and the Grenadines</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>SUDAN</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance for the final phase-out of methyl bromide in the post harvest sector	UNIDO	1.2	\$181,610	\$16,345	\$197,955	
<i>Approved on the understanding that no additional funding will be provided for the Sudan for the phase-out of controlled uses of MB in the country; and that the Government of the Sudan is committed to meeting the complete phase-out of MB by 1 January 2015 by banning imports for controlled MB uses.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO		\$110,000	\$7,700	\$117,700	
<i>Approved on the understanding that approval of further funding will be subject to satisfactorily addressing the issues on the licensing and quota system identified in the verification report. Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime.</i>						
<b>Total for Sudan</b>			<b>1.2</b>	<b>\$291,610</b>	<b>\$24,045</b>	<b>\$315,655</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SURINAME</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$73,333	\$0	\$73,333	
<b>Total for Suriname</b>			<b>\$73,333</b>		<b>\$73,333</b>	
<b>SYRIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening (phase V: 1/2015-12/2016)	UNIDO		\$203,823	\$14,268	\$218,091	
<b>Total for Syria</b>			<b>\$203,823</b>	<b>\$14,268</b>	<b>\$218,091</b>	
<b>TOGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666	
<b>Total for Togo</b>			<b>\$60,666</b>		<b>\$60,666</b>	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<b>Total for Trinidad and Tobago</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$4,200</b>	<b>\$64,200</b>	
<b>TUNISIA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance for the final phase-out of methyl bromide in the palm dates sector	Italy	2.2	\$132,743	\$17,257	\$150,000	
<i>Approved on the understanding that no additional funding will be provided for Tunisia for the phase-out of controlled uses of methyl bromide (MB) in the country; and the Government of Tunisia is committed to meeting the complete phase-out of MB by 1 January 2015 and banning imports for controlled MB uses as of that date.</i>						
Technical assistance for the final phase-out of methyl bromide in the palm dates sector	UNIDO	4.4	\$267,657	\$18,736	\$286,393	
<i>Approved on the understanding that no additional funding will be provided for Tunisia for the phase-out of controlled uses of methyl bromide (MB) in the country; and the Government of Tunisia is committed to meeting the complete phase-out of MB by 1 January 2015 and banning imports for controlled MB uses as of that date.</i>						
<b>Total for Tunisia</b>		<b>6.6</b>	<b>\$400,400</b>	<b>\$35,993</b>	<b>\$436,393</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>UGANDA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Institutional strengthening (phase II: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$37,226	\$0	\$37,226	
<i>Noted that US\$22,774 of US\$60,000 was deducted in accordance with decision 64/9(c) and that UNEP would return US\$34,741 of balances from phase I of the IS project to the 73rd meeting.</i>						
<b>Total for Uganda</b>			<b>\$37,226</b>		<b>\$37,226</b>	
<b>URUGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNDP	2.3	\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<b>Total for Uruguay</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$1,500</b>	<b>\$21,500</b>	
<b>VENEZUELA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase XII: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$285,480	\$19,984	\$305,464	
<b>Total for Venezuela</b>			<b>\$285,480</b>	<b>\$19,984</b>	<b>\$305,464</b>	
<b>VIETNAM</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 7/2015-6/2017)	UNEP		\$118,976	\$0	\$118,976	
<b>Total for Vietnam</b>			<b>\$118,976</b>		<b>\$118,976</b>	
<b>YEMEN</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$169,999	\$0	\$169,999	
<b>Total for Yemen</b>			<b>\$319,999</b>	<b>\$13,500</b>	<b>\$333,499</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GLOBAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Agency programme</b>						
Core unit budget (2015)	UNIDO		\$0	\$2,026,529	\$2,026,529	
Core unit budget (2015)	UNDP		\$0	\$2,026,529	\$2,026,529	
Core unit budget (2015)	IBRD		\$0	\$1,725,000	\$1,725,000	
Compliance Assistance Programme: 2015 budget	UNEP		\$9,459,000	\$756,720	\$10,215,720	
<p><i>Approved on the understanding that, for the implementation of agreed activities, the expenditure of CAP funds and the responsibilities and placement of staff would remain as submitted, and that, were any changes to be proposed, UNEP would report them to the Executive Committee as soon as possible for its consideration and a decision thereon. UNEP was requested to report to the 74th meeting actions taken to implement the recommendations 1, 3, 4, and 7, taken from the May 2014 report of the United Nations OIOS on the audit of the UNEP OzonAction Branch, in accordance with all existing relevant Executive Committee decisions relating to the operation of UNEP as an implementing agency of the Multilateral Fund. UNEP was further requested, in future submissions of the CAP budget, to continue providing detailed information on the activities for which the global funds would be used; extending the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities, and to provide details, pursuant to decisions 47/24 and 50/26, on the reallocations made; and reporting on the current post levels of staff and informing the Executive Committee of any changes thereto, particularly with respect to any increased budget allocations.</i></p>						
<b>Total for Global</b>			<b>\$9,459,000</b>	<b>\$6,534,778</b>	<b>\$15,993,778</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>711.1</b>	<b>\$58,755,519</b>	<b>\$10,028,860</b>	<b>\$68,784,379</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/62  
Annex X

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Foam		\$70,000	\$9,100	\$79,100
Fumigant	2.2	\$132,743	\$17,257	\$150,000
Phase-out plan	4.0	\$1,043,591	\$134,167	\$1,177,758
<b>TOTAL:</b>	6.2	\$1,246,334	\$160,524	\$1,406,858
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Fumigant	5.6	\$449,267	\$35,081	\$484,348
Production		\$1,790,000	\$134,000	\$1,924,000
Phase-out plan	699.3	\$38,152,980	\$2,706,832	\$40,859,812
Destruction		\$123,475	\$11,113	\$134,588
<b>TOTAL:</b>	704.9	\$40,515,722	\$2,887,026	\$43,402,748
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Foam		\$1,150,000	\$80,500	\$1,230,500
Refrigeration		\$810,000	\$56,700	\$866,700
Solvent		\$150,000	\$10,500	\$160,500
Phase-out plan		\$1,507,600	\$152,308	\$1,659,908
Several		\$13,375,863	\$6,681,302	\$20,057,165
<b>TOTAL:</b>		\$16,993,463	\$6,981,310	\$23,974,773
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
Germany	4.0	\$629,900	\$80,387	\$710,287
Italy	2.2	\$590,934	\$76,822	\$667,756
Japan		\$25,500	\$3,315	\$28,815
IBRD	76.7	\$4,866,333	\$2,065,643	\$6,931,976
UNDP	62.9	\$17,409,983	\$3,267,696	\$20,677,679
UNEP	7.8	\$12,258,192	\$883,538	\$13,141,730
UNIDO	557.5	\$22,974,677	\$3,651,459	\$26,626,136
<b>GRAND TOTAL</b>	711.1	\$58,755,519	\$10,028,860	\$68,784,379

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 73<sup>rd</sup> MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR  
BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 73/2(a)(ii)&(iii))	278,516	43,617	322,133
UNEP (per decision 73/2(a)(ii)&(iii))	694,266	82,926	777,192
UNIDO (per decision 73/2(a)(ii)&(iii))	1,175,630	89,618	1,265,248
World Bank (per decision 73/2(a)(ii)&(iii))	2,199,954	588,970	2,788,924
<b>Total</b>	<b>4,348,366</b>	<b>805,131</b>	<b>5,153,497</b>

**AMOUNTS TO BE WITHHELD PENDING APPROVAL BY THE 26<sup>th</sup> MEETING OF THE PARTIES ON  
THE CHANGE OF THE HCFC CONSUMPTION FOR 2009**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNEP (decision 73/61 (e))	35,000	4,550	39,550

**INTEREST ACCRUED BY THE GOVERNMENT OF CHINA**

Agency	Interest accrued (US\$)
UNDP (decision 73/59(d))	87,093
UNIDO (decision 73/59(b))	43,782
UNIDO (decision 73/59(e))	67,293
World Bank (decision 73/59(c))	5,195

**AMOUNTS WITHHELD FROM RECONCILIATION OF THE ACCOUNTS**

Agency	Amount withheld (US\$)
UNDP (decision 73/67(c)(i))	205,719
UNIDO (decision 73/67(c)(iii))	17,064

**NET ALLOCATIONS EXCLUDING AMOUNT TO BE WITHHELD FROM UNEP BASED ON  
DECISIONS OF THE 73<sup>rd</sup> MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	As Approved (US\$)	As Adjusted (US\$)
Germany (1)	710,287	710,287
Italy (2)	667,756	667,756
Japan (2)	28,815	28,815
UNDP	20,677,679	20,062,734
UNEP (3)	13,141,730	12,324,988
UNIDO	26,626,136	25,232,749
World Bank	6,931,976	4,137,857
<b>Total</b>	<b>68,784,379</b>	<b>63,165,186</b>

(1) US \$50,835 to be assigned to 2014 and US \$659,452 to be assigned to 2015 bilateral contributions.

(2) Total amount to be assigned to 2014 bilateral contributions.

(3). Including the amounts to be withheld pending approval by the 26<sup>th</sup> meeting of the Parties on the change of the HCFC consumption for 2009.

## Annexe XI

### ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GABON ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Gabon (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **19.63 tonnes PAO** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
  - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en

coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif à la 62<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.**

## 17. APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	30,2

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	30.20	30.20	27.18	27.18	27.18	27.18	27.18	19.63	n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	30.20	30.20	27.18	27.18	27.18	27.18	27.18	19.63	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	90.000	0	0	46.000	0	0	50.100	0	50.000	0	54.000	290.100
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	11.700	0	0	5.980	0	0	6.513	0	6.500	0	7.020	37.713
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	130.000	0	0	0	0	0	119.900	0	0	0	0	249.900
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	11.700	0	0	0	0	0	10.791	0	0	0	0	22.491
3.1	Total du financement convenu (\$US)	220.000	0	0	46.000	0	0	170.000	0	50.000	0	54.000	540.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23.400	0	0	5.980	0	0	17.304	0	6.500	0	7.020	60.204
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	243.400	0	0	51.980	0	0	187.304	0	56.500	0	61.020	600.204
4.1.1	Élimination complète de HCFC-22 à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												10.57
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22												19.63

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes

activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Le Bureau national de l'ozone doit remettre chaque année un rapport périodique sur l'état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC au PNUE.
2. Le PNUE confiera la surveillance du développement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et la vérification de la réalisation des objectifs d'efficacité précisés en vertu du Plan à une entreprise locale indépendante ou à des consultants locaux indépendants.

## APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence de coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats

du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :
  - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
  - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 2 500 \$US par tonne métrique de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.



## Annexe XII

### ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LESOTHO ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Lesotho (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **2,27 tonnes PAO** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
  - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.

- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif à la 64<sup>e</sup> réunion de ce dernier.**

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3.5

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'Allemagne, agence principale (\$US)	100.000	0	0	68.000	0	0	84.000	0	0	28.000	280.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13.000	0	0	8.840	0	0	10.920	0	0	3.640	36.400
3.1	Total du financement convenu (\$US)	100.000	0	0	68.000	0	0	84.000	0	0	28.000	280.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13.000	0	0	8.840	0	0	10.920	0	0	3.640	36.400
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	113.000	0	0	76.840	0	0	94.920	0	0	31.640	316.400
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											1,23
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											2,27

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation

intervenues dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Les sommes disponibles pour cette étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC, qui ne prévoit pas un administrateur de la surveillance à plein temps, sont limitées. Le projet fera appel aux services du Bureau national de l'ozone, si possible et réalisable, ou embauchera un consultant pour une surveillance particulière, si nécessaire.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

### Annexe XIII

#### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MEXIQUE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 746,72 tonne PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrofluorocarbures (PGEH). Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant approuvé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées comme importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre;
- c) Aucune aide ne sera accordée à toute entreprise devant être reconvertie à une technologie sans HCFC incluse dans le PGEH approuvé, et qui serait irrecevable en application des lignes directrices du Fonds multilatéral (par exemple, parce qu'elle serait sous contrôle étranger ou aurait été créée après la date butoir du 21 septembre 2007). Cette information devra être communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre;

- d) Le Pays s'engage à étudier la possibilité d'utiliser les systèmes prémélangés à base d'hydrocarbures au lieu d'effectuer le prémélange sur place, pour les entreprises de fabrication de mousse couvertes par le projet parapluie, à condition que cela soit techniquement possible, économiquement faisable et acceptable par les entreprises; et
- e) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend, ou qui sont entreprises en son nom, afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent Accord.

10. L'agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'agence de coopération soutiendra l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et l'agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif à la 64<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	392,8
HCFC-141b	C	I	820,6
HCFC-142b	C	I	1,0
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-124	C	I	0,1
TOTAL	C	I	1 214,8

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Désignation	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	n.d.	1 148,8	1 148,8	1 033,9	1 033,9	1 033,9	1 033,9	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	n.d.	1 148,8	1 148,8	1 033,9	1 033,9	1 033,9	746,72	n.d.
2.1	Financement convenu pour agence principale (ONUDI) (\$US)	0	2 792 526	695 011	578 341	120 000	226 317	0	0	0	4 412 195
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	0	209 439	52 126	43 376	9 000	16 974	0	0	0	330 915
2.3	Financement convenu pour agence coopérante (PNUD) (\$US)	2 428 987	2 502 526	3 800 000	3 800 000	0	1 122 503	0	0	0	13 654 016
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	182 174	187 689	285 000	285 000	0	84 188	0	0	0	1 024 051
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 428 987	5 295 052	4 495 011	4 378 341	120 000	1 348 820	0	0	0	18 066 211
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	182 174	397 128	337 126	328 376	9 000	101 162	0	0	0	1 354 966
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 611 161*	5 692 180**	4 832 137	4 706 717	129 000	1 449 982	0	0	0	19 421 177
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										4,7
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO) (*)										20,1
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										368,0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										345,8
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO) (**)										46,7
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										428,1
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,0
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)										1,0
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,0
4.4.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)										0,3
4.5.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,0
4.5.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,0
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)										0,1

(\*) Approuvés à la 59<sup>e</sup> réunion pour le PNUD au profit de Mabe.

(\*\*) 559 985 \$US approuvés à la 63<sup>e</sup> réunion pour l'ONUDI au profit de Silimex.

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

#### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE**

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. La protection, la restauration et la conservation de tous les écosystèmes, des ressources naturelles et des services environnementaux visant à promouvoir un environnement durable relève du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT). Celui-ci a également la responsabilité d'exécuter les politiques nationales en matière de changements climatiques et de protection de la couche d'ozone. Le Bureau national de l'ozone (qui relève du SEMARNAT) surveille la consommation et la production de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) par le biais de ses équipes régionales. Des inspections dans les entreprises avant reconverti leurs activités à des technologies sans SAO sont prévues afin de confirmer qu'il n'y a aucune utilisation de SAO après l'achèvement du projet.
2. Le gouvernement du Mexique a offert et compte offrir le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années grâce à un soutien institutionnel. Cet appui assurera le succès de toute activité approuvée pour le Mexique.
3. La surveillance étroite de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du plan de gestion de l'élimination des HCFC et primordiaux afin d'atteindre la conformité. Il y aura des réunions de coordination régulières avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement (c.-à-d., les ministères de l'Économie, de l'Énergie et de la Santé), diverses associations professionnelles et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements aux moments prévus et de manière coordonnée. Le suivi du processus de mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination dans le secteur manufacturier sera assuré au moyen de visites dans les entreprises.
4. Le programme de permis et de quotas de SAO assurera la surveillance annuelle. Les visites de vérification sur place seront réalisées par des experts internationaux indépendants.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays.
  - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'appendice 4-A.
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'appendice 4-A.
  - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.

- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence de coopération et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 87 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.



## Annexe XIV

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SOUDAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Soudan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 36,89 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;
- (c) Et si durant la mise en œuvre de l'Accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et

toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le Pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent Accord; et

- (d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

**16. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Soudan et le Comité exécutif à la 66<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.**

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	11,6
HCFC-141b	C	I	39,0
Total			50,6

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	n.d.	52,70	52,70	47,43	47,43	47,43	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	n.d.	52,70	52,70	47,43	42,13	36,89	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUSDI) (\$US)	1 056 341	0	250 000	0	110 000	0	0	40 000	1 456 341
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	79 226	0	18 750	0	<b>7 700</b>	0	0	<b>2 800</b>	<b>108 476</b>
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1 056 341	0	250 000	0	110 000	0	0	40 000	1 456 341
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	79 226	0	18 750	0	<b>7 700</b>	0	0	<b>2 800</b>	<b>108 476</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 135 567*	0	268 750	0	<b>117 700</b>	0	0	<b>42 800</b>	<b>1 564 817</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)									4,28
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)									0,00
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									7,32
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)									0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)									11,87*
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)									27,13

\* Approuvé à la 62e réunion pour 4 entreprises de fabrication de mousse isolante et subsumé dans le présent accord.

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le

climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité nationale d'Ozone nommera une institution nationale afin de surveiller l'ensemble des activités du PGEH. Cette institution présente chaque année des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGEH par le truchement de l'UNO à l'Agence principale.

2. L'Unité de gestion de projet (administrateur national de projet) coordonnera au quotidien la mise en œuvre du projet et elle aidera aussi les entreprises et les pouvoirs publics et les institutions et organisations non gouvernementales à rationaliser leurs activités afin d'harmoniser la mise en œuvre du projet et d'aider le gouvernement à surveiller l'avancement de sa mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'intention du Comité exécutif.

3. Sur demande expresse du Comité exécutif, une vérification de la réalisation des objectifs en matière de résultats, tels qu'énoncés dans le plan, sera réalisée par une société locale indépendante ou des consultants locaux indépendants dont le concours aura été sollicité par l'Agence principale.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 200 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XV

### POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES INSTITUTIONS PRESENTÉS À LA 73<sup>e</sup> RÉUNION

#### Algérie

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Algérie et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent une élimination totale des CFC et des halons, et qu'il avait réalisé l'objectif du gel des HCFC en 2013. Le Comité exécutif est heureux du fait que, malgré un retard, le poste de Coordonnateur national de l'ozone ait été comblé et que l'Unité nationale d'ozone (UNO) fonctionne maintenant efficacement. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années l'Algérie poursuivra la mise en œuvre d'un système efficace d'autorisation et de contingentement, de dissémination de l'information et d'accroissement de la sensibilisation, et de communication des données, et qu'il coordonnera avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC.

#### Antigua-et-Barbuda

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant le renouvellement du projet de renforcement des institutions d'Antigua-et-Barbuda et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données de l'Article 7 pour 2013 qui révèlent que le pays avait réalisé l'objectif du gel des HCFC en 2013. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'Antigua-et-Barbuda présentera la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en 2015 et que, d'ici les deux prochaines années, le pays poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC.

#### Arménie

3. Le Comité exécutif a pris note des progrès réalisés par l'Arménie dans la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions (RI). Le Comité exécutif a également reconnu que l'Unité nationale de l'ozone (UNO) œuvrant au sein du cadre administratif du ministère de l'Environnement s'est efforcé de réaliser les objectifs du programme et a offert une coopération totale aux agences d'exécution en vue d'assurer la conformité au calendrier d'élimination des HCFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Arménie poursuivra ses efforts afin de mettre en œuvre son PGEH, de manière à assurer la conformité du pays aux objectifs de réduction des HCFC visés dans le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend en particulier à ce que la tranche du PGEH soumise à la 73<sup>e</sup> réunion et retirée ultérieurement soit soumise de nouveau à la 74<sup>e</sup> réunion.

#### Bolivie (État plurinational de)

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'État plurinational de la Bolivie, et pris note avec satisfaction que le pays a ratifié l'amendement de Beijing en 2013, et qu'il a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données sur la consommation qui révèlent que la Partie est demeurée conforme aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît le travail effectué par l'État plurinational de la Bolivie en ce qui a trait aux activités d'élimination des SAO, mais souligne la rotation fréquente de l'Administrateur national du Bureau de l'ozone et la nécessité d'intégrer entièrement les questions liées à la protection de l'ozone dans les plans nationaux afin de réaliser les objectifs ultérieurs prévus

d'élimination des HCFC. Le Comité exécutif encourage le gouvernement de l'État plurinational de la Bolivie à assurer le maintien de l'Administrateur national du Bureau de l'ozone, et espère qu'avec les activités qui seront effectuées au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays sera en mesure réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015.

### **Brunéi Darussalam**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Brunei Darussalam et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données de l'Article 7 qui révèlent que le pays avait réalisé le gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que le Brunei Darussalam a en place un système d'autorisation et de contingentement bien structuré et que la phase I du PGEH a été mise en œuvre de manière efficiente et en temps opportun. Le Comité exécutif est persuadé que le Brunei Darussalam poursuivra ses activités, tant aux niveaux des projets que de la politique, afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 10 pour cent de sa consommation de HCFC en 2015.

### **Chine**

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement de la onzième étape du projet de renforcement des institutions de la Chine et a pris note avec satisfaction que la Chine a réussi à maintenir l'élimination de CFC, sauf pour les quantités accordées pour les dérogations aux fins d'utilisation essentielle (CFC pour les inhalateurs à doseur, le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle). Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction des progrès accomplis par la Chine dans l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif a pris note que la Chine a mis en place des politiques et des réglementations pour réglementer et suivre l'utilisation des SAO et a resserré la coordination entre les agences et les associations de l'industrie concernant la mise en œuvre de projets. Au cours de la onzième étape du projet de renforcement des institutions, la Chine continuera à renforcer ses capacités de gestion nationale afin de mettre en œuvre et de suivre efficacement les activités qui lui permettront d'atteindre les objectifs d'élimination des SAO et de respecter l'objectif d'élimination des HCFC de 2015 du Protocole de Montréal. La Chine continuera à appliquer ses politiques et sa réglementation pour atteindre et maintenir l'élimination des SAO, hausser le niveau de sensibilisation, assurer l'engagement des parties prenantes envers les activités d'élimination des SAO, surtout celles qui concernent les HCFC, et assurer le financement pour mettre en œuvre les activités de la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de la réalisation des objectifs de 2020. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Chine maintienne et prenne appui sur les progrès accomplis dans le cadre de ses activités pour l'élimination des SAO, surtout dans le but de respecter les prochaines mesures du Protocole de Montréal et les objectifs d'élimination des HCFC.

### **Côte d'Ivoire**

7. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Côte d'Ivoire et prend note avec satisfaction du fait que le pays déclaré au Secrétariat de l'ozone pour 2013 des données qui révèlent qu'il respecte le gel de la consommation de HCFC requis par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif félicite la Côte d'Ivoire pour ses efforts visant à réduire la consommation de HCFC et pour les progrès accomplis au cours de la première tranche de la phase I du PGEH, mais souligne que la présentation de la deuxième tranche de la phase I du PGEH a été retardée. Le Comité exécutif espère néanmoins que, d'ici les deux prochaines années, la Côte d'Ivoire poursuivra la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement, du PGEH et des projets de renforcement des institutions, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

## **Éthiopie**

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Éthiopie et prend note avec satisfaction du fait que l'Éthiopie a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données de l'Article 7 qui révèlent que le pays a réalisé le gel de la consommation de HCFC en 2013 et qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi avec satisfaction du fait que le système d'autorisation du pays est opérationnel, et il a donc bon espoir que, au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le pays poursuive la mise en œuvre de ses activités d'élimination des HCFC afin de réaliser l'étape de réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC prévue en 2015.

## **Guinée-Bissau**

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Guinée-Bissau et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays est en conformité avec le gel de la consommation de HCFC requis par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que le pays a réussi à réglementer les importations de HCFC dans le cadre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), et il espère que, d'ici les deux prochaines années, la Guinée-Bissau mettra en œuvre avec succès les activités de son programme de pays et les activités d'élimination des HCFC, et que le pays réalisera la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

## **Jordanie**

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Royaume hachémite de Jordanie et a pris note avec satisfaction de l'engagement de la Jordanie envers le Protocole de Montréal au fil des années. Le Comité souhaite, en particulier, féliciter la Jordanie pour la mise en place d'un système de permis et de quotas propre aux HCFC et qui semble, d'après les données communiquées, avoir permis au pays d'atteindre l'objectif de gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif s'attend à ce que la Jordanie accélère la mise en œuvre de l'élimination des HCFC dans les entreprises de fabrication à base de HCFC afin de compléter les efforts fournis au niveau national pour atteindre les objectifs de conformité du Protocole de Montréal.

## **Kirghizistan**

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Kirghizistan et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a réalisé le gel de la consommation de HCFC requis par le Protocole de Montréal en 2013. Le Comité exécutif reconnaît l'engagement constant du pays à mettre en œuvre ses activités d'élimination des SAO et espère que, d'ici les deux prochaines années, le Kirghizistan continuera avec succès la mise en œuvre de ses projets de renforcement des institutions et de ses activités d'élimination des HCFC, afin de réaliser l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015.

## **Liban**

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de la neuvième étape du renouvellement du projet de renforcement des institutions du Liban et a pris note avec satisfaction du succès continu des activités d'élimination des SAO et de la réalisation de l'élimination complète des SAO, sauf les HCFC. Le Comité exécutif a pris note en particulier que le Bureau national de l'ozone du

Liban travaille en étroite collaboration avec les secteurs industriels, les organes gouvernementaux et non gouvernementaux et le public afin de réaliser les objectifs d'élimination des SAO, ce qui aidera le pays à réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici à 2015. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction des efforts du Liban pour étendre son réseau de parties prenantes et ses connaissances dans la cadre de la mise en œuvre du PGEH du pays. Le Comité exécutif souhaite qu'au cours des deux prochaines années, le Liban continue à prendre appui sur les progrès accomplis et l'expérience acquise dans la réalisation de son premier objectif d'élimination des HCFC, et qu'il continue à renforcer ses capacités nationales et à appliquer les mesures de réglementation pour assurer le maintien de l'élimination des SAO et atteindre l'objectif de réglementation des HCFC de 2015.

### **Lesotho**

13. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Lesotho et prend note avec satisfaction du fait que le Lesotho a déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données qui révèlent que le pays est en conformité avec les objectifs de réduction de l'ensemble des SAO. Le Comité exécutif a aussi pris note du fait que le Lesotho a pris de nouvelles mesures, notamment la mise en œuvre d'un système d'autorisation et de contingentement visant les importations de SAO, ainsi que la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce que, d'ici les deux prochaines années, le Lesotho avance dans la mise en œuvre du système d'autorisation, l'élimination des HCFC, et les programmes d'assistance technique et ne portant pas sur des investissements, et qu'il soutienne et améliore le niveau actuel de réduction des SAO, et plus particulièrement l'étape de réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015.

### **Madagascar**

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant le renouvellement du projet de renforcement des institutions de Madagascar et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a maintenu l'élimination totale des CFC et des halons, et a réalisé en 2013 le gel de la consommation de HCFC conformément à la consommation de référence. Le Comité exécutif espère que, d'ici les deux prochaines années, Madagascar poursuive avec succès la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions et de la deuxième tranche de la phase I du PGEH, afin de réaliser d'ici 2015 la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC requise par le Protocole de Montréal.

### **Maurice**

15. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Maurice et prend note avec satisfaction du fait que Maurice a déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données qui révèlent que le pays est en conformité avec tous les objectifs de réduction des SAO requis par le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note que Maurice a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, y compris la mise en œuvre de règlements visant les importations de SAO, grâce à un système d'autorisation et de contingentement, ainsi qu'à la formation d'agents en douane et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie les efforts de Maurice et s'attend à ce que, d'ici les deux prochaines années, Maurice poursuive la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement et du PGEH, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

## **Mexique**

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de RI pour le Mexique et a noté avec satisfaction que le Mexique est en conformité avec ses obligations de compte rendu. Le Comité exécutif a noté par ailleurs que, dans le cadre du projet de RI, le Mexique a renforcé les capacités de l'UNO en matière de réglementation des HCFC. Le Comité exécutif a noté que la priorité de l'UNO est d'y donner suite en améliorant le contrôle des HCFC et en mettant en œuvre des projets et un système de quota, afin de permettre au pays de se conformer à l'objectif de réduction de 30 pour cent en 2018, conformément au calendrier d'élimination établi dans le PGEH pour le Mexique, et/ou à toutes autres cibles de réduction convenues avec le Comité exécutif du Protocole de Montréal, dans le cadre de l'approbation de la phase II du PGEH.

## **Namibie**

17. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Namibie et prend note avec satisfaction du fait que la Namibie a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note que la Namibie a pris des mesures pour traiter l'élimination des SAO, y compris la mise en œuvre de règlements en matière d'importation des HCFC, grâce à un système d'autorisation et de contingentement, ainsi qu'à la formation d'agents en douane et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie les efforts de la Namibie et s'attend à ce que, d'ici les deux prochaines années, la Namibie poursuive la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement et du PGEH, et qu'elle réduise d'ici 2015 sa consommation de HCFC de 10 pour cent conformément aux exigences du Protocole de Montréal.

## **Nigeria**

18. Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions pour le Nigeria. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des réalisations du Nigeria au cours de la mise en œuvre de la septième étape du projet de renforcement des institutions, notamment l'opérationnalisation efficace du programme de quotas des HCFC et le gel de la consommation de HCFC à la valeur de référence en 2013, conformément à son engagement en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif encourage le Nigeria à continuer à renforcer la mise en œuvre du programme de quotas et à poursuivre l'achèvement effectif de la première étape du PGEH du pays afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC par le pays d'ici à 2015.

## **Ouganda**

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du renforcement des institutions de l'Ouganda et prend note avec satisfaction du fait que l'Ouganda a déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données qui révèlent que le pays est en conformité avec l'ensemble des objectifs de réduction des SAO établis en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note que l'Ouganda a pris des mesures visant à éliminer sa consommation de SAO, y compris la mise en œuvre d'un système d'autorisation, ainsi que la formation d'agents en douane et de techniciens en réfrigération, et il s'attend à ce que, d'ici les deux prochaines années, l'Ouganda poursuive la mise en œuvre du système d'autorisation et les activités d'élimination des HCFC, afin de soutenir les niveaux actuels de réduction de SAO et de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

### **Pakistan**

20. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement de la huitième étape du projet de renforcement des institutions au Pakistan et a pris note avec satisfaction que depuis 2013, le Pakistan a réussi à éliminer les CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur. Le Comité exécutif a également pris note avec satisfaction que le Pakistan a réussi à geler la consommation de HCFC au niveau de référence aux fins de conformité en 2013 et devrait atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2014, avant la date prévue au calendrier du Protocole de Montréal, grâce à l'imposition de quotas d'importation des HCFC et une coordination efficace avec les services douaniers, et les principales agences gouvernementales et industries. Le Comité exécutif est reconnaissant des efforts du Pakistan pour maintenir l'élimination complète de la majorité des SAO et progresser systématiquement vers l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif souhaite qu'au cours des deux prochaines années, le Pakistan poursuive le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de son programme de pays, afin de maintenir l'élimination des SAO et des HCFC, et respecter les engagements aux termes du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi espoir que le Pakistan continuera à utiliser l'expérience acquise dans le cadre de l'élimination des CFC pour éliminer les HCFC et respecter les prochains objectifs de réglementation des HCFC.

### **République arabe syrienne**

21. Ayant examiné le rapport soumis avec la demande de financement de la phase V du projet de RI pour la République arabe syrienne, le Comité exécutif a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre de la phase IV du projet. Le Comité exécutif reconnaît que l'UNO s'est efforcé de réaliser le programme de RI, en apportant sa coopération à l'agence d'exécution, afin de réaliser la conformité au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal. Par ailleurs, le Comité exécutif tient à exprimer sa satisfaction devant l'engagement de la République arabe syrienne à se conformer à ses obligations au titre du Protocole de Montréal, comme en témoignent la continuité et la stabilité du personnel de l'UNO, ainsi que son expertise technique au cours des dernières années. Le Comité exécutif s'attend à ce que le Gouvernement de la République arabe syrienne soit en mesure de soumettre dès que possible la phase I du PGEH, afin d'assurer la conformité continue du pays aux dispositions du Protocole de Montréal.

### **République dominicaine**

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la République dominicaine et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données de l'Article 7 qui révèlent que la Partie a réalisé le gel de la consommation de HCFC selon sa consommation de référence en 2013. Le Comité prend aussi note de la relation efficace qui existe maintenant entre l'Unité nationale d'ozone, les douanes, et les autres agents d'exécution, et que le pays a assigné une équipe complète au bureau national de l'ozone, et reconnaît l'engagement continu du gouvernement envers le maintien d'un cadre de haut niveau pour gérer les activités du Protocole de Montréal. Étant donné les activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif a bon espoir que la République dominicaine continuera sur sa lancée et qu'elle réalisera en 2015 la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC requise par le Protocole de Montréal.

### **Saint-Kitts-et-Nevis**

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Saint-Kitts-et-Nevis et pris note avec satisfaction du fait que le pays déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données de l'Article 7 qui confirment que la Partie a réalisé le gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que

Saint-Kitts-et-Nevis poursuit son engagement envers le renforcement et la mise à exécution de son système d'autorisation et de contingentement. Le Comité exécutif espère que Saint-Kitts-et-Nevis maintiendra le gel de la consommation de HCFC et réalisera avec succès la réduction de 10 pour cent d'ici 2015.

### **Sainte-Lucie**

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Sainte-Lucie et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a réalisé l'objectif du gel des HCFC en 2013. Le Comité exécutif reconnaît que l'Unité nationale d'ozone a été proactive en ce qui a trait à la mise en œuvre de la phase I du PGEH et que le système d'autorisation et de contingentement des HCFC est efficient et opérationnel. Le Comité exécutif a bon espoir que, d'ici les deux prochaines années, Sainte-Lucie poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, grâce à ses projets d'élimination des HCFC, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

### **Saint-Vincent-et-les Grenadines**

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a réalisé le gel de la consommation de HCFC d'ici 2013. Le Comité exécutif reconnaît les progrès réalisés, particulièrement en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise à exécution du système d'autorisation et de contingentement, et il espère que, d'ici les deux prochaines années, Saint-Vincent-et-les-Grenadines poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

### **Suriname**

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant le renouvellement du projet de renforcement des institutions du Suriname et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a réalisé les objectifs du gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif prend note du fait qu'il y a eu des changements à l'Unité nationale d'ozone et des problèmes administratifs qui ont retardé la présentation de la deuxième tranche de la phase I du PGEH. Le Comité exécutif espère néanmoins que, grâce au renouvellement du projet de renforcement des institutions, le Suriname accroîtra ses efforts de coordination de la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015.

### **Togo**

27. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Togo et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone des données pour 2013 qui révèlent que le pays a réalisé les objectifs du gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif prend aussi note du fait que le système d'autorisation et de contingentement fonctionne de façon satisfaisante, et il espère que, d'ici les deux prochaines années, le Togo poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.

### **Trinité-et-Tobago**

28. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement de la huitième étape du projet de renforcement des institutions de Trinité-et-Tobago et a pris note avec satisfaction du succès continu des activités d'élimination des SAO et du gel de la consommation de HCFC en 2013 à Trinité-et-Tobago, conformément au Protocole de Montréal. Le Bureau national de l'ozone de Trinité-et-Tobago a entrepris une étroite coordination des travaux avec le secteur privé et la société civile, afin de minimiser toute conséquence socioéconomique néfaste possible du calendrier d'élimination des HCFC, en encourageant la tenue de cours de recyclage pour les agents de douane et autres parties prenantes, et en améliorant les voies de communication entre le ministère du Commerce, les services douaniers et les autres parties prenantes, et a mis en œuvre et entretenu une base de données fiable des importations et des exportations, et encouragé les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète aux HCFC, notamment la création d'une station interactive sur l'ozone au Centre national des sciences, afin de célébrer l'anniversaire du Protocole de Montréal. Trinité-et-Tobago a aussi participé activement à toutes les réunions régionales et infrarégionales, notamment celles des réseaux régionaux des administrateurs de l'ozone, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a espoir au cours des deux prochaines années, Trinité-et-Tobago prendra appui sur les progrès accomplis dans le maintien des activités pour maintenir l'élimination des SAO et appliquera le cadre législatif et réglementaire des SAO afin d'atteindre l'objectif de réglementation de 2015 concernant la réduction de la consommation de HCFC.

### **Venezuela (République bolivarienne du)**

29. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République bolivarienne du Venezuela et a pris note avec satisfaction que le pays a pris les mesures nécessaires pour maintenir l'élimination des CFC et respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les HCFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de la république bolivarienne du Venezuela d'avoir mis en œuvre un programme de quotas pour les HCFC. Le Comité exécutif remercie le gouvernement de ses efforts pour promouvoir les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète aux HCFC dans ses industries nationales et des efforts accomplis pour coordonner les mesures gouvernementales et privées pour aider le pays à respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est aussi ravi du niveau de sensibilisation du public à l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif s'attend à ce que la République bolivarienne du Venezuela poursuive la mise en œuvre de ses activités prévues avec un succès retentissant, et qu'elle maintienne et accroisse même les réductions dans la consommation de SAO.

### **Viet Nam**

30. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Vietnam et pris note avec satisfaction du fait que le pays a déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données qui révèlent qu'il a réalisé le gel de la consommation de HCFC en 2013. Le Comité exécutif reconnaît que le Vietnam a mis à exécution le système d'autorisation et de contingentement des HCFC, y compris l'import-export de polyols pré mélangés avec HCFC. Le Comité exécutif prend aussi note du fait que la phase I du PGEH est mise en œuvre de manière efficiente et en temps opportun, et il espère que le Vietnam réalisera la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC et l'élimination totale de la consommation de bromure de méthyle d'ici 2015.

## **Yémen**

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour la phase VIII du projet de renforcement des institutions du Yémen, et prend note avec satisfaction du fait que le Yémen a déclaré au Secrétariat de l'Ozone en 2013 des données qui révèlent que le pays a réalisé le gel de la consommation de HCFC au niveau de référence. Le Comité exécutif prend aussi note du fait que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions et malgré les conditions difficiles auxquelles le Yémen est confronté actuellement, il a réussi à recueillir et à vérifier les données relatives à sa consommation. Le Comité exécutif s'attend à ce que les efforts en cours en matière de réglementation seront encore améliorés par la mise en œuvre du système de suivi des SAO et que le Yémen poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2015.



## Annexe XVI

## BUDGET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA CONFORMITÉ (PAC) DE 2015

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
<b>10</b>	<b>COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJETS</b>								
				<b>Grade</b>	<b>w/m</b>				
	1101	Chef de division	Paris	D1	12	211,000	230,720	217,000	250,000
	1102	Administrateur principal, environnement - Réseau et politique	Paris	P5	12	230,000	192,897	237,000	245,000
	1103	Administrateur de programme - Renforcement des capacités	Paris	P4	12	214,000	585	221,000	214,000
	1104	Administrateur, information	Paris	P4	12	201,000	174,420	207,000	214,000
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3/P4	0	0		0	0
	1106	Administrateur de programme - Politique et soutien technique	Paris	P4	12	185,000	129,447	190,000	214,000
	1107	Administrateur de programme - HCFC	Paris	P3	12	169,000	154,825	174,000	180,000
	1108	Administrateur de programme - Europe et Asie centrale (EAC)/Paris	Paris / EAC	P3	12	169,000	138,975	174,000	180,000
	1111	Coordonnateur du réseau régional, EAC	Paris / EAC	P4	12	201,000	220,440	207,000	214,000
	1121	Coordonnateur principal du réseau régional, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok	P5	12	194,000	192,039	200,000	206,000
	1122	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud-Est	Bangkok	P4	12	170,000	174,805	175,000	181,000
	1123	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Pays insulaires du Pacifique	Bangkok	P4	12	170,000	187,689	175,000	181,000
	1124	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	P4	12	170,000	190,135	175,000	181,000
	1125	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	P3	12	138,000	121,886	142,000	146,000
	1131	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	P4	12	196,000	171,571	201,000	208,000
	1132	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Manama	P4	12	196,000	194,065	201,000	208,000
	1133	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Manama	P3	12	165,000	194,865	170,000	175,000
	1141	Coordonnateur principal du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	P5	12	214,000	225,217	220,000	0
	1142	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique francophone	Nairobi	P4	12	185,000	185,073	190,000	196,000
	1143	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique anglophone	Nairobi	P4	12	185,000	204,600	190,000	196,000
	1144	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Nairobi	P3	12	152,000	23,618	156,000	161,000
	1145	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique - PGEH/bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	152,000	183,063	156,000	161,000
	1146	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	P2	12		0		95,000
	1147	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	P2	12		0		95,000
	1151	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	P4	12	171,000	176,169	176,000	182,000

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
	1152	Réseau régional, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - Caraïbes	Panama	P4	12	171,000	46,500	176,000	182,000
	1153	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH	Panama	P3	12	146,000	172,955	150,000	155,000
	1154	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH/bromure de méthyle	Panama	P3	12	146,000	150,691	150,000	155,000
	1199	<i>Sous-total</i>				4,501,000	4,037,252	4,630,000	4,775,000
	1300								
		<b>Titre/Description</b>		<b>Grade</b>	<b>w/m</b>				
	1301	Assistant principal - Chef de division	Paris	G6	12	105,000	96,744	108,000	111,000
	1302	Assistant de programme - Réseaux régionaux	Paris	G6	12	105,000	100,818	108,000	111,000
	1303	Assistant de programme - Centre d'échange d'information	Paris	G6	12	105,000	108,037	108,000	111,000
	1304	Assistant administratif	Paris	G6	0	0	0	0	0
	1305	Assistant de programme - EAC/Paris	Paris / EAC	G5	12	93,000	86,374	96,000	99,000
	1306	Assistant de programme - Renforcement des capacités	Paris	G5	12	93,000	84,346	96,000	99,000
	1307	Assistant de programme - Information	Paris	G5	12	93,000	98,280	96,000	99,000
	1311	Assistant de programme - EAC/Paris	Paris / EAC	G5	12	93,000	72,959	96,000	99,000
	1317	Assistance temporaire au CAP	Regions			72,000	70,734	75,000	63,000
	1321	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok	G6	12	61,000	65,724	62,000	64,000
	1322	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud-Est	Bangkok	G5	12	43,000	57,537	49,000	51,000
	1323	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Pays insulaires du Pacifique	Bangkok	G5	12	48,000	81,493	49,000	51,000
	1324	Assistant, information régionale, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	G6	12	46,000	0	55,000	57,000
	1331	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	57,000	68,924	58,000	60,000
	1332	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	57,000	65,877	58,000	60,000
	1333	Assistant, information régionale, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Manama	G6	6	28,000	11,852	29,000	60,000
	1341	Assistant de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G6	12	39,000	33,653	40,000	42,000
	1342	Assistant de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G5	12	32,000	43,423	33,000	34,000
	1343	Assistant, Information régionale, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Nairobi	G6	12	35,000	21,444	36,000	42,000
	1344	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Nairobi	G6	12				42,000
	1351	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G6	12	40,000	14,336	29,000	30,000
	1352	Assistant, Information régionale, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH	Panama	G6	12	40,000	24,141	41,000	43,000
	1353	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G5	12	33,000	26,575	34,000	35,000
	1354	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G3	12	21,000	20,810	22,000	23,000

	Poste budgétaire	Composante	LIEU		PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
1399	<i>Sous-total</i>				1,339,000	1,254,080	1,378,000	1,486,000
1600								
	1601	Déplacements du personnel, Paris	Paris		205,000	208,628	171,000	171,000
	1610	Déplacements du personnel, EAC	Paris / EAC		26,000	18,501	30,000	30,000
	1620	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok		80,000	81,991	116,000	116,000
	1630	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama		60,000	47,465	60,000	60,000
	1640	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie occidentale	Nairobi		143,000	163,806	143,000	143,000
	1650	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama		96,000	54,924	90,000	70,000
1699	<i>Sous-total</i>				610,000	575,315	610,000	590,000
1999	<b>TOTAL COMPOSANTE</b>				<b>6,450,000</b>	<b>5,866,647</b>	<b>6,618,000</b>	<b>6,851,000</b>
20	COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE							
2200								
	2110	Sous-contrats avec les organismes de soutien, EAC	Paris / EAC		35,000	30,387	35,000	25,000
	2120	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok		20,000	-4,000	20,000	20,000
	2130	ROWA Sub-contracts with supporting organizations	Manama		50,000	50,000	50,000	20,000
	2140	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Asie occidentale	Nairobi		28,000	20,000	28,000	13,000
	2150	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama		15,000	15,000	15,000	15,000
	2210	Sensibilisation régionale, EAC	Paris / EAC		10,000	7,978	10,000	15,000
	2220	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok		44,000	4,795	54,000	49,000
	2230	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama		20,000	9,871	20,000	10,000
	2240	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi		39,000		64,000	64,000
	2250	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama		75,000	46,777	40,000	30,000
2299	<i>Sous-total</i>				336,000	180,808	336,000	261,000
2300								
	2301	Matériel d'information technique et relative aux politiques	Paris		70,000	34,986	80,000	80,000
	2302	Centre d'échange d'information	Paris		192,000	163,681	150,000	150,000
	2303	Renforcement des capacités en matière d'élimination des HCFC	Paris		80,000	19,276	112,000	112,000
2399	<i>Sous-total</i>				342,000	217,943	342,000	342,000
2999	<b>TOTAL COMPOSANTE</b>				<b>678,000</b>	<b>398,750</b>	<b>678,000</b>	<b>603,000</b>

	Poste budgétaire	Composante	LIEU		PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
30		COMPOSANTE FORMATION						
	3300							
	3210	Coopération Sud-Sud, EAC	EAC		20,000	22,228	20,000	20,000
	3220	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok		48,000	48,530	48,000	43,000
	3230	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama		33,000	11,651	33,000	33,000
	3240	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi		31,000	16,377	31,000	31,000
	3250	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama		45,000	19,384	45,000	40,000
	3301	Réunions du Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris	Paris		32,000	18,996	32,000	32,000
	3310	Réunions de réseau/ateliers thématiques, EAC	EAC		160,000	159,160	160,000	160,000
	3321	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok		72,000	66,956	72,000	72,000
	3322	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud-Est	Bangkok		50,000	48,328	50,000	50,000
	3323	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et l'Afrique - pays insulaires du Pacifique	Bangkok		60,000	54,217	60,000	60,000
	3330	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama		86,000	86,000	86,000	86,000
	3340	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi		281,000	277,824	281,000	281,000
	3350	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama		192,000	187,424	204,000	224,000
	3399	<i>Sous-total</i>			1,110,000	1,017,076	1,122,000	1,132,000
	3999	<b>TOTAL COMPOSANTE</b>			<b>1,110,000</b>	<b>1,017,076</b>	<b>1,122,000</b>	<b>1,132,000</b>
40		COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION DE BUREAU						
	4100							
	4101	Fournitures de bureau - Paris et EAC	Paris / EAC		15,000	6,505	15,000	15,000
	4110	Fournitures de bureau - Régions	Regional		25,000	12,205	25,000	25,000
	4199	<i>Sous-total</i>			40,000	18,710	40,000	40,000
	4200							
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris et EAC	Paris / EAC		22,000	22,185	22,000	22,000
	4210	Matériel de bureau/matériel informatique - régions	Regional		33,000	10,563	33,000	33,000
	4299	<i>Sous-total</i>			55,000	32,748	55,000	55,000
	4300							
	4301	Location de bureaux - Paris et EAC	Paris / EAC		360,000	303,767	360,000	340,000
	4310	Location de bureaux - Régions	Regional		151,000	158,061	151,000	179,000
	4399	<i>Sous-total</i>			511,000	461,828	511,000	519,000

	Poste budgétaire	Composante	LIEU		PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
<b>4999</b>		<b>TOTAL COMPOSANTE</b>			<b>606,000</b>	<b>513,286</b>	<b>606,000</b>	<b>614,000</b>
<b>50</b>		<b>COMPOSANTE DIVERS</b>						
	5100							
	5101	Location et entretien de matériel de bureau - Paris et EAC	Paris / EAC		22,000	22,461	22,000	22,000
	5110	Location et entretien de matériel de bureau - Régions	Regional		33,000	14,949	33,000	33,000
	5199	<i>Sous-total</i>			<i>55,000</i>	<i>37,410</i>	<i>55,000</i>	<i>55,000</i>
	5200							
	5201	Coûts des rapports et de la reproduction	Paris / EAC		11,000	0	11,000	11,000
	5210	Traductions - régions	Regional		36,000	19,082	36,000	36,000
	5299	<i>Sous-total</i>			<i>47,000</i>	<i>19,082</i>	<i>47,000</i>	<i>47,000</i>
	5300							
	5301	Communication et diffusion - Paris et EAC	Paris / EAC		123,000	88,459	123,000	68,000
	5310	Communication - Régions	Regional		89,000	84,697	89,000	89,000
	5399	<i>Sous-total</i>			<i>212,000</i>	<i>173,156</i>	<i>212,000</i>	<i>157,000</i>
<b>5999</b>		<b>TOTAL COMPOSANTE</b>			<b>314,000</b>	<b>229,648</b>	<b>314,000</b>	<b>259,000</b>
<b>99</b>		<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTEMENT RELIÉS AUX PROJETS</b>			<b>9,158,000</b>	<b>8,025,408</b>	<b>9,338,000</b>	<b>9,459,000</b>
		<i>Coûts d'appui au programme (8%)</i>			<i>732,640</i>	<i>642,033</i>	<i>747,040</i>	<i>756,720</i>
<b>90</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>9,890,640</b>	<b>8,667,441</b>	<b>10,085,040</b>	<b>10,215,720</b>



**Annexe XVII**

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE ET LE COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES  
HYDROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 66,30 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu des calendriers de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »)
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément aux plans sectoriels d'élimination des HCFC soumis. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;
  - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant ;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le PGEH approuvé, pendant la mise en œuvre de cet accord, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de

changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le PGEH déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ;
- (e) Le Pays s'engage à examiner la possibilité d'utiliser des formules à base d'hydrocarbures prémélangées au lieu d'effectuer le mélange sur place dans les entreprises visées par le projet parapluie, si cette solution est techniquement viable, économiquement réalisable et acceptable pour les entreprises; et
- (f) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative (« Agences coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévus. L'Agences coopérative soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence coopérative ont fait consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan, qui comprend des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un

calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	62,0
HCFC-141b	C	I	16,0
Total			78,0

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	78,00	70,20	70,20	70,20	70,20	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	*	70,20	70,20	70,20	66,30	n/a
2.1	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	123 700	428 180	130 000	0	20 000	701 880
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	8 659	29 973	9 100	0	1 400	49 132
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUE) (\$US)	43 500	48 500	90 000	0	20 000	202 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	5 655	6 305	11 700	0	2 600	26 260
3.1	Total du financement convenu (\$US)	167 200	476 680	220 000	0	40 000	903 880
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	14 314	36 278	20 800	0	4 000	75 392
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	181 514	512 958	240 800	0	44 000	979 272
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						4,03
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n/a
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						57,97
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						16,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n/a
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0,00

\* Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a évalué la consommation à 80 tonnes PAO, ce qui représente plus que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité.

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

#### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
- (b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au sous-paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le PGEH sera mis en œuvre avec l'assistance de l'Agence principale et de l'Agence coopérative. Le Bureau de gestion du programme sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre des activités du PGEH. Le Bureau de gestion du programme s'occupera, entre autres, de la préparation du plan de mise en œuvre annuel; de la mise en œuvre des activités du PGEH; du suivi et de la coordination des activités associées à l'usine de production de l'équipement de réfrigération, l'usine de frigorigènes et les usines de mousse; de la réalisation de la vérification annuelle; de la préparation du rapport périodique annuel; et du soutien à offrir à l'Agence principale et à l'Agence coopérative dans le cadre de la vérification de la consommation de HCFC.

2. Le PGEH sera mis en œuvre conformément aux Résolutions 1695, 1718, 1874, 2087 et 2094 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les recommandations du Groupe d'examen interne de l'ONU sur les changements de procédure seront pris en considération pour le transfert de l'équipement et de la technologie au pays. Les procédures établies des agences des Nations Unies au pays, plus particulièrement la procédure d'acquisition modifiée du PNUD pour les équipements et les services, seront appliquées à la mise en œuvre des activités du PGEH relevant de l'Agence principale. Les activités du PGEH relevant de l'Agence coopérative, également responsable du projet de renforcement des institutions, seront mises en œuvre en appliquant les méthodes de décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de fonctionnement propres aux projets de renforcement des institutions.

3. Le Pays accepte d'accorder à l'Agence principale et à l'Agence coopérative le libre accès aux sites du projet dans la limite des besoins aux fins de mise en œuvre, de suivi et de supervision du projet.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives ;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;

- (g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de chaque agence d'exécution ou bilatérale participantes ;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVE**

1. L'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- e) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- f) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 105 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XVIII

### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MEXIQUE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Mexique (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 373,36 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
  - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité

exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre et la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche; et
- (e) Tous les fonds restants détenus par les agences d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie, et le PNUE ont convenu d'agir en qualité d'agences coopératives (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou des Agences coopératives parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. Les Agences coopératives soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences coopératives ont fait consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan, qui comprend des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences coopératives les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4, 2.6 et 2.8 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté

toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences coopératives en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	392,8
HCFC-141b	C	I	820,6
HCFC-142b	C	I	1,0
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-124	C	I	0,1
Total	C	I	1 214,8

**PENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Row	Particulars	2014	2015	2016	2018	2020	2022	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 148,80	1 033,92	1 033,92	1 033,92	746,72	746,72	n/a	
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1 148,80	1 033,92	1 033,92	746,72	574,40	373,36	n/a	
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	2 404 412	-	2 222 500	3 209 719	1 612 350	450 600	9 899 581	
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	168 309	-	155 575	224 680	112 865	31 542	692 971	
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (Allemagne) (\$US)	325 000	-	325 000	-	-	-	650 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (PNUE) (\$US)	40 750	-	40 750	-	-	-	81 500	
2.5	Financement convenu pour l'Agence coopérative (Italie) (\$US)	458 191	-	-	-	-	-	458 191	
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	59 565	-	-	-	-	-	59 565	
2.7	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUE) (\$US)	-	-	40 000	-	40 000	-	80 000	
2.8	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	-	-	5 200	-	5 200	-	10 400	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	3 187 603	-	2 587 500	3 209 719	1 652 350	450 600	11 087 772	
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	268 624	-	201 525	224 680	118 065	31 542	844 436	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	3 456 227	-	2 789 025	3 434 399	1 770 415	482 142	11 932 208	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								105,5
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								24,8
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								262,5
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								428,1
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								392,5
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								-
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								-
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)								1,0
4.4.1	Élimination totale du HCFC-123 contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								-
4.4.2	Élimination du HCFC-123 contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0,3
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								-
4.5.2	Élimination du HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0,1

### **APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du

rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- (a) Le rapport et le plan de mise en œuvre dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord;
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et pour les vérifications indépendantes.

#### **APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) est responsable de la protection, de la restauration et de la conservation de tous les écosystèmes, ressources naturelles et services environnementaux, afin de promouvoir le développement durable. Il est également responsable de l'application des politiques nationales sur les changements climatiques et la protection de la couche d'ozone. Le Bureau national de l'Ozone (qui relève du SEMARNAT) effectue le suivi de la consommation et de la production de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) par l'entremise d'équipes régionales. Des inspections de sociétés ayant reconverti leurs activités à des technologies sans SAO sont prévues afin de confirmer la non-utilisation de SAO après l'achèvement du projet.

2. Le gouvernement du Mexique a assuré et prévoit continuer à assurer le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années, comme indiqué dans le volet du soutien institutionnel et la liste des activités du projet de renforcement des institutions. Cette démarche garantira le succès de toute activité approuvée pour le Mexique.

3. Le suivi étroit de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du PGEH et critiques en vue de réaliser la conformité. Il y aura des réunions régulières avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement (p. ex., les ministères de l'Économie, de l'Énergie et de la Santé), diverses associations industrielles, et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires pour exécuter les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée. En ce qui concerne le secteur manufacturier, le processus de mise en œuvre et la réalisation de l'élimination seront suivis au moyen de visites sur le terrain, plus particulièrement dans les entreprises.

4. Le programme de permis et de quotas de SAO permettra d'effectuer un suivi annuel. Les visites de vérification sur place seront effectuées par des experts internationaux indépendants.

## APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

## **APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES**

1. Les Agences coopératives seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences coopératives et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

## **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 134 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

-----



**Annexe XIX**

**ACCORD RÉVISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES FIDJI ET LE COMITÉ  
EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA  
CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement des Fidji (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 3,75 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUC a convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En

particulier, il permettra à l'Agence principale [et à l'Agence d'exécution de coopération] d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Fiji et le Comité exécutif à la 65<sup>e</sup> réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	5,73
HCFC-142b	C	I	0,04
Total			5,77

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.O	S.O	8,44	8,44	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	5,49	S.O
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.O	S.O	5,77	5,77	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	3,75	S.O
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	71 800	0	0	37 900	0	59 850	0	0	0	19 950	189 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	6 462	0	0	3 411	0	5 387	0	0	0	1 795	17 055
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	47 900	0	0	24 400	0	41 650	0	0	0	11 550	125 500
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	6 227	0	0	3 172	0	5 415	0	0	0	1 502	16 315
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	119 700	0	0	62 300	0	101 500	0	0	0	31 500	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	12 689	0	0	6 583	0	10 802	0	0	0	3 297	33 370
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	132 389	0	0	68 883	0	112 302	0	0	0	34 797	348 370
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											1,98
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											3,75
4.2.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,04
4.2.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les

technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) sera responsable de la surveillance globale.
2. La surveillance de la consommation sera basée sur la vérification par recoupement des données rassemblées par les ministères gouvernementaux compétents avec les données recueillies, selon qu'il convient, des importateurs, distributeurs et consommateurs pertinents.
3. L'UNO sera également responsable de la communication et présentera les rapports suivants de manière ponctuelle :
  - a) Rapports annuels sur la consommation des substances à présenter au Secrétariat de l'ozone;
  - b) Rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cet accord à présenter au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
  - c) Rapports relatifs aux projets à présenter à l'agence d'exécution principale.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
  - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
  - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
  - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
  - g) Exécuter les missions de supervision requises;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XX

## BUDGET DU SECRÉTARIAT DU FONDS APPROUVÉ POUR LES ANNÉES 2014, 2015, 2016 et 2017

		Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Commentaires 2014
		2014	2015	2016	2017	
10	VOLET PERSONNEL					
1100	Personnel de projet (Titre & Grade)					
01	Chef du Secrétariat (D2)	251,635	259,184	266,960	274,969	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
02	Chef-adjoint du Secrétariat (D1)	248,333	255,783	263,456	271,360	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
03	Gestionnaire de programme (P3)	164,585	169,522	174,608	179,846	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
04	Chef-adjoint, Affaires financières et économiques (P5)	224,409	231,142	238,076	245,218	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
05	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	224,409	231,142	238,076	245,218	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
06	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	224,409	231,142	238,076	245,218	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
07	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	224,409	231,142	238,076	245,218	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
08	Gestionnaire de l'information (P3)	198,426	204,379	210,510	216,826	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
09	Administrateur principal & gestionnaire du Fonds (P5)*	201,342	207,383	213,604	220,012	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
10	Administrateur principal, Suivi et évaluation (P5)	224,409	231,142	238,076	245,218	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
11	Gestionnaire de programme (P3)	164,585	169,522	174,608	179,846	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
12	Administrateur du réseau d'information (P3)	137,917	142,055	146,316	150,706	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
13	Administrateur-adjoint, chargé des ressources humaines (P2)	-	-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme et devant être déclassé de P2 à G7.
14	Gestionnaire de programme (P3)	164,585	169,522	174,608	174,608	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
15	Administrateur-adjoint, chargé des finances (reclassé P2 à partir de 2014 - ancien 1301)	60,000	123,600	127,308	131,127	Mise à niveau conformément à la décision 72/43(b)(i)
16	Administrateur-adjoint, chargé de la base de données (reclassé P2 à partir de 2014 - ancien 1310)	60,000	123,600	127,308	131,127	Mise à niveau conformément à la décision 72/43(b)(i)
98	Année précédente					
<b>1199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>2,773,455</b>	<b>2,980,259</b>	<b>3,069,667</b>	<b>3,156,518</b>	
1200	Consultants					
01	Projets et examens techniques, etc.	54,100	75,000	75,000	75,000	Réduction de 12 500 \$US selon la décision 72/43(b)(i)
<b>1299</b>	<b>Total partiel</b>	<b>54,100</b>	<b>75,000</b>	<b>75,000</b>	<b>75,000</b>	
1300	Soutien / personnel administratif					
01	Adjoint administratif (G7)	47,501	-			
02	Adjoint aux services de conférence (G7)	94,591	97,429	100,352	103,362	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
03	Adjoint de programme (G7)	94,591	97,429	100,352	103,362	Poste classifiable au niveau P2 selon l'avis daté de mai 2014 faisant suite au processus de renumérotation.
04	Adjoint de programme (G5)	70,067	72,169	74,334	76,565	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
05	Adjoint de programme (G5)	70,067	72,169	74,334	76,565	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
06	Adjoint à l'informatique (G6)	89,504	92,189	94,955	97,803	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
07	Adjoint de programme (G5)	74,054	76,276	78,564	80,921	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
08	Secrétaire/Commis, Administration (G6)	79,441	81,825	84,279	86,808	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
09	Commis à l'enregistrement (G4)	60,527	62,343	64,213	66,139	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
10	Adjoint à la base de données (G7)	47,501	-			Promu de G7 à P2 depuis Juin 2014
11	Adjoint de programme, Suivi et évaluation (G5)	70,067	72,169	74,334	76,565	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
12	Adjoint au système intégré de gestion (G6)	-	-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme
13	Adjoint de programme (G5)	70,067	72,169	74,334	76,565	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
14	Adjoint de programme (G5)	70,067	70,067	72,169	74,334	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
	<b>Total partiel</b>	<b>938,046</b>	<b>866,235</b>	<b>892,222</b>	<b>918,989</b>	
1330	Coût des services de conférence					
1333	Services de conférence : ExCom	348,400	325,000	325,000	325,000	
1334	Services de conférence : ExCom	403,736	325,000	325,000	325,000	
1336	Services de conférence : ExCom					
1335	Assistance temporaire	31,282	18,782	18,782	18,782	Réduction de 12 500 \$US conformément à la décision 72/43 b) i)
1337	Réunion Ozone					
	<b>Sous-total</b>	<b>783,418</b>	<b>668,782</b>	<b>668,782</b>	<b>668,782</b>	
<b>1399</b>	<b>TOTAL POUR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>	<b>1,721,464</b>	<b>1,535,017</b>	<b>1,561,004</b>	<b>1,587,771</b>	

\* Différence de coût entre P4 et P5 doit être imputée à BL 2101

Note : Les coûts de personnel aux postes budgétaires 1100 et 1300 seront réduits de 503 617 \$US d'après les différentiels de coûts réels de 2012 entre les coûts de personnel à Montréal et les coûts de personnel à Nairobi payés par le gouvernement du Canada.

		Approuvé 2014	Approuvé 2015	Approuvé 2016	Approuvé 2017	Commentaires 2014
1600	Voyages officiels					
	01 Coûts des voyages officiels	137,650	208,000	208,000	208,000	Basé sur un calendrier provisoire de plan de voyage
	02 Réunions de réseau (4)	50,000	50,000	50,000	50,000	Allocation pour 4 réunions de réseau par an
<b>1699</b>	<b>Total partiel</b>	<b>187,650</b>	<b>258,000</b>	<b>258,000</b>	<b>258,000</b>	
<b>1999</b>	<b>TOTAL POUR LE VOLET</b>	<b>4,736,670</b>	<b>4,848,276</b>	<b>4,963,671</b>	<b>5,077,289</b>	
20	VOLET CONTRACTUEL					
2100	Sous-contrats					
	01 Services du Trésorier (Decision 59/51(b))	500,000	500,000	500,000	500,000	Honoraires fixes selon l'entente avec le Trésorier (Décision 59/51(b))
	02 Consultants d'entreprise					
2200	Sous-contrats					
	01 Études diverses					
	02 Contrats corporatifs		-	-	-	
<b>2999</b>	<b>TOTAL POUR LE VOLET</b>	<b>500,000</b>	<b>500,000</b>	<b>500,000</b>	<b>500,000</b>	
30	VOLET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS					
3300	Voyages et IJS pour la participation de délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions ExCom					
	01 Déplacements du président et du vice-président	-	15,000	15,000	15,000	Couvre les frais de voyage, autre que la présence, au Excom
	02 Comité exécutif (2 en 2014)	166,614	150,000	150,000	150,000	Deux réunions du Comité exécutif auront lieu à Montréal
<b>3999</b>	<b>TOTAL POUR LE VOLET</b>	<b>166,614</b>	<b>165,000</b>	<b>165,000</b>	<b>165,000</b>	
40	VOLET EQUIPEMENT					
4100	Équipement consommable					
	01 Papeterie de bureau	12,285	12,285	12,285	12,285	Basé sur les besoins anticipés
	02 Matériel informatique consommable (logiciel, accessoires, concentrateurs, commutateurs, mémoire) ***	10,530	10,530	10,530	10,530	Basé sur les besoins anticipés
<b>4199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>22,815</b>	<b>22,815</b>	<b>22,815</b>	<b>22,815</b>	
4200	Équipement non durable					
	01 Ordinateurs, imprimantes ***	13,000	13,000	13,000	13,000	Basé sur les besoins anticipés
	02 Autres équipements non durables (étagères, mobilier)	5,850	5,850	5,850	5,850	Basé sur les besoins anticipés
<b>4299</b>	<b>Total partiel</b>	<b>18,850</b>	<b>18,850</b>	<b>18,850</b>	<b>18,850</b>	
4300	Lieux					
	01 Location des lieux**	870,282	870,282	870,282	870,282	Allocation devant être réduite à 46 863 \$US. Le solde devant être couvert par les coûts différentiels du Gouvernement du Canada
	<b>Total partiel</b>	<b>870,282</b>	<b>870,282</b>	<b>870,282</b>	<b>870,282</b>	
<b>4999</b>	<b>TOTAL POUR LE VOLET</b>	<b>911,947</b>	<b>911,947</b>	<b>911,947</b>	<b>911,947</b>	
50	VOLET DIVERS					
5100	Fonctionnement et entretien de l'équipement					
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.(cartouches d'encre, imprimante couleur)***	8,100	8,100	8,100	8,100	Basé sur les besoins anticipés
	02 Entretien des lieux	8,000	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
	03 Location de photocopieuses (bureau)	15,000	15,000	15,000	15,000	Basé sur les besoins anticipés
	04 Location d'équipement de télécommunication	8,000	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
	05 Entretien du réseau	10,000	10,000	10,000	10,000	Basé sur les besoins anticipés
<b>5199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>49,100</b>	<b>49,100</b>	<b>49,100</b>	<b>49,100</b>	
5200	Coûts de reproduction					
	01 Réunions du Comité exécutif et rapports à la Réunion des Parties (MOP)	10,710	10,710	10,710	10,710	
<b>5299</b>	<b>Total partiel</b>	<b>10,710</b>	<b>10,710</b>	<b>10,710</b>	<b>10,710</b>	
5300	Divers					
	01 Communications	58,500	58,500	58,500	58,500	Basé sur les besoins anticipés
	02 Frais de transport	9,450	9,450	9,450	9,450	Basé sur les besoins anticipés
	03 Frais bancaires	4,500	4,500	4,500	4,500	Basé sur les besoins anticipés (aucun changement)
	05 Formation du personnel	20,137	20,137	20,137	20,137	Basé sur les besoins anticipés (aucun changement)
<b>5399</b>	<b>Total partiel</b>	<b>92,587</b>	<b>92,587</b>	<b>92,587</b>	<b>92,587</b>	
5400	Accueil et divertissement					
	01 Frais d'accueil	16,800	16,800	16,800	16,800	Somme nécessaire pour couvrir deux réunions du Comité exécutif
<b>5499</b>	<b>Total partiel</b>	<b>16,800</b>	<b>16,800</b>	<b>16,800</b>	<b>16,800</b>	
<b>5999</b>	<b>TOTAL POUR LE VOLET</b>	<b>169,197</b>	<b>169,197</b>	<b>169,197</b>	<b>169,197</b>	
TOTAL		6,484,428	6,594,420	6,709,815	6,823,433	
	Coûts d'appui au programme (9%)	334,035	346,184	356,570	366,796	Coûts d'appui au programme 9%
<b>COÛT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL</b>		<b>6,818,463</b>	<b>6,940,604</b>	<b>7,066,385</b>	<b>7,190,229</b>	
	<b>Annexe budgétaire précédente</b>	<b>6,818,463</b>	<b>6,940,604</b>	<b>7,066,385</b>	-	
	<b>Augmentation/diminution</b>	-	-	-	<b>7,190,229</b>	

\*\*La location des bureaux sera compensée de 742 993 \$US (sur la base de l'année 2013) qui sont couverts par les coûts différentiels avec le Gouvernement du Canada, laissant un montant de 46 863 \$US à la charge du Fonds multilatéral.

\*\*\*Solde de 2013 (22 395 \$US) à rééchelonner en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013

## BUDGET DE SUIVI ET ÉVALUATION

			Approuvé	Approuvé		
			2014	2015	2016	2017
<b>1200</b>	01	Achèvement de l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses	119,700	46,371		
	02	Étude théorique des projets de fabrication de climatiseurs de pièce		12,000		
	03	Évaluation des projets de démonstration sur l'élimination et la destruction de SAO		12,000		
<b>1299</b>		<b>Total partiel</b>	<b>119,700</b>	<b>70,371</b>		
<b>1600</b>	01	Déplacements du personnel	25,000	16,914		
<b>1699</b>		<b>Total partiel</b>	<b>25,000</b>	<b>16,914</b>		
<b>1999</b>		Location des lieux		<b>87,285</b>		
<b>5300</b>	01	Divers	4,000	4,000		
<b>5999</b>		Location des lieux	<b>4,000</b>	<b>4,000</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>148,700</b>	<b>91,285</b>		



Annexe XXI

**PROJET DE MODÈLES À SUIVRE POUR LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET LES PLANS ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE DU SECTEUR DE LA PRODUCTION**

**Texte narratif du rapport périodique**

Le rapport périodique doit être conforme au « *GUIDE DE LA PRÉPARATION DES TRANCHES DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DE LA PRODUCTION DE HCFC* » (le « Guide »). Outre l'information demandée dans le Guide, les données ci-dessous sont exigées spécifiquement pour le secteur de la production. Le modèle s'appliquant aux rapports périodiques pour le secteur de la production de HCFC et aux plans annuels de mise en œuvre comprend deux parties. La première partie contient les données pour les rapports périodiques et la deuxième partie présente l'information pour les plans annuels de mise en œuvre.

**Partie I : Données des rapports périodiques**

**1. Information sur la cible générale et le niveau de production de l'étape X**

Conformément au Guide, le rapport périodique doit présenter des observations/explications en forme narrative concernant les augmentations/diminutions substantielles du niveau de production, les changements dans les niveaux de stocks et autre information connexe. Il doit aussi expliquer tout écart de la réduction réelle de la production de HCFC pour l'année visée par le rapport par rapport aux réductions prévues, ainsi que tout rajustement dans la stratégie de réduction, s'il y a lieu, pour la prochaine année.

**Tableau 1 : Objectifs de réglementation généraux et production réelle de HCFC aux fins d'utilisation comme SAO pour la Chine, par produit chimique**

Année	2013				2014				2015				
	Prévue		Réelle		Prévue		Réelle		Prévue		Réelle		
	Tm	PAO											
HCFC-22													
HCFC-141b													
HCFC-142b													
HCFC-123													
HCFC-124													

**Tableau 2 : Réduction des quantités de HCFC par produit chimique contenu dans les SAO (l'exemple fourni ci-dessous concerne la première étape, les réductions seront différentes dans les étapes subséquentes)**

Année	2013		2015		Total pour la 1 <sup>re</sup> étape	Réduction des HCFC en tant que pourcentage de la réduction globale
	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle		
Substance						
HCFC-22						
HCFC-141b						
HCFC-142b						
HCFC-123						
HCFC-124						
Total						

## 2. Information sur la valeur de référence des HCFC dans le secteur de la production ; capacité, 2010 et 2013, production de HCFC

**Tableau 3a-e : Valeur de référence xxxx, capacité de production, 2010 et p. ex., production de 2013-2015 pour les SAO et comme matière première**

N° réf.	Usines	N° chaîne	Capacité de production	Production en 2010		Production de HCFC en 2013		Production de HCFC en 2014		Production de HCFC en 2015		Situation opérationnelle
				SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO (a)	Matière première	
				Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	TM/an	TM/an	TM/an	TM/an	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)
	Total											

\* Indiquez tout changement de propriétaire (entre parenthèses) par rapport aux noms des entreprises figurant dans l'addendum à l'accord du secteur de la production et précisez dans les observations /explications le pourcentage de participation d'intérêts étrangers associé à des sociétés transnationales à la suite du changement.

\*\* La situation opérationnelle signifie opérationnelle et en production (OP), opérationnelle mais temporairement fermée (T-Fe), retirée et démantelée (RD) ou partiellement retirée et partiellement démantelée (P-RD)

\*\*\* Les données pour ces usines seront vérifiées lors de la vérification de la production de 2013 par la Banque mondiale, conformément à la décision 72/44 d).

## 3. Quotas de production de SAO émis

**Tableau 4a-e : Quota de production de xxxx pour [produit chimique]**

N° réf.	Usines de HCFC-22	Capacité de production	Production de 2010		Quota initial		Échange de quota en xxx		Quota final pour xxx		Production de HCFC xxx		
			SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO	Matière première	Total	SAO	Matière première
			Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an	Tm/an
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)
	Total												

\* Indiquez tout changement de propriétaire (entre parenthèses) par rapport aux noms des entreprises figurant dans l'addendum à l'accord du secteur de la production et précisez dans les observations /explications le pourcentage de participation d'intérêts étrangers associé à des sociétés transnationales à la suite du changement.

\*\* La situation opérationnelle signifie opérationnelle et en production (OP), opérationnelle mais temporairement fermée (T-Fe), retirée et démantelée (RD) ou partiellement retirée et partiellement démantelée (P-RD)

## 4. Contrats de réduction des quotas de HCFC et de fermeture de production

**Tableau 5a-e : Contrats de réduction de quota et de fermeture de production xxx**

N° réf.	Nom de l'entreprise	Production en 2009 (Tm)	Production en 2010 (Tm)	Valeur de référence (Tm)	Réduction visée par le contrat (Tm)	Valeur du contrat (\$US)	N° de contrat	N° de projet
	Total							

**Tableau 6 : Aperçu des producteurs visés par un contrat de réduction de quota et/ou de fermeture de chaîne de production**

No. réf	Producteurs de HCFC		2013	2014	2015
		HCFC-22	Pas de contrat	Contrat de réduction de quota	Contrat de fermeture

## 5. Information sur les politiques et les réglementations

**Tableau 7 : Politiques pertinentes à l'élimination prévue de la production de HCFC et état de la mise en œuvre**

Politique et réglementation	État de la mise en œuvre	Date d'entrée en vigueur	Commentaires

## 6. Activités d'assistance technique

### a. Information sur les activités d'assistance technique

En ce qui concerne la planification des activités d'assistance technique (AT), le plan annuel de mise en œuvre doit comprendre un texte narratif décrivant clairement le motif, l'objectif, l'étendue des activités, l'échéancier, les résultats attendus et les répercussions du programme d'assistance technique. Il doit aussi établir des étapes pour chaque activité d'assistance technique afin d'en mesurer les progrès et les décaissements qui y sont associés. Par exemple, pour le projet « Recherche et étude sur la technologie de pyrolyse du HFC-23 », les étapes peuvent être : versement 30 p. cent à l'octroi du contrat, versement de 50 p. cent à la remise du projet de rapport et versement de 20 pour cent sur réception du rapport final. Les progrès des activités d'assistance technique doivent être mesurés par rapport aux étapes.

**Tableau 8 : Activités d'assistance technique de xxxx : Aperçu, assistance technique en cours et achevée**

Nom du projet d'AT	Entrepreneur	Date du contrat	Date d'achèvement prévue	Date d'achèvement réelle	Montant du contrat	Étape intermédiaires et résultats fournis		Remise du rapport final	Résultat attendu et utilisation dans le PGEPH
						Étape 1	Étape 2		
TA-1									
TA-2									
TA-3									

Commentaires : Le nombre de participants doit être indiqué dans la colonne des étapes pour chacune des activités de formation

## 7. Rapports financiers

Observations /explications pertinentes :

**Tableau 9 : Rapport financier**

Année	Tranche de 2013	Tranche de 2014	Tranche de 2015	Total
	(\$US)	(\$US)	(\$US)	(\$US)

**Tableau 10 : Rapport financier des activités d'assistance technique**

Activité d'AT	Échéancier	Montant du contrat (\$US)	Décaissements (\$US)	% du contrat	Date	Décaissement dans l'année visée par le rapport (\$US)	Cumul du décaissement (\$US)	Solde au [date] (\$US)
<b>Activités d'AT de 2013</b>								
			1 <sup>re</sup> décaiss.					
			2 <sup>e</sup> décaiss.					
			3 <sup>e</sup> décaiss.					
			4 <sup>e</sup> décaiss.					
Total								

**Tableau 11 : Situation financière des contrats de réduction de quotas et de fermeture dans les entreprises**

N° réf.	Producteur	Type de HCFC	Type de contrat	Quantité de HCFC à réduire selon le contrat (Tm)	Montant du contrat (\$US)	Date du contrat	Date d'achèvement financier prévu	Date d'achèvement financier réel	Décaissement au cours de l'année visée par le rapport précédent (\$US)	Décaissement au cours de l'année visée par le rapport (\$US)	Cumul du décaissement	Solde (\$US)
		Contrats pour le HCFC-22										
		Contrats pour le HCFC-141b										
		Contrats pour le HCFC - 123										
		Contrats pour le HCFC-124										

\*Contrat de réduction de quota (CRQ), contrat de réduction de la capacité de l'usine (CRC), contrat de fermeture d'usine (CFU), contrat de fermeture du producteur (CFP)

## 8. Information sur les conséquences pour le climat au cours de la période visée par le rapport (Section I.4.3 du Guide)

Le rapport périodique doit offrir une courte description de la méthode utilisée pour calculer les conséquences pour le climat, comprenant les technologies de remplacement et les méthodes de réduction utilisées pour chaque chaîne de production des entreprises.

**Tableau 12 : Conséquences sur le climat pour l'année visée par le rapport (2013). À actualiser selon les résultats de la vérification de 2013, 2014 et 2015.**

Substance	Réduction réelle de la production de 2013 par rapport à 2010		Méthode de réduction	Conséquences sur le climat
	Tm	PAO		(millions de tonnes d'équivalent de CO <sub>2</sub> )
HCFC-22			Par exemple, la production réelle de 2013 par HCFC comparée à la production de 2010 [Réduction du quota, reversion à la production de HCFC ; fermeture et démantèlement]	
HCFC-141b				
HCFC-142b				
HCFC-123				
HCFC-124				
Total				

## Partie II : Données pour le plan annuel de mise en œuvre

Fournir une description détaillée des activités qui seront mises en œuvre, y compris les réglementations et le suivi de projet. Inclure de l'information quantifiable, dans la mesure du possible. Les étapes et les niveaux de financement associés aux différentes activités proposées doivent être clairement indiqués

Les changements importants doivent être documentés, conformément à la clause de souplesse permettant de réaffecter les sommes approuvées en fonction des circonstances en évolution, afin de réaliser une réduction de la production et une élimination de HCFC tout en douceur dans le cadre des accords entre le gouvernement concerné et le Comité exécutif. De plus, toute entreprise incluse dans le PGEPH aux fins de fermeture trouvée inadmissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (p. ex., participation d'intérêts étrangers) ne recevra pas d'assistance. Cette information doit être incluse dans le plan annuel de mise en œuvre.